

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS EST-ELLE UN  
ESPACE DE REPRODUCTION DU SEXISME, DU RACISME ET DU  
COLONIALISME À L'ÉGARD DES FEMMES AUTOCHTONES LORSQU'IL  
EST QUESTION DU FÉMINICIDE AUTOCHTONE ?

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
JULIE BOIVIN

MAI 2021

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.10-2015). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Du fond du cœur, je remercie deux personnes qui me sont très chères, Matteo, mon Précieux (tu es ma plus grande motivation) et Eric, (le grand barista de ma vie) pour ce voyage qu'ils ont accompli avec moi. J'ai une dette (de plus) envers eux pour leurs amours, leurs encouragements, leur soutien et leur endurance dans ce grand périple que j'ai vécu principalement à ma table de cuisine. Mes remerciements chaleureux à Geneviève Pagé et Nicolas Houde pour leurs encouragements et leur confiance. J'éprouve une immense gratitude envers tous mes amis.es qui m'ont choyé et aimée pareil. Ces magnifiques personnes sont trop nombreuses pour que je les nomme toutes, mais elles se reconnaîtront. J'ai une chance incroyable de vous avoir dans ma vie. Je tiens par contre à citer : Lysa Brunet, Amélie Mainville, Mme Édith Cloutier, Marie-Audray, Carine et Fred, Sir André Mercier, Oli, Jo, Gab, François-Guy, Élo, Fred Pichette, Marie et Nic, Jen Beaudry, Catherine Loiseau, Gamache et Buyle, mes potes du DDC, Je tiens également à remercier le Collectif de recherche Action politique et démocratie (CAPED) de m'avoir octroyer une bourse de rédaction qui m'a permis de franchir la ligne d'arrivée.

## DÉDICACE

À Rita et Émilien.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	ii
DÉDICACE .....	iii
TABLE DES MATIÈRES .....	iv
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
RÉSUMÉ .....	x
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE I	
LES AUTOCHTONES ET L'ÉTAT : DÉFINITION D'UN CONTEXTE	
HISTORIQUE .....	
1.1 Construction d'un stéréotype tenace .....	12
1.2 La loi sur les Indiens .....	14
1.3 Les pensionnats .....	19
1.4 Sédentarisation forcée .....	22
1.5 Un aperçu des statistiques .....	25
1.6 Val-d'Or .....	29
1.7 Les Commissions d'enquête : Québec .....	33
CHAPITRE II	
PROBLÉMATIQUE, MÉTHODOLOGIE ET PERSPECTIVES THÉORIQUES ...	
2.1 Stand point ou théorie du point de vue situé .....	41

2.2	Analyse critique du discours (ACD) .....	44
2.3	Méthodologie .....	48
2.3.1	Démarche de recherche : l'objet .....	48
2.3.2	La commission des relations avec les citoyens (CRC).....	49
2.4	Démarches .....	54
2.5	Perspectives théoriques et outils d'analyse .....	61
2.5.1	(Post)colonialisme .....	62
2.5.2	Intersectionnalité.....	64
2.5.3	Les zones d'exception.....	66
2.5.4	Homo Sacer .....	68
2.5.5	Femina Sacra .....	70
2.6	Tirs amis .....	76
2.6.1	Autochtone 101 .....	79
2.6.2	Écoute et répétition .....	80
2.6.3	Contrôle des ressources financières .....	81

### CHAPITRE III

#### RAPPORT DE POUVOIR COLONIAL : ALTÉRISATION ET

INVISIBILISATION .....	83
------------------------	----

3.1	Altérité.....	84
3.2	La mise à distance .....	87
3.3	Barrières systémiques.....	92
3.4	Invisibilisation.....	101
3.5	Déni de colonisation ou problème « indien ».....	105
3.6	Déni de féminicide .....	111

### CHAPITRE IV

RAPPORTS DE POUVOIR EN CONTEXTE D'ÉCHANGES MIXTES .....	120
---	-----

4.1	La Mecspliation .....	121
4.2	Whitesplaining .....	123
4.3	Whitesplaining et manerrupting .....	128
4.4	Manerrupting.....	131
4.5	Tir ami .....	136
4.5.1	Écoute et répétition .....	136

4.5.2	Autochtone 101 .....	142
4.5.3	Contrôle des ressources financières .....	145
CONCLUSION.....		152
ANNEXE A MANDAT D’INITIATIVE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LES AGRESSIONS SEXUELLES ET LA VIOLENCE CONJUGALE.....		158
ANNEXE B EXEMPLE DU PREMIER TABLEAU .....		161
ANNEXE C TABLEAU FINAL.....		162
BIBLIOGRAPHIE.....		163

## LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AADN	Affaires Autochtones et Développement du Nord, Canada
ACD	Analyse critique du discours
AFAC	Association des femmes autochtones au Canada
ANQ	Assemblée nationale du Québec
ASSNAT	Assemblée Nationale du Québec
CAQ	Coalition Avenir Québec
CERP	Commission d'enquête Commission d'enquête sur les Autochtones et certains services publics au Québec : Écoute, Réconciliation et Progrès
CRC	Commission des relations avec les Citoyens
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
ENFFADA	Enquête nationale sur les filles et les femmes autochtones disparues ou assassinées
FAQ	Femmes autochtones au Québec



GRC	Gendarmerie royale du Canada
HRW	Human Rights Watch
QS	Québec Solidaire
SQ	Sûreté du Québec
UQAT	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
UQO	Université du Québec en Outaouais
PLQ	Parti libéral du Québec
PQ	Parti Québécois
ONF	Office national du Film du Canada
SAA	Secrétariat aux affaires autochtones
SCF	Secrétariat à la Condition féminine
SSSDAA	Ministère de la Santé et des Services Sociaux de la Direction des Affaires Autochtones
DSSSPNQL	Développement social de la Santé et des Services Sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

2ELGBTQQIA      Bispirituel, lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, queer, en  
questionnement, intersexe et asexuel.

## RÉSUMÉ

Ce mémoire de maîtrise porte sur le phénomène de reproduction des oppressions que vivent les femmes autochtones lorsqu'elles dialoguent avec les parlementaires à l'Assemblée nationale. Partant du constat que plusieurs questions concernant le féminicide autochtone au Québec demeuraient sans réponses, nous proposons dans ce mémoire d'analyser comment le sexisme, le racisme et le colonialisme se manifestent chez les parlementaires qui siègent à l'Assemblée nationale. Plus précisément, nous observons comment, à la Commission des relations avec les citoyens les rapports de domination se déploient lors des consultations publiques entre les représentants.es de l'État et les femmes autochtones. L'analyse cible deux moments importants de prise de parole par les femmes autochtones : les consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle et le Mandat d'initiative - Les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale. Ces deux consultations se sont déroulées du 1er janvier 2012 au 1er janvier 2017 et représentent deux échanges où les sujets abordés s'ancrent dans le féminicide. Après avoir survolé les principaux outils colonialistes de l'État canadien qui ont ciblé les femmes autochtones (tels que la construction des stéréotypes tenaces, la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et la mise en réserve), nous utilisons des auteurs et des autrices comme Desbiens, Mbembe, Razack, Fairclough et Lagarde pour établir le contexte théorique de cette recherche. Les résultats permettent d'apporter un nouvel éclairage sur un phénomène qui prend l'apparence particulière d'un angle mort ou d'un manque de connaissances qui opère une distorsion devant les enjeux en lien avec le féminicide : le déni. Selon notre recherche, ces injonctions colonialistes soulignent des inégalités propres à l'existence de deux mondes distincts au Québec, celui des Autochtones qui (sur)vivent de « l'autre côté » et celui de la population allochtone. La recherche met en relief les recommandations des femmes autochtones, notamment, des investissements financiers significatifs et la notion de sécurisation culturelle.

Mots clés : Féminicide, impunité, Aphasie coloniale, postcolonialisme, *femina sacra*, Tir ami, Altérité, *Manterrupting*, Femmes autochtones, colonialisme, colonisation, *Loi sur les Indiens*, Assemblée nationale, racisme systémique

## INTRODUCTION

En 2003, le jour de son 20<sup>e</sup> anniversaire, Jeannie Poucachiche, une jeune femme anishnabeg, est retrouvée sans vie en bordure de la route 117 à l'entrée de la ville de Val-d'Or en Abitibi-Témiscamingue. En octobre 2001, Mme Gladys Tolley est heurtée mortellement par un véhicule de la Sûreté du Québec sur une route à Kitigan Zibi. Sa fille Bridget tente toujours de faire la lumière sur les circonstances troublantes de la mort de sa mère (Deshaies, 2018). Le 18 juin 2006, Tiffany Morrison, une jeune Mohawk dans la vingtaine entre dans un taxi afin de regagner sa demeure après avoir passé une soirée dans un bar de LaSalle, un arrondissement de Montréal, et ne revient jamais chez elle. En décembre de cette même année, le corps inerte de Kelly Morisseau, anishnabeg, 27 ans et enceinte de son quatrième enfant est retrouvé dans un stationnement du Parc de la Gatineau (Ebacher, 2016). Puis, le 6 septembre 2008, deux jeunes adolescentes anishnabeg, Maisy Odjik et Shannon Alexander de Kitigan Zibi, disparaissent sans laisser aucune trace (Walter, 2014). Sindy Ruperthouse, une femme anishnabeg de 44 ans de Val-d'Or est recherchée par sa famille depuis 2004. Plusieurs autres noms s'ajoutent à cette longue liste de meurtres et de disparitions de filles et de femmes autochtones en sol québécois. Au Canada, sur une période étalée entre 1997 et 2000, le taux d'homicides des filles et des femmes autochtones était sept fois plus élevé que chez les non-autochtones. (Statistique Canada Juristat, 2011, p.3).

Ce phénomène de meurtres et de disparitions des filles et femmes autochtones au Québec n'est pas le fruit du hasard. Au contraire, il règne en toute impunité sur l'ensemble du territoire canadien depuis de nombreuses années. D'après l'autrice et anthropologue Marie France Labrecque dans son ouvrage *Féminicides et impunité : Le cas de Ciudad Juárez*, ce phénomène de meurtres impunis s'apparente à un féminicide,

c'est-à-dire à une forme de violence extrême qui cible les femmes parce qu'elles sont femmes et, dans le cas présent, parce qu'elles sont autochtones (2012, p.66-67).

Au Québec, à la suite des événements de Val-d'Or en 2015,<sup>1</sup> une mince ligne s'est dessinée et marque désormais la fin d'une époque, celle du silence. Car si les médias canadiens et québécois sont demeurés pratiquement silencieux devant l'ampleur du phénomène du féminicide autochtone (Gilchrist, 2010; Pearce, 2013), étrangement, les féministes québécoises ont, elles aussi, pour le moment, peu abordé le sujet (Maillé, 2015). En effet, les recherches et les analyses féministes intersectionnelles et postcoloniales portant sur les disparitions et les meurtres de filles et de femmes autochtones au Québec sont plutôt rares, ce qui représente un obstacle pour qui veut analyser la situation dans la province. Cette absence d'analyses féministes est également étonnante, car le féminicide – et donc la présence de l'impunité — opère sur l'ensemble du territoire canadien et au Québec depuis plus de trente ans et mérite que l'on s'y arrête.

Ainsi, il est pertinent de mettre en lumière, une fois de plus, des sujets comme le racisme, le sexisme et le colonialisme qui affectent quotidiennement la vie des femmes autochtones au Québec. Ces oppressions demeurent dans l'ombre, mais surgissent, entre autres, dans l'espace médiatique. C'est donc par l'entremise des médias sociaux et des médias traditionnels que nous assistons à des démonstrations tangibles et brutales de la présence du colonialisme, du racisme et de misogynie. L'émoi que suscitent les témoignages des femmes anishnabeg de Val-d'Or s'inscrit également dans ce

---

<sup>1</sup> Dans le cadre de l'émission *Enquête* diffusée à la télévision sur la chaîne de Radio-Canada, des femmes Anishnabeg de Val-d'Or livrent à la journaliste Josée Dupuis une série de témoignages troublants au sujet de sévices sexuels et d'abus de pouvoir de la part des policiers de la Sureté du Québec (SQ) dont elles ont été victimes (Femmes autochtones du Québec, 2016).

continuum. Par conséquent, il est nécessaire de poser un regard féministe intersectionnel et postcolonial sur ce que la politologue Chantal Maillé nomme le « continuum du colonialisme » qui invisibilise les violences à l'encontre des filles et des femmes autochtones et qui conduit à la présence de l'impunité au Québec.

L'utilisation du terme féminicide, élaboré par Lagarde pour désigner la spécificité entourant les meurtres et les disparitions de femmes autochtones dans la ville mexicaine de Ciudad Juárez, propose une posture politique sans équivoque qui affirme que « le féminicide est un crime d'État » (citée dans Labrecque, 2012, p.67). D'autre part, un autre phénomène majeur s'ajoute à la situation dans laquelle vivent les femmes autochtones dans les Amériques, notamment au Canada : la colonisation (Jacobs et Williams, 2008; Smith, 2005). En effet, la colonisation qui a mené à l'exploitation des ressources naturelles se trouvant sur leur territoire ancestral et la destruction de l'environnement des femmes autochtones qui résistent, les conduit la majorité du temps à vivre des situations de pauvreté extrême, ce qui fait en sorte que « [l]es femmes autochtones constituent une des populations les plus marginalisées des Amériques, tous les chiffres le confirment. » (Léger, 2014, p.83; Deiter et Darlene Rude, 2005, p.13; Shiva, 1998, chap.4). Prisonnières de ces situations, elles se retrouvent, bien malgré elles, vulnérables à la violence et ne bénéficient plus de la protection que l'État octroie normalement aux citoyennes (Ricci, 2014; Smith, 2005; Labrecque, 2012).

Au Canada, les statistiques, notamment, colligées par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), les nombreux rapports émis par diverses organisations, dont Femmes autochtones au Québec (FAQ), l'Association des femmes autochtones au Canada (AFAC), Amnesty International ou Human Rights Watch (HRW) et, plus récemment, l'enquête nationale sur les filles et les femmes autochtones disparues ou assassinées (ENFFADA), dénoncent depuis plusieurs années le silence et l'indifférence qui règnent autour de la mort et la disparition de milliers de filles et de femmes autochtones. Ainsi, la présence de l'impunité n'est pas une condition exclusive à l'État canadien. Au

Québec, des évènements récents démontrent qu'elle est présente également dans le contexte québécois. L'impunité est un facteur crucial qui met en lumière l'incapacité ou l'indifférence de l'État québécois à assurer la sécurité et l'intégrité physique des filles et des femmes autochtones sur l'ensemble de la province.

Malgré des années de mobilisations intenses partout au Canada et au Québec, les militantes et les femmes autochtones ont peu d'occasions de dialoguer au sujet des meurtres et des disparitions des filles et des femmes autochtones de façon directe avec l'État québécois et ses parlementaires. Néanmoins, nos recherches nous ont permis de constater que l'État québécois offre des espaces d'échanges où les femmes autochtones sont parfois sollicitées. Ainsi, au sein de ce dernier, un lieu spécifique offre cette possibilité : La Commission des relations avec les citoyens (CRC). Cet espace constitue un lieu réservé aux échanges entre des citoyennes et des citoyens et les membres élus.es de l'Assemblée nationale. En effet, La CRC se veut un lieu qui permet à « toute personne ou tout organisme intéressé par le sujet à l'étude de soumettre un mémoire et de présenter des requêtes lors d'audition tenue par la Commission » (DTP, 2014, p.25).

En outre, les rapports entre les Autochtones<sup>2</sup> et les Québécois.es s'inscrivent dans un continuum historique colonialiste qui perpétue l'impunité et maintient un écart

---

<sup>2</sup> L'anthropologue Sylvie Poirier affirme que « s'interroger sur les questions autochtones, c'est aussi s'interroger sur l'hégémonie occidentale ». Par conséquent, nous sommes conscientes que l'utilisation de ce terme demeure « porteuse de l'histoire coloniale » (Poirier, 2000). Nous avons donc tenté d'identifier le plus souvent possible la nation des personnes dont il est question dans ce mémoire. Dans le cadre de ce travail de recherche, l'utilisation du terme « autochtone » pour désigner l'ensemble des Premières Nations, des Métis et des Inuit est employée non pas dans le but d'homogénéiser ou d'invisibiliser la diversité des cultures propres à chaque communauté, mais plutôt dans le but de répondre aux exigences concernant la rédaction d'un mémoire.

important des conditions de vie entre ces derniers.es. (Beaulieu, Gervais et Papillon, 2013, p.16). Par conséquent :

Plusieurs communautés continuent, en effet, à revendiquer leurs droits, mais aussi pour un partage plus équitable et une meilleure reconnaissance de leur présence et de leur contribution à la vie sociale, culturelle, économique et politique dans le Québec contemporain. (Beaulieu, Gervais et Papillon, 2013, p.16)

Nous avons ciblé l'espace de la CRC avec l'intention d'analyser les interactions entre les représentants.es de l'État québécois et les femmes autochtones afin de mieux saisir de quelles façons sont reçus et entendus les revendications de ces dernières relativement aux violences systémiques qui conduisent au féminicide dans la belle province.

En effet, la notion d'impunité, selon Labrecque, implique que l'État n'assure pas adéquatement la sécurité des filles et des femmes autochtones. À la lumière des événements de Val-d'Or et des filles et des femmes autochtones assassinées ou disparues, il est de circonstance d'observer de quelles façons sont reçues les revendications des femmes autochtones par l'État québécois et si et comment le sexisme, le racisme et le colonialisme présent dans le quotidien de ces dernières s'incarnent dans ce lieu de pouvoir lorsqu'elles prennent la parole.

Dans un premier temps, une brève contextualisation de la situation des femmes autochtones permet de poser des bases de compréhension pertinentes à la lecture de ce mémoire. Ce segment expose la partie souterraine de la colonisation, c'est-à-dire le fondement de la violence coloniale qui impacte directement la vie et la sécurité des filles et des femmes autochtones depuis l'arrivée des Européens en Amérique du Nord. Nous déplaçons ces processus coloniaux que sont la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats « Indiens » et la mise en réserve, puis nous exposons des statistiques sur les filles et les femmes autochtones disparues et assassinées. Pour conclure cette mise en contexte,



nous survolons les événements de Val-d'Or en lien avec la violence policière vécue et dénoncée par des femmes anishnabeg qui ont mené à la mise en place de La Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès et à la sortie, en 2019, du rapport, très attendu, de l'Enquête nationale sur les filles et les femmes autochtones disparues et assassinées (ENFFADA).

Nous poursuivons avec une description de la problématique du mémoire en lien avec le féminicide autochtone au Québec qui nous conduit à ce travail. En effet, l'invisibilisation des violences coloniales à l'encontre des filles et des femmes autochtones, non seulement au Canada, mais également au Québec, le silence à ce sujet ont largement contribué à la production de ce mémoire. Nous exposons ensuite la méthodologie qui nous a permis de mener à bien la recherche, de créer et d'avoir en main des termes pertinents pour observer les interactions de la CRC. Nous présentons des notions issues de la littérature féministe postcoloniale et intersectionnelle qui ont servi de base à notre analyse, pour ensuite enchaîner avec le cadre conceptuel puisé au cœur de ces théories. Ce cadre explicite les divers concepts et procédés discursifs qui soutiennent l'analyse et qui proposent de répondre à la question de recherche : La Commission des relations avec les citoyens est-elle un espace de reproduction du sexisme, du racisme et du colonialisme à l'égard des femmes autochtones lorsqu'il est question du féminicide autochtone?

Effectivement, le cadre théorique féministe postcolonial et intersectionnel déplie les outils conceptuels que nous avons utilisés pour faire l'analyse tels que

l'intersectionnalité, l'altérité, le tir ami, l'*homo sacer/femina sacra*<sup>3</sup> et la notion de féminicide. Ces derniers sont définis dans ce chapitre. De son côté, le chapitre 3 plonge directement au cœur de l'analyse où se déploient les procédés discursifs qui s'ancrent notamment dans l'altérité. Dans ce segment, nous exposons, notamment, le procédé discursif « problème Indien » qui a émergé pendant l'observation. Nous avons mobilisé le texte de l'auteur afro-états-unien W.E.B Du Bois dans le but de comprendre le sens de ce procédé discursif et d'alimenter l'analyse. Finalement, le chapitre conclut sur la notion de féminicide suivi d'une mise au point sur la nécessité de féminiser le concept masculin de l'*homo sacer* d'Agamben (*femina sacra*).

L'analyse se poursuit dans le Chapitre 4 où se retrouve également la définition des procédés discursifs comme le *whitesplaining*, le *mansplaining* ou la mecspliation et le tir ami. Ce dernier procédé discursif se décline en trois segments nommés Écoute/répétition, Autochtone 101 et Contrôle des ressources financières. Ces procédés dressent un portrait pertinent des multiples facettes- invisibles pour celles et ceux appartenant à la majorité blanche francophone du Québec – des oppressions auxquelles font face les femmes autochtones lorsqu'elles se présentent à la CRC qui se trouve dans le lieu privilégié du pouvoir de l'État québécois.

La conception de ce mémoire puise ses sources, notamment, dans le concept de l'invisibilisation des violences coloniales à l'encontre des filles et des femmes autochtones qui, au final, se répercutent dans et à travers le rapport de pouvoir qui existe entre les parlementaires et ces dernières. Ainsi, la présence de caméras et les règles qui régissent le temps et l'espace de la CRC, permettent d'émettre l'hypothèse,

---

<sup>3</sup> Nous avons féminisé le concept d'*homo sacer* de l'auteur Giorgio Agamben par *femina sacra* dans le but d'être plus cohérente avec le continuum de violence qui tue des femmes partout dans le monde. Un segment est consacré à la définition et à la féminisation de ce concept.

entre autres, que les comportements de domination restent subtils, voire dissimulés, notamment, à cause de cette fenêtre qui permet au public d'observer les séances. De plus, le temps de parole alloué à chaque personne qui peut s'exprimer pendant les séances représente une limite pour l'analyse. Ce dernier peut permettre, notamment, d'enrayer de nombreux comportements de dominations lors des échanges. Toutefois, nous observons que ces comportements de domination sont présents, mais discrets. Au final, cette subtilité nous a parfois donné du fil à retordre pendant l'analyse et a eu pour conséquence d'ajouter un certain degré de difficulté.

Pour conclure, notre recherche cible la reproduction du sexisme, du colonialisme et du racisme dans les échanges à la CRC entre les femmes autochtones et les parlementaires. Cette reproduction a de nombreuses répercussions tangibles dans l'ensemble de la structure étatique québécoise et contribue à permettre la présence du féminicide autochtone. En d'autres mots, ce qui nous intéresse, ce sont les facteurs qui vulnérabilisent les femmes autochtones et qui permettent la présence de l'impunité au Québec. C'est pour cette raison que la recherche s'ancre dans une perspective féministe postcoloniale et intersectionnelle appuyée d'une analyse discursive inspirée, notamment, des travaux de Norman Fairclough.

Ainsi, le mémoire s'inscrit dans un défrichage à plusieurs niveaux en ce qui concerne la recherche d'un objet d'analyse pertinent en lien avec le féminicide au Québec qui ne s'inscrit pas dans une analyse médiatique ou – même si cela est incontournable- au cœur des abus de pouvoir de la part des policiers. De plus, le peu d'articles, d'analyse postcoloniale et intersectionnelle féministe et de données statistiques nationales parfois imprécises et non renouvelées par les gouvernements successifs<sup>4</sup> - et qui varient

---

<sup>4</sup> En effet : « L'Association des Femmes Autochtones au Canada a obtenu en 2005 un financement pour l'initiative Sœurs par l'esprit – un projet de recherche, de sensibilisation et de politiques appuyé par Condition féminine Canada – pour déterminer les causes premières de la disparition et du meurtre de

constamment selon les sources que l'on consulte - au sujet de la violence systémique que vivent les femmes autochtones, constitue aussi un obstacle de taille. Non seulement cela semble permettre de pérenniser l'invisibilisation des meurtres et des disparitions de ces dernières, mais aussi, cela nuit à la nécessité d'obtenir un réel portrait de la situation<sup>5</sup>. Par conséquent, l'impunité demeure souveraine sur l'ensemble du territoire.

---

femmes et de filles autochtones, les circonstances qui entourent ce phénomène et les tendances en cette matière. » (2010)

<sup>5</sup> La mise au point nous rappelle les limites non-négligeables des résultats du rapport qui, au final, souligne que les chiffres ne reflètent pas la réalité concernant la violence systémique que vivent les femmes autochtones au Canada : « Les méthodes statistiques mises au point par Statistique Canada pour mesurer la violence à l'endroit des femmes n'ont pas été expressément conçues pour tenir compte des différences culturelles entre [divers] groupes (...), incluant les femmes autochtones. Par exemple, l'Enquête sociale générale (ESG) a été réalisée par téléphone, et uniquement en français et en anglais; par conséquent, les femmes autochtones qui vivent dans des collectivités éloignées sans service téléphonique ou qui ne parlent pas couramment le français ou l'anglais ne peuvent y participer. Les femmes autochtones peuvent aussi faire face à d'autres obstacles qui tiennent à des différences culturelles lorsqu'il s'agit de mentionner la violence à un intervieweur. Il est donc probable que l'ESG sous-estime l'étendue réelle de la violence faite aux femmes autochtones. » (Statistique Canada 2006b, 64).

## CHAPITRE I

### LES AUTOCHTONES ET L'ÉTAT : DÉFINITION D'UN CONTEXTE HISTORIQUE

Avant d'entamer ce mémoire, il est important de mettre en lumière que les femmes autochtones n'en sont pas à leur première lutte comme le corrobore le rapport intitulé *La sécurité humaine et les femmes autochtones au Canada* publié en 2005. En effet, les chercheuses Connie Deiter et Darlene Rude affirment que :

[...] les femmes se sont mises en première ligne pour résister au changement, elles ont bloqué des trains, défié les autorités et risqué l'arrestation pour avoir élevé des barrages et organisé des protestations. En adoptant des méthodes énergiques et une attitude inébranlable, elles se sont organisées, elles ont élaboré une stratégie et une résistance, et se sont placées parfois en conflit avec les autorités, allant jusqu'à affronter les chefs élus de leurs propres collectivités. » (2005, p.VI)

Et malgré les vents contraires, ces dernières continuent d'avancer, de défricher le terrain afin d'ouvrir « le chemin de l'espoir » pour les futures générations (Cloutier, CRC, 2005, /11/17). Dans le premier segment, nous allons parcourir une partie de ce chemin historique afin d'acquérir des notions qui forment la toile de fond, à la compréhension du travail d'analyse qui a été réalisé dans le cadre de ce mémoire. En effet, la situation des Autochtones au Canada et au Québec s'inscrit dans un récit colonial et certains chapitres de ce dernier doivent être consultés pour mieux saisir la situation actuelle des conditions de vie quotidienne de nombreuses femmes autochtones dans la province.

Premièrement, nous ouvrons sur la description des stratégies coloniales telles que la construction du stéréotype misogyne et raciste de la *Squaw*, l'adoption de la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et la mise en réserve qui ont concouru, entre autres, à invisibiliser la mort et la disparition de milliers de filles et de femmes autochtones. Ces mesures colonialistes sont incontournables parce qu'elles sont corollaires de l'impunité qui règne encore aujourd'hui sur l'ensemble du pays<sup>6</sup>. Une conjoncture que nous corroborons dans le deuxième segment qui expose les statistiques concernant le féminicide au Canada. Troisièmement, nous présentons un aperçu des événements en lien avec les témoignages des femmes anishnabeg de Val-d'Or sur la violence et les abus de la part des policiers qu'elles ont subis et qui ont retenti sur les ondes de la télévision nationale. Finalement, le chapitre conclut sur la sortie du rapport de l'ENFFADA et de la Commission d'enquête sur les Autochtones et certains services publics au Québec : *Écoute, Réconciliation et Progrès* (CERP).

Ainsi, en 2004, l'Association des Femmes autochtones au Canada (AFAC) affirme qu'elle a signalé, à plusieurs reprises, la problématique liée à la violence envers les femmes autochtones auprès de l'État canadien (Jacobs et Williams, 2008, p.153). L'AFAC déclare également que malgré des centaines de disparitions de femmes

---

<sup>6</sup> Dans le cas de ce mémoire de recherche, ce qui nous interpelle, ce sont surtout les vies et la mort des milliers de filles et de femmes autochtones qui sont reléguées dans l'oubli. Il demeure difficile de justifier l'inaction de l'État canadien devant la centaine de recommandations qui lui ont préalablement été faites dans les conclusions des rapports de la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones au Manitoba (1999), de la Commission royale sur les peuples autochtones (1996), de la Commission Oppal (2012) qui a mené à l'arrestation du meurtrier en série Robert Pickton en Colombie-Britannique, et de la Commission de Vérité et Réconciliation du Canada (2015). Au même titre, le rapport provisoire de l'enquête sur les filles et les femmes autochtones disparues ou assassinées (RPENFFADA) constate que l'État canadien n'a toujours pas agi (2017, p.9).

autochtones, « [...] le gouvernement, les médias et la société canadienne continuent de fermer les yeux. » (2008, p.153; Gildchrist, 2010; Pearce, 2013; AFAI, 2003). Qui plus est, les statistiques tendent à démontrer que le féminicide semble toujours à l'œuvre (AFAC, 2010; Amnistie internationale, 2009; GRC, 2014). En d'autres mots, l'AFAC met en relief l'inaction de l'État et la complicité des médias, qui de leur côté, demeurent silencieux devant l'ampleur du phénomène. Pour de nombreuses autochtones, le féminicide autochtone n'est pas le fruit du hasard (Anderson, 2016; Eberts, 2017; Smith, 2015; Jacobs et Williams, 2008). Au contraire, ce dernier s'ancre au cœur de centaines d'années de violences coloniales où les femmes autochtones sont marginalisées à coup de stéréotypes subversifs et destructeurs par les missionnaires et les colonisateurs.

### 1.1 Construction d'un stéréotype tenace

Dans un premier temps, il faut savoir que plusieurs préjugés racistes et sexistes ont été construits pendant la colonisation dans le but de marginaliser et de déshumaniser les femmes autochtones (Smith, 2005 : 2013, Jacobs et Williams, 2008, Carter, 2009; Larocque citée dans CEAJA, 1999, chap.13; Anderson, 2016; Merskin, 2010). Il appert que la liberté et le pouvoir politique dont jouissaient traditionnellement les femmes autochtones de certaines communautés, à l'arrivée des Européens, ont largement participé à leur diabolisation (Horn-Miller, 2007; Basile, Asselin et Martin, p.68; Séguin, 1981, p.251; Clermont, 1983, p. 289). Celles-ci se retrouvaient à l'opposé du modèle de la femme européenne relégué à l'espace domestique. Il semble que l'image des femmes autochtones a été créée en opposition à ce modèle (Eberts, 2017, p.80). Selon Kim Anderson, autrice et professeure en sciences humaines à l'Université de Guelph en Ontario, le stéréotype misogyne de la *squaw* a servi des desseins plus violents à l'égard de l'ensemble des populations autochtones au Canada :

At the time of settler invasion in western Canada, “dirty squaw” was useful for a number of reasons. The uncivilized squaw provided a backdrop for repressive

measures against the Native population of the time. Like the men who were depicted as savage warriors, the women were reported to be “violent instigators of atrocities” (against whites), thereby justifying colonial violence against Indigenous peoples. (Anderson, 2016, p.82)

En plus de constater l’autonomie, la liberté sexuelle et le pouvoir politique que les femmes autochtones détenaient à l’arrivée des Européens sur le continent (Horn-Miller, 2007; Deiter et Rude, 2005), les missionnaires voyaient dans ces aspects troublants, une bonne raison d’imposer le cadre familial européen catholique (Collectif Clio, 1983, p.20; Federici, 2014). Par conséquent, cette liberté sexuelle a été insidieusement convertie en disponibilité sexuelle par ces derniers (Anderson, 2016). Les femmes autochtones ne correspondaient en rien à l’image passive et inoffensive – construite en fonction du système patriarcal — des femmes européennes (Clermont, 1983). Elles étaient plutôt, pour les Européens, de proches parentes des sorcières que l’on torturait et brûlait par milliers sur les bûchers du vieux continent (Federici, 2014).

Dans cette logique misogyne, les missionnaires ont prêché que les femmes autochtones étaient la « source du mal » et ont ainsi brisé le caractère sacré du rôle des femmes au sein de leur communauté. En d’autres mots, les Européens ont construit et propagé plusieurs stéréotypes, principalement, celui de la *Squaw*, une image perverse des femmes autochtones. La construction de cette image subversive et déshumanisante entérine la marginalisation des filles et des femmes autochtones et a pour conséquences de les rendre « violables » (Smith, 2015, chap.1; Carter, 1997; Eberts, 2017, p.71; Anderson, 2016). Cette représentation avilissante des filles et des femmes autochtones qui régnait partout au Canada, à l’époque, semble toujours présente dans l’imaginaire des hommes blancs canadiens d’aujourd’hui (Carter, 1997; Anderson, 2016)<sup>7</sup>. Ainsi,

---

<sup>7</sup> Cette construction tient possiblement du choc que le colonisateur a éprouvé lorsqu’il a constaté que les femmes autochtones tenaient un rôle important dans plusieurs domaines à l’intérieur de leur collectivité. En effet, certaines femmes iroquoises, semble-t-il, détenaient le pouvoir de vie ou de mort sur les



nous constatons que ce stéréotype colonialiste a été construit dans le but d'exclure, de dominer, mais principalement dans celui de justifier la violence à l'égard des populations autochtones a des répercussions actuelles sur la sécurité, la santé et l'intégrité physique des filles et des femmes autochtones (Smith, 2015; Anderson, 2016; Jacobs et Williams, 2008). D'autre part, nous verrons dans le segment suivant que l'adoption de la *Loi sur les Indiens* est facteur historique incontournable qui s'imbrique dans les circonstances actuelles qui permettent la présence du féminicide.

## 1.2 La loi sur les Indiens

En introduction de son essai *Nécropolitique*, le professeur d'histoire et de science politique à l'Université de Witwatersrand à Johannesburg, Achille Mbembe définit « la souveraineté comme le droit de tuer » (2006). Il affirme qu'il existe, en réalité, plusieurs façons de tuer qui ne résident pas exclusivement dans le geste de tuer, mais qui se déploient plutôt en stratégies. Dans le récit colonial canadien, l'État utilise ce droit souverain évoqué par Mbembe et endosse naturellement le costume du *Maître* dans le but de prendre possession des peuples autochtones et surtout, de leurs territoires. Cependant, selon l'auteur, l'État moderne ne pose pas toujours le geste fatal, le geste de tuer. Il met plutôt en place des stratégies de « mise à mort » qui marginalisent, qui déshumanisent et qui invisibilisent - voire qui tue indirectement - celui ou celle qu'il désigne comme son adversaire. Il s'établit alors une relation de domination judiciaire

---

prisonniers de guerre et, à certains moments, elles participaient même à la torture de ceux-ci (Viau, 1997, p.173; Clermont, 1983, p.289).

et légalisée de la part de l'État sur les peuples autochtones dans le but de les faire disparaître.

Au début de la colonisation, les Autochtones sont perçus par les Européens comme de précieux alliés leur permettant d'assurer le contrôle sur l'économie des fourrures, d'obtenir des informations sur les territoires et sur le plan militaire. Et cela, malgré l'idéologie colonialiste et raciste eurocentrée qui règne à cette époque (Clermont, 1983). Les Autochtones sont utiles, voire bénéfiques pour les colonisateurs français et britanniques. Par contre, une fois la Couronne britannique bien installée, n'ayant plus la crainte d'être envahie et dépossédée des territoires par les États-Unis, elle met rapidement en place des stratégies pour assimiler voire éliminer ceux et celles qu'elle considère désormais comme ses nouveaux opposants : les Autochtones (Grammond, 2003; Beaulieu, 2013). La fin des alliances militaires et du commerce des fourrures sonne le glas du respect et de la liberté des Autochtones sur leur propre territoire. Ainsi, ces derniers-es voient leurs terres passer aux mains des colonisateurs par la mise en place de traités et par l'envahissement progressif des colons. L'ensemble des communautés autochtones est gravement atteint par ce changement, mais les femmes le sont plus brutalement (Séguin, 1981; Jacobs et Williams, 2008).

À l'instar de la théorie de Mbembe, la couronne britannique, en 1851, impose son sceau sur l'identité des Autochtones avec l'élaboration du statut de « sauvage ». Ce statut particulier, qui sera modifié au fil du temps pour devenir le « statut Indien », produit un être exclu du statut de citoyen réservé aux Européens, mais offre toutefois aux hommes autochtones un « [...] accès à un régime particulier en matière de droit de propriété, de possession ou d'occupation des terres indiennes. » (FAQ, 2013). Ce premier assaut légal pose, notamment, les bases d'une dépossession progressive de l'accès au territoire pour les femmes autochtones. Dès lors, elles sont privées, notamment, de l'usufruit de la terre qui assure leur subsistance et celles de leurs enfants.

De cette façon, la couronne britannique impose sa souveraineté sur le territoire et ne veut plus reconnaître les premiers peuples comme une civilisation égale et humaine. Elle met en place une mise en tutelle et les classifie plutôt « [...] comme l'objet de la bienveillante sollicitude de l'État que comme des sujets de droit à part entière. »(Grammond, 2003, p.70). La Couronne voit en elles et eux des « objets » qu'il faut désormais soumettre (Savard et Proulx, 1982; Eberts, 2017) et place les femmes autochtones en position de subordination et de dépendance aux hommes autochtones (Séguin, 1981; Eberts, 2017). L'existence des femmes autochtones, le rôle central qu'elles occupent au sein de leur famille, de leur clan et de leur nation, est alors directement ciblée, brutalement perturbée par cette loi qui les discrimine et les réduit au silence (Deiter et Rude, 2004, 2005; Jacobs et Williams, 2008).

La mise en tutelle des Autochtones par l'entremise de la *Loi sur les Indiens* les assujettit complètement à l'État qui s'octroi dorénavant le droit de « [...] légiférer pour tout ce qui concern[e] les « Indiens et les terres réservées aux Indiens. » (Jacobs et Williams, 2008, p. 140). On assiste alors à la marginalisation légale des peuples autochtones. L'État, sans égards à la diversité culturelle et à l'hétérogénéité des communautés, construit lui-même une identité « indienne », un tout homogène qui lui permet une meilleure gestion des Autochtones (Green, 2004, p.25).

La *Loi sur les Indiens* mise en œuvre en 1869 est un outil colonial mis en place par l'État canadien qui non seulement déstructure l'ordre politique des communautés, mais qui cible directement de façon perverse les femmes autochtones (Jacobs et Williams, 2008; Eberts, 2017). Cette loi est une attaque « contre leur culture, leur mode de vie et leur personne » qui les marginalisent juridiquement et les assujetties au pouvoir patriarcal (Jacobs et Williams, 2008, p.139). La mise en place de cette loi a :

[...] fait en sorte qu'un nombre important de femmes ont dû quitter leur communauté, ce qui les a ainsi privées de leur lien au territoire, de leur autonomie, de leur liberté sexuelle, de leurs droits à la maternité, ainsi que de leur rôle de

gardienne de la culture, de la langue et des savoirs (Udel, 2001; Boyer 2009 cités dans Basile, Asselin et Martin, 2017, p.68).

Aussi, selon la loi, celles qui se mariaient à un homme non-autochtone perdaient leur statut pour ensuite être chassées de leur communauté (Séguin, 1981; Jacobs et Williams, 2008 : Clermont, 1983; Eberts, 2017). Désormais, l'appartenance à la nation mute en *statut d'Indien* et est transmis aux enfants par les hommes (Jacobs et Williams, 2008, p.140) ce qui met fin à une importante tradition matrilineaire dans de nombreuses communautés autochtones (Clermont, 1983, p. 289; Séguin, 1981; Deiter et Rude, 2008; Arnaud, 2014). En conséquence, il appert que l'équilibre des communautés est complètement bouleversé par les mesures mises en place par les autorités gouvernementales afin d'éliminer ce que certains nomment « le problème indien », c'est-à-dire celles et ceux qui s'opposent à l'invasion progressive de leur territoire par les colons et aux normes imposées par les Européens.

L'État canadien domine tous les aspects de la vie des Autochtones de façon légale incluant aussi leur identité. La *Loi sur les Indiens* modifiée en 1876, « [...] a crée des obstacles durables à la citoyenneté des femmes autochtones et de leurs enfants [...] » (AFAC, 2010a, p.12). En effet, la loi a déstructuré de façon radicale l'équilibre et l'ordre social traditionnel des sociétés, mais ciblait les femmes autochtones dans le « [...] but d'imposer un gouvernement patriarcal et de contraindre les femmes autochtones à se conformer à la discipline très stricte et à la réglementation décrétées par les missionnaires et les agents des Indiens dans ce qui est aujourd'hui l'Est canadien » (Stevenson, 1999 cité et traduit dans Jacobs et Williams, 2008, p.140). Ces dernières ont été entièrement dépossédées de leur territoire, de leur statut politique originel, du respect et de la sécurité dont elles bénéficiaient à l'origine dans leur

collectivité<sup>8</sup>. Le territoire est le lieu de « transmission des pratiques, des savoirs et des valeurs » qui fait intrinsèquement partie de l'âme et du corps des femmes autochtones. (Basile, Asselin et Martin, 2017, p.68; Clermont, 1993).

Bref, l'adoption de la *Loi sur les Indiens* a ancré le système patriarcal au cœur des communautés autochtones en ignorant les règles traditionnelles, différentes d'une communauté à l'autre, qui régissaient la vie avant le passage de la colonisation (FAQ, 2013, p.4; Eberts, 2017). En conséquence, jusqu'en 1985, les femmes autochtones sont largement discriminées par cette loi qui dépouille de leur statut d'Indienne celles qui épousaient un non-Indien (FAQ, 2013, p.5; AFAI, 2003). Ces femmes se voient exclues de leur communauté et perdent tout droit d'habiter sur les réserves où elles ont vu le jour (Grammond, 2003, p.101; Jacobs et Williams, 2008) alors qu'à l'inverse, les hommes autochtones transmettent leur statut d'Indien à une épouse non autochtone et à leurs enfants.

L'État canadien adopte la *Loi sur les Indiens* dans le but avoué d'assimiler les Autochtones (Lepage, 2009, p.22) et déploie également plusieurs stratégies colonialistes complémentaires pour arriver à ses fins. En effet, le système des pensionnats « Indiens » - aussi connu sous le nom d'écoles résidentielles - fait son apparition sur l'ensemble du pays. Manifestement, afin d'évangéliser et d'assimiler les Autochtones, l'État canadien conclut une entente avec les églises catholiques romaine et anglicane, méthodiste et presbytérienne et retire aux parents autochtones la

---

<sup>8</sup> Pour les femmes atikamekw, par exemple, le territoire est central parce qu'il façonne et définit l'identité de chaque personne. En effet, l'essence de l'identité est ancrée à même le sol du lieu d'origine où la personne autochtone voit le jour (Basile, Asselin et Martin, 2017, p.68).

responsabilité de l'éducation de leurs enfants (Lepage, 2009, p.25; Guay et Grammond, 2010, p.102).

### 1.3 Les pensionnats

L'État canadien modifie la *Loi sur les Indiens* en 1920 et oblige les parents autochtones à confier leurs enfants de 7 à 15 ans aux mains des religieux-ses dans les pensionnats (Jacobs et Williams, 2008. P146). De nombreux enfants sont ainsi arrachés parfois de force à leurs familles par les policiers et la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) et se retrouvent dans des pensionnats situés parfois très loin des leurs (Deiter et Rude, 2005, p.18).<sup>9</sup>

Mbembe décrit l'occupation coloniale, notamment, comme une entreprise d'asservissement et de prise de contrôle physique et géographique qui culmine dans une restructuration de l'ordre social (Mbembe, 2006, p.42). C'est en quelque sorte ce qui se produit dans le récit colonial canadien, à savoir que l'État pose son sceau souverain - par l'entremise de la *Loi sur les Indiens* - sur l'identité autochtone et prend le contrôle et structure la vie de l'ensemble de ces collectivités qui, comme nous le verrons plus tard, sont ensuite confinées sur des terres réservées. Cette fois, il cible directement les enfants dans le but « de les transformer en individus « civilisés », prêts à accepter leurs privilèges et responsabilités de citoyens »(CRPA, 1996, vol.1, p.365 cité dans Guay et Grammond, 2010, p.102). Les jeunes enfants qui séjournent dans les pensionnats, dans des conditions de vie déplorables, privées de la protection et de

---

<sup>9</sup> Les chercheuses Deiter et Rude rapportent à ce sujet que : « Bien des récits ont été écrits au sujet de l'entente qui existait entre les directeurs d'écoles et l'agent des affaires indiennes afin de maintenir les parents, les grands-parents et les membres de la collectivité à l'écart de leurs enfants (Miller 1996 cité dans Deiter et Rude, 2005).

l'amour de leurs parents, et qui survivent à ce passage obligé, ont subi, pour un grand nombre d'entre eux, de la violence physique, psychologique et sexuelle (Jacobs et Williams, 2008; Guay et Grammond, 2010; CVRC, 2015, p.3) dont les conséquences ont encore des répercussions sur les générations actuelles.<sup>10</sup>

Selon les travaux de Suzy Basile et Hugo Asselin, tous deux professeurs à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et de Thibault Martin (1963-2017), professeur à l'Université du Québec en Outaouais (UQO) en études autochtones, les pensionnats ont notamment eu un impact majeur dans la transmission des savoirs et des pratiques chez les femmes autochtones. Cette relation que les femmes autochtones entretiennent avec le territoire était encore, jusqu'à la publication de cet article, un aspect « méconnu », comme le souligne d'entrée de jeu Basile dans sa thèse *Le rôle et la place des femmes atikamekw dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles*, publiée en 2017. En effet, par la suite, dans un article signé par Basile, Asselin et Martin, ces derniers-es entérinent que « [l]e passage des enfants dans les pensionnats a également bouleversé l'organisation sociale, l'occupation du territoire et la transmission de connaissances des femmes vers leurs filles. » (Basile, Asselin et Martin, 2017, p.67). Ce passage coercitif a eu pour conséquence une cassure/césure, notamment, dans l'apprentissage par l'observation et l'interaction des enfants avec les adultes sur leurs territoires, des coutumes et des usages traditionnels et donc la perte

---

<sup>10</sup> Ainsi, de nombreux travaux et recherches démontrent que la perte de la langue, de la culture et du lien avec le territoire, corollaire de l'héritage néfaste des pensionnats indiens, est aujourd'hui la principale cause des problèmes socioéconomiques et des disparités en matière de santé qui s'acharnent sur les femmes et les communautés autochtones (Basile, Asselin et Martin, 2008, p.68; Jacobs et Williams, 2008; Mc Nally et Martin, 2017). Les impacts sont considérables, multiples<sup>10</sup> et ont un lien direct avec l'insécurité dans lequel se retrouvent les femmes autochtones à l'intérieur et à l'extérieur des réserves (Jacobs et Williams, 2008, p.139).

d'une partie importante de leurs héritages culturels et spirituels (Jacobs et Williams, 2008, p146; Basile, Asselin et Martin, 2017, p.67).

En effet, les pensionnats ont ruiné la relation vitale que les mères entretiennent avec leurs enfants. Ces dernières « [...] ont été dépossédées de leurs rôles traditionnels de mère, de grand-mère, de dispensatrice des soins aux enfants, d'éducatrice et de décisionnaire de la famille. » (Jacobs et Williams, 2008, P.146). La séparation des enfants et de leurs parents, puis la perte de la langue chez ces derniers-es, ont créé non seulement une grande détresse chez les familles, mais elle a également interrompu la transmission des pratiques et des savoirs des femmes autochtones sur le territoire. Des pratiques et des savoirs qui sortent peu à peu de l'oubli (Basile, Asselin et Martin, 2008).

Aussi, au pensionnat, les jeunes filles autochtones voient leurs heures d'instruction diminuées au profit de l'enseignement des tâches ménagères (Lafromboise, Heyle et Ozer, 1990 cités dans Basile, Asselin et Martin, 2017, p.74). L'État canadien en, « bon père de famille », a capitalisé sur le rôle - déjà défini par le système patriarcal - des femmes dans la sphère privée comme gardiennes de la langue, des traditions, des valeurs eurocanadiennes et de la religion, mais ici, dans le but d'assimiler celles-ci dans la société dominante (Séguin, 1981, p.251) Les pensionnats ont confiné celles qui s'y trouvaient dans un espace ayant pour but avoué d'éteindre leur essence vitale, leur langue, leur culture et leur identité autochtones pour finalement faire d'elles, des femmes « blanches ».

Comme l'affirment également Basile, Asselin et Thibault, le lien particulier qu'entretiennent les femmes autochtones avec le territoire est d'une importance capitale pour la survie de la nation à laquelle elles appartiennent. Elles ont un rapport privilégié avec ce dernier. Cependant, l'État vient déraciner les femmes autochtones et leur nation de leur territoire ancestral, généralement contre leur volonté ou par la signature d'un traité, afin de les sédentariser sur des parcelles de terre que l'on nomme



communément « réserves » (Desbiens et Hirt, 2017). La création des réserves, « un autre outil de domination, d'exclusion et de contrôle social » mis en place par l'État, entérine la dépossession territoriale et l'invisibilisation de nombreuses communautés autochtones au Canada (Desbiens et Hirt, 2017, p.708).

#### 1.4 Sédentarisation forcée

Les réserves, ces fragments de territoire éloignés où l'État confine les Autochtones, sont créées sans égards aux territoires ancestraux ni aux lieux de naissance de certaines communautés (CVRC, 2015; Jérôme, 2011; Dupuis, 2001, p.70-73). L'État a désigné lui-même des espaces calculés, où les individus doivent s'établir de façon provisoire, car ce dernier croit que les Autochtones, peu à peu, finiront par s'éteindre (Desbiens et Hirt, 2017, p.714). En effet, les mauvaises conditions de vie à l'intérieur des réserves dans lesquelles vivent les Autochtones affligent et déciment toujours une partie de la population qui est déjà affaiblie par la famine et les épidémies (Desbiens et Hirt, 2017; Jacobs et Williams, 2008).

Cette sédentarisation forcée entrave gravement la transmission, par les parents et les grands-parents, des connaissances essentielles à la survie des communautés qui se perpétue de génération en génération, sur les territoires ancestraux (Beudet, 1984; Desbiens et Hirt, 2017). L'anthropologue Christiane Beudet affirme que la mise en réserve a affecté plus profondément les femmes autochtones dans les transmissions des connaissances sur le territoire, notamment, parce que l'imposition du système patriarcal européen garde les femmes dans la sphère privée, pour veiller à l'éducation des enfants (1984, p.41). En effet, l'État a tôt fait de construire des écoles sur les réserves afin de scolariser ces derniers et dernières. Donc, les femmes autochtones subissent les contres-coups d'un nouveau mode de vie sédentaire qui leur distribue un rôle différent, confiné et surveillé sur un petit lopin de terre, dans un nouveau système

de division des tâches domestiques qui entrave désormais leur liberté et leur intimité avec le territoire (Jacobs et Williams, 2008, p.146).

La réserve est une enclave, un endroit étranger, clos, réservée à une population encadrée et inscrite qui, pendant de nombreuses années, est sous la surveillance d'un agent du gouvernement.<sup>11</sup> Un endroit où en quelque sorte, ils et elles sont exclues, surveillées et marginalisées des autres individus-es appartenant à la société dominante (Desbiens et Hirt, 2017). Aussi, lorsque l'État le juge nécessaire et qu'il désire exploiter plus radicalement les richesses des territoires occupés par les communautés autochtones, il déplace - parfois à maintes reprises - des villages entiers malgré le refus des habitants-es (Dupuis, 2001, p.70-73; Jérôme, 2011). Les conséquences sont néfastes et précipitent certaines communautés autochtones dans des conditions de vie encore plus précaires.<sup>12</sup>

En effet, la dépossession de leur territoire traditionnel, la sédentarisation forcée, le rétrécissement progressif de leur espace vital, et la déportation<sup>13</sup> sur des territoires

---

<sup>11</sup> En effet, sur une période qui s'étale jusqu'aux années 1960, un représentant de l'État fédéral, l'agent des Affaires indiennes ou l'agent des Indiens, souvent assisté d'un représentant de l'Église, administre et contrôle l'ensemble de la vie quotidienne des Autochtones à l'intérieur de la réserve (Canada, Affaires indienne et du Nord, 1990, p. 86 cité dans Lepage, 2009, p.27).

<sup>12</sup> Les Inuit ont vécu à plusieurs reprises la misère d'une déportation loin de leur terre natale, parfois séparés de leur famille, et ont dû survivre dans des conditions inhumaines. En effet, en 1950, 19 familles Inuits du Grand Nord, originaires d'Inukjuak et de Pond Islet, ont été déportées à Resolute Bay et à Grise Fiord, situés dans l'Extrême-Arctique (Dupuis, 2001). Ces familles ont été laissées à elles-mêmes sur un territoire inconnu et hostile où elles ont vécu de la détresse, de la misère et le froid extrême. L'État canadien n'a également pas rempli ses promesses et ses obligations à l'égard des personnes qu'il a déportées (Dupuis, 2001). Les déportations sans le plein consentement des communautés concernées représentent un pan de l'histoire coloniale méconnue du grand public.

<sup>13</sup> Dans son article « KA ATANAKANIHT : la « déportation » des Innus de Pakuashipi (St-Augustin) », l'auteur et professeur au département des sciences des religions de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), Laurent Jérôme, met en lumière la résistance des Innus de Pakuashipi, qui, en 1961, ont été

étrangers, entrave la transmission des connaissances, privent les femmes autochtones de l'accès à leur territoire traditionnel, de leur identité et de l'usufruit de la terre qui permet leur survie. Ce déracinement déstabilise également les habitudes de chasse, mais cause aussi de la détresse chez les personnes expatriées (Jérôme, 2011, p.180). Les déplacements forcés sont aussi corollaires des conditions d'extrême pauvreté que l'on retrouve encore actuellement sur plusieurs réserves canadiennes et qui poussent de nombreuses femmes autochtones à s'exiler dans les villes afin d'assurer leur subsistance et celle de leurs familles.<sup>14</sup>

En somme, la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et la mise en réserve représentent les principaux instruments déployés par l'État colonial afin de soumettre les populations autochtones à sa souveraineté. Mbembe affirme que l'occupation coloniale des États modernes combine plusieurs pouvoirs, dont celui sur la vie, sur la mort et sur les corps, ce qui leur confère un pouvoir de domination absolue sur les populations ciblées par ces derniers (2006, p.47). Ces pouvoirs donnent à l'État la possibilité d'éliminer des hommes, des femmes et des enfants sans poser le geste concret de tuer. En d'autres mots, la déshumanisation des femmes autochtones combinée à la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et la mise en réserve représente un contexte propice à l'impunité. Les

---

relocalisés par l'agent des Affaires indiennes avec l'aide du prêtre Alexis Joveneau – qui officiait à cet endroit à l'époque – sur la réserve d'Unamen Shipu (La Romaine), située loin de leur territoire d'origine (Jérôme, 2011).

<sup>14</sup> Actuellement, le manque chronique de logements adéquats pour les femmes autochtones qui fuient la violence familiale, le mauvais état des maisons, le manque d'eau potable, d'électricité, la surpopulation des logements, la moisissure présente dans les écoles, les problèmes sociaux graves, le suicide et le prix élevé des denrées alimentaires ne sont que quelques exemples qui concourent à nuire au bien-être, à la vie et au développement positif des membres des communautés. Les femmes autochtones qui représentent les personnes les plus pauvres au pays doivent composer avec ces situations extrêmes, quotidiennement (Jacobs et Williams, p. 2008, 148).

statistiques<sup>15</sup> qui font suite à ce constat ne représentent qu'un aperçu des impacts de ces politiques colonialistes dans la vie quotidienne des femmes autochtones.

### 1.5 Un aperçu des statistiques

Les autrices Beverley Jacobs et Andrea J. Williams qui ont participé aux recherches de l'AFAC pour l'organisme Sœurs par l'esprit affirment que «[d]epuis l'entrée en vigueur des politiques colonialistes, les femmes autochtones ont subi un nombre incalculable d'offensives contre leur culture, leur mode de vie et leur personne. » (2008, p.139). Ce constat apparaît au sein des segments précédents concernant la déshumanisation et les trois instruments colonialistes qui imprègnent les statistiques qui suivent de la situation actuelle auxquelles font face les filles et les femmes autochtones. D'autre part, elles illustrent également à quel point le racisme et le sexisme, intrinsèques aux politiques coloniales, incarnent toujours les principaux facteurs en cause dans l'invisibilisation du féminicide autochtone au pays.

Le phénomène du féminicide s'imbrique notamment dans celui de la marginalisation, de la déshumanisation et de l'invisibilisation historique des femmes autochtones. L'oppression que vivent ces dernières est une imbrication de plusieurs discriminations, notamment, reliées à leur genre, leur identité, leur orientation sexuelle et leur classe

---

<sup>15</sup> Il semble important de mentionner que ce n'est qu'un aperçu, car plusieurs organismes, notamment, ceux de femmes autochtones au Canada et au Québec, nous préviennent que ces statistiques ne sont que la pointe de l'iceberg (AFAC, 2010; FAQ, 2015; RPENFFADA, 2017). Aussi, malgré ce sombre constat et les statistiques qui suivent dans le prochain segment, il demeure important de préciser que les femmes autochtones portent toujours en elles leur rôle de gardienne de la vie et de la culture. Ces dernières, depuis de nombreuses décennies, travaillent sur la guérison et la reconstruction de leur collectivité et militent activement afin de, notamment, devenir des citoyennes à part entière et surtout rétablir les droits humains des leurs (voir Annexe A).

sociale qui interagissent entre elles (Labrecque, 2012; FAQ, 2015; Jacobs et Williams, 2008; AFAC, 2010).

Ainsi, au Canada, ces dernières sont trois fois plus susceptibles d'être victimes de morts violentes que les femmes non autochtones (GRC, 2014). Dans le même ordre d'idée, elles sont également environ sept fois plus à risque d'être la victime d'un tueur en série que les femmes non autochtones (ENFFADA, 2017, p.8). Ces statistiques se retrouvent à l'intérieur de nombreux rapport que nous avons parcouru dans le cadre de ce mémoire. Par conséquent, nous avons observé que ces statistiques se répètent et qu'elles sont toutes issues des mêmes sources. Du coup, nous constatons qu'elles ne semblent pas à jours. En outre, le rapport provisoire de l'ENFFADA, spécifie que ces mêmes statistiques ne reflètent pas la réalité (ENFFADA, 2017, p. 9).

D'autre part, la situation de pauvreté économique dans laquelle se retrouvent plus de 36 % d'entre elles (contre 17 % des femmes non-autochtones) accentue la prévalence des violences mortelles qu'elles sont susceptibles de vivre (Affaires autochtones et Développement du Nord, Canada AADN, 2012, p.5). En 2005, au Canada, le revenu annuel moyen d'une femme autochtone était de 21 773 \$. Toujours dans la même année, 23 % des familles ayant une femme comme pourvoyeuse vivaient sous le seuil de la pauvreté. L'année suivante, en 2006, on recensait que plus de 36 % des femmes autochtones vivaient dans la pauvreté contre 17 % des femmes non-autochtones. Selon Deiter et Rude, les femmes autochtones représentent les personnes [...] « les plus pauvres d'entre les pauvres encore plus pauvres, si c'est possible, que les hommes autochtones, et pour cette raison, elles demeurent extrêmement vulnérables à la violence. ». C'est effectivement ce que nous démontrent les statistiques à ce sujet (AFAI 2003 cité dans Deiter et Rude, 2005). Par conséquent, le Canada se classe au 63<sup>e</sup> rang concernant la qualité de vie des Autochtones contrairement au 8<sup>e</sup> rang pour le reste de la population canadienne (Larivière et Mollen Dupuis, 2015, p.98). Ce qui représente

un écart notoire entre les conditions de vie des Autochtones et celle de la majorité canadienne.

De plus, les statistiques révèlent, en partie, toute l'ampleur et les conséquences des politiques colonialistes mises en place dans le but d'assimiler les Autochtones à la population dominante. C'est donc par manque d'accès à l'emploi et/ou aux programmes sociaux gouvernementaux que celles-ci s'exilent parfois momentanément de la réserve pour aller travailler ou pour s'établir définitivement dans les villes canadiennes et québécoises, où le racisme représente un obstacle important « à leur insertion socioéconomique en milieu urbain » (Labelle, 2006, et Salée, 2005 cité dans O'Bowsawin, 2011, p.25) En effet, selon la chercheuse d'origine abénakise Kim O'Bomsawin, au Québec, pour diverses raisons, notamment pour trouver de l'emploi, faire ou terminer des études ou fuir la violence familiale, de nombreuses femmes migrent vers le milieu urbain où elles sont davantage exposées à du racisme anti-autochtone (O'Bomsawin, 2011, p.13). Par conséquent, c'est dans les villes où migrent les femmes autochtones que l'on constate que le pourcentage des cas de disparitions de ces dernières atteint 70 % et que 60 % d'entre elles y sont assassinées (AFAC, 2010a). Plus de la moitié des victimes sont âgées de moins de 31 ans et dans 88 % des cas, elles sont mères de famille (AFAC, 2010a). Pour certains-es auteurs-rices, la pauvreté économique et les inégalités sociales sont effectivement d'une part, reliée à la perte de l'accès aux ressources sur le territoire traditionnel, mais aussi et surtout, bien ancré dans les préjugés et les stéréotypes racistes implantés dans la période coloniale. Actuellement, ces préjugés et ces stéréotypes racistes marginalisent encore les femmes autochtones et nuisent considérablement à l'accès au milieu du travail.

Dans ce contexte Ellen Gabriel, Mohawk, militante pour les droits de la personne et ancienne présidente de FAQ affirme que les emplois générés par l'exploration et

l'exploitation des territoires traditionnels qui se situent dans le domaine minier<sup>16</sup> et forestier offrent peu d'emplois aux femmes autochtones (2015, p.104-105). Cette situation les prive d'une autonomie et de la sécurité financières prodiguées par un emploi et les expose à une plus grande vulnérabilité. Gabriel ajoute que la *Loi sur les Indiens* définit toujours l'identité autochtone et surtout, « [...] elle prive les femmes de leur autorité sur la terre et sur les ressources, et les exclut des processus de prise de décision. » (Gabriel, 2017, p.38).

Ainsi, nous pouvons comprendre que cette conjoncture entraîne de nombreuses conséquences notamment celles en lien avec le chômage et la pénurie d'emplois pour subvenir aux besoins de leurs familles, la pauvreté, leurs surreprésentations dans le milieu carcéral en tant que victimes dans l'exploitation sexuelle, et dans le trafic humain, selon un autre rapport publié sur le site de l'AFAC (2010). Au final, plusieurs autrices, militantes autochtones et non-autochtones et certains auteurs concluent que tous ces facteurs reliés aux conséquences de la colonisation placent les filles et les femmes autochtones dans une position de vulnérabilité inédite qui permet à la violence d'opérer en toute liberté et dans de nombreux cas, culminent dans la mort de ces dernières. Les événements de Val-d'Or viennent entériner ce constat.

---

<sup>16</sup> Selon Aurélie Arnaud, militante et ancienne responsable des communications chez FAQ, dans son article *Plan Nord- Où sont les femmes autochtones ?*, le secteur minier, notamment, n'offre peu ou pas d'opportunité d'emploi stable pour les femmes autochtones des régions visées. Arnaud souligne également dans cet article paru en 2012 dans le quotidien *Le Devoir*, que ces dernières représentent « plus de 50 % de la population autochtone dans le Nord » et que 18 % d'entre elles sont monoparentales.

## 1.6 Val-d'Or

En outre, comme nous l'avons vu précédemment, les médias et l'État québécois, à l'instar de leurs homologues canadiens, s'emmure depuis des décennies dans le silence.<sup>17</sup> Et cela malgré de nombreuses dénonciations à ce sujet, faites depuis plusieurs années, soulignées notamment par l'ancienne présidente de FAQ, Mme Michèle Rouleau, lors de son passage à la CRC en novembre 2015 et par les femmes et les militantes autochtones elles-mêmes au parlement québécois. Cette situation qui perdure fait en sorte que la mort ou la disparition de filles et de femmes telle que Jeannie Poucachiche, de Kelly Morisseau et de Tiffany Morrison - dont les meurtriers courent toujours -, de Gladys Tolley, de Sindy Ruperthouse, de Shannon Alexander et de Maisy Odjick – qui, en date du 11 septembre 2020, n'ont toujours pas été retrouvées -, demeurent toujours dans l'ombre.

Cependant, environ un an avant la tenue de l'ENFFADA à l'automne 2015, au Québec, une brèche s'ouvre dans le lourd silence qui étreint ces dernières. Dans le cadre de l'émission *Enquête* diffusée à la télévision sur la chaîne de Radio-Canada, des femmes anishnabeg de Val-d'Or livrent une série de témoignages troublants au sujet de sévices

---

<sup>17</sup> Cependant, le 17 août 2014, le public canadien est témoin de la triste découverte du corps de la jeune Tina Fontaine, 15 ans, de la Première Nation Sagkeeng, repêché au fond de la rivière Rouge, à Winnipeg, au Manitoba. Les médias s'emparent rapidement de l'affaire. Le premier ministre en place à ce moment, Monsieur Stephen Harper, affirme alors devant les caméras que le meurtre de Tina est un crime et refuse toujours de mettre en place une enquête nationale qui cible les meurtres et disparitions des filles et des femmes autochtones (R.C, 2014). Dans la même année, l'assassinat d'une jeune femme Inuk, Loretta Saunders, à Halifax, occupe également les manchettes.



sexuels et d'abus de pouvoir de la part des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) dont elles ont été victimes<sup>18</sup> (FAQ, 2016).

Une petite équipe de journalistes dirigée par Josée Dupuis de l'émission *Enquête* se déplacent à Val-d'Or afin d'enquêter sur la disparition de Sindy Ruperthouse, 44 ans, disparue depuis le printemps 2014. L'intérêt des journalistes pour la disparition de Sindy permet de mettre à jour d'autres histoires de violence qu'ont vécu et que vivent toujours quotidiennement les femmes autochtones dans la ville. Ces circonstances permettent d'ouvrir, contre toute attente, un espace de dénonciations dont s'emparent courageusement d'autres femmes autochtones de la province. Ces dernières, de Maniwaki, Shefferville ou de Sept-Îles, brisent le silence à leur tour. Elles ajoutent leurs témoignages d'abus de pouvoir et de violence sexuelle par des policiers de la SQ à ceux des survivantes de Val-d'Or (Dupuis et Panasuk, 2016, 31). Cependant, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) confirme qu'aucune accusation ne sera portée à l'égard des six policiers suspendus, faute de preuves suffisantes, à la suite des allégations qui pèsent contre eux (Le Droit, 2016, 25 novembre; Radio-Canada, 2106, 16 novembre).

Dans un premier temps, les abus de pouvoir et les violences sexuelles perpétrées par des policiers de la SQ à l'encontre des femmes autochtones à Val-d'Or, révèlent l'existence d'un manque de volonté politique de la part de l'État québécois, notamment, pour assurer la sécurité et l'intégrité physique de ces dernières. En outre, cela illustre que l'incapacité des autorités policières à lutter de façon adéquate contre le féminicide est un élément bien ancré dans la colonisation et ses politiques d'assimilation.

---

<sup>18</sup> Pour écouter les témoignages, rendez-vous à : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html>

En effet, l'héritage persistant des stéréotypes misogynes et racistes imbriqués dans la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et la mise en réserve impactent les actions des policiers lorsqu'ils entrent en interaction avec les filles et les femmes autochtones. Ce contexte particulier vulnérabilise les filles et des femmes autochtones à toutes formes de violence (ENFFADA, 2019, chap.2; FAQ, 2015; Soroka, 2004; Jacobs et Williams, 2008). Selon Jacobs et Williams « [l]e racisme systémique est un problème récurrent et profondément enraciné au sein de certaines forces policières »(2008, p.150), une conjoncture qui permet aux policiers eux-mêmes de poser des actes de violence physique et sexuelle et des abus de pouvoir en toute impunité. Par conséquent, au Québec, les femmes autochtones sont sous-protégées, voire complètement vulnérables à la violence, puisque les policiers, eux-mêmes, abusent de ces dernières. Les événements de Val-d'Or mettent en lumière l'ensemble des lacunes concernant la protection des femmes autochtones, mais surtout, l'absence de mécanismes de contrôle et d'enquêtes impartiales destinés à assurer que des comptes soient rendus pour toutes formes d'abus commis par des policiers à l'égard de celles-ci (HRW, 2013).

Dans cette circonstance, l'État québécois est acculé au pied du mur. La violence sexuelle et les abus de pouvoir qu'ont vécus les femmes autochtones ont bel et bien eu lieu à l'extérieur de la réserve, dans une ville plantée sur le territoire qu'il gouverne. Il doit faire face aux événements, car comme le mentionne Édith Cloutier aux parlementaires lors de son passage à la CRC:

Un autre enjeu, c'est qu'on a été face à la question des autochtones et la ville, parce qu'on parle beaucoup des autochtones, des Premières Nations, des réserves, de la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral, du gouvernement canadien à l'égard des peuples autochtones, mais la violence et l'abus des femmes autochtones s'est passé à Val-d'Or, s'est passé en ville. *Ce sont des femmes qui vivent en ville, qui sont des citoyennes du Québec, dont la responsabilité relève du gouvernement du Québec pour assurer leur sécurité pleine et entière. Il n'y a aucune, aucune ambiguïté juridictionnelle autour de la question des autochtones en milieu urbain au Québec ou ailleurs au Canada.* (17/11/2015, Nous soulignons)

En outre, même sous la pression de plusieurs communautés autochtones du Québec, la ministre de la Sécurité publique Lise Thériault mandate plutôt le comité des relations avec les citoyens d'analyser les événements (Radio-Canada, 2015, 23 octobre). La ministre refuse également de mettre en place une enquête publique en objectant que cela se situe sous la responsabilité de l'État fédéral<sup>19</sup> même si, comme l'affirment Mme Cloutier et Mme Rouleau (CRC, 2015), les villes et les policiers-es de la province s'inscrivent sous les compétences provinciales de l'État québécois.<sup>20</sup>

L'État québécois cède enfin sous la pression de l'opposition et de nombreux organismes autochtones et non-autochtones pour enfin mettre en place en décembre 2016 – soit environ un an après le dévoilement des événements de Val-d'Or – la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : Écoute, réconciliation et progrès* (CERP, 2019). La Commission qui doit se pencher sur les cas des femmes autochtones et la violence policière est confiée au juge à la retraite Jacques Viens et se déroule en parallèle de l'ENFFADA.

---

<sup>19</sup> Pour avoir une vue d'ensemble des événements, consultez l'adresse suivante :

<https://lactualite.com/actualites/chronologie-des-moments-cles-du-dossier-des-femmes-autochtones-a-val-dor/>

<sup>20</sup> Dans la foulée des événements, d'autres témoignages rendus publics par les médias comme celui, notamment, d'Isabelle Parent, actuellement chercheuse et enseignante en criminologie à l'Université de Montréal, affirment que le ministère de la Sécurité publique ne se préoccupe pas de la sécurité des femmes autochtones. En effet, ce constat s'appuie sur son expérience d'inspectrice des services policiers et correctionnels du Québec au bureau du sous-ministre de la Sécurité publique qu'elle a occupé pendant près de 15 ans. Parent témoigne que non seulement le ministère n'a que faire de la sécurité des Autochtones, mais qu'il a aussi développé des stratégies afin de garder certains éléments embarrassants dans l'ombre (Dupuis et Panasuk, 2016).

Les résultats de la CERP sont divulgués quelques mois plus tard, soit à l'automne 2019, et provoque la déception de nombreuses femmes et militantes autochtones comme, notamment, la présidente actuelle de FAQ, Mme Viviane Michel, qui affirme sur la page web de l'association que :

[...] Les recommandations du mémoire de FAQ à la Commission visaient à sécuriser les femmes autochtones, tant dans leur intégrité physique que psychologique, face au système de justice et dans leurs interactions avec les membres des différents corps policiers. Force est de constater que ces recommandations n'ont pas été retenues et que la sécurité des femmes autochtones n'a pas été considérée comme prioritaire par la Commission.(FAQ, 2019, 30 septembre)

En effet, contrairement à l'ENFFADA, la CERP ne cible pas le féminicide de façon spécifique. C'est le féminicide qui, nous le rappelons, est ce qui avait causé la mise en place de cette commission au départ. La CERP ouvre plutôt sur de nombreux facteurs de discriminations que vivent les Autochtones au Québec.

### 1.7 Les Commissions d'enquête : Québec

La publication du rapport de l'ENFFADA en juin 2019 marque un moment important dans l'histoire et dans la vie des femmes, des familles et des militantes autochtones au Canada. En effet, au bout de deux années et demie de controverses, d'ajustements et de témoignages, les conclusions de l'ENFFADA mises en place par le gouvernement fédéral sont enfin publiées. Dans un premier temps, cette enquête avait le mandat d' « [...] examiner les causes profondes de toutes les formes de violence perpétrée à l'encontre des femmes et des filles autochtones » (ENFFADA, 2019, p. ii) et ensuite, avec la participation des femmes autochtones, mettre en œuvre des pistes de solutions

concrètes afin d’assurer la sécurité et le bien-être des filles, des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA<sup>21</sup> autochtones au Canada. (ENFFADA, 2019, p.159).

Dans un premier temps, le rapport final de l’Enquête nationale *Réclamer notre pouvoir et notre place* comporte une section complémentaire qui « [...] souligne des enjeux particuliers comme la barrière de la langue, les services de santé et les services sociaux fournis par des congrégations religieuses, de même que les interactions entre les Autochtones et les services de police provinciale. » spécifique à la province de Québec (ENFFADA, 2019, vol.2, ).<sup>22</sup> D’autres aspects spécifiques au déroulement des travaux de l’enquête dans la province attirent notre attention, notamment, ceux qui ciblent les obstacles que l’équipe de l’ENFFADA a rencontrés.

D’autre part, la Commission met en relief les données insuffisantes, voire inexistantes, au sujet des filles et des femmes autochtones assassinées ou disparues sur le territoire québécois. En effet, l’équipe de recherche n’a obtenu qu’un accès restreint aux dossiers médicaux et aux dossiers d’enquêtes des services de police de la SQ et des corps de police municipaux et autochtones. Elle mentionne également que parmi les dossiers qu’elle avait sollicités, certains se sont avérés incomplets (ENFFADA, 2019, vol. 2, p.19). Dans ces conditions, il est difficile d’obtenir un portrait précis de la situation

---

<sup>21</sup> Cette acronyme englobe les identités suivantes : Bispirituel, lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, queer, en questionnement, intersexe et asexuel.

<sup>22</sup> On note également cette particularité avec la publication du rapport : « Ce que leur histoire nous disent : résultats de recherche de l’initiative Sœurs par l’Esprit » de l’AFAC en 2010. L’équipe devait couvrir l’ensemble du pays. Cependant, au Québec, celle-ci s’est heurté, entre autres, à la barrière linguistique et aux divers paliers des services de police. Dans les deux cas, il est question des caractéristiques propres à la province.

dans la province. De plus, l'équipe de l'enquête nationale mentionne également qu'elle a rencontré plusieurs contraintes dans le bon déroulement des travaux, notamment, dans la réception des témoignages. Finalement, contrairement à son homologue canadien, le Québec a refusé d'octroyer un délai supplémentaire de six mois pour la réalisation des travaux de la Commission dans la province.<sup>23</sup> Malgré cela, les travaux de recherche de la Commission et les témoignages des survivants-es et des familles autochtones permettent à ces derniers-es d'entamer un processus de deuil et de guérison et « [...] de faire jaillir une nouvelle lumière sur une problématique réelle, mais si longtemps ignorée. » au Québec : l'impunité (ENFFADA, 2019, vol.2, p.20). Une conjoncture mise en lumière par les événements de Val-d'Or qui a contraint le gouvernement du Québec à mettre en place la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : Écoute, réconciliation et progrès (CERP).d'une autre enquête par le gouvernement québécois.

Tout d'abord, cette Commission d'enquête qui a été mise sur pied à la suite des dénonciations des abus de pouvoir et des violences sexuelles de la part des policiers à l'égard des femmes autochtones non seulement à Val-d'Or, mais également dans d'autres villes québécoises (Dupuis et Panasuk, 2016), surprend par son absence dans le rapport. Suite à ce constat, dans un communiqué de presse, FAQ affirme que « [l]'élargissement du mandat de la Commission a dévié le point focal que formaient les femmes autochtones abusées par les membres des corps policiers et négligés par le système de justice. » (FAQ, 30/08/2019). Encore une fois selon FAQ, la sécurité et l'intégrité physique des femmes autochtones ne sont pas une priorité pour l'État

---

<sup>23</sup> À cela s'ajoute, une autre contrainte, la *Loi sur les Commissions d'enquête* « qui exige la présence d'une majorité de commissaires pour recevoir la preuve » qui a limité considérablement le volume de témoignages recueillis par la Commission dans la province (ENFFADA, Rapport complémentaire, vol.2, 2019, p.19)

québécois. La présidente de FAQ, Mme Viviane Michel, interpelle l'État québécois afin qu'il mette en place des solutions durables dans le but de mettre fin aux violences systémiques que les filles et les femmes autochtones subissent de la part des policiers dans la province. Elle ajoute également que :

[...] l'enquête n'a pas mené à des appels à l'action probants à l'égard des services policiers et du système de justice dans l'accueil des femmes autochtones et la Commission a omis l'analyse fondamentale nécessaire qui avait donné naissance à son existence même. (FAQ, 2019, 30 septembre)

Deuxièmement, la CERP a entendu plusieurs témoignages au sujet d'interventions inappropriées, d'intimidation et d'utilisation de forces excessives de la part des policiers à l'égard des Autochtones dans plusieurs villes du Québec. Malgré cela, aucune recommandation n'a été formulée ou n'a été mise en place spécifiquement à ce sujet (FAQ, 2020, juin).<sup>24</sup> Qui plus est, un rapport de recherche à ce sujet *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées* (2020) révèlent qu'à Montréal «[l]es femmes autochtones constituent un groupe particulièrement ciblé par les interpellations policières : elles courent 11 fois de

---

<sup>24</sup> Le 3 mai 2020, un incident au Square Cabot, un parc urbain à Montréal, résonne dans l'espace médiatique. Les médias rapportent qu'un passant a appelé l'ambulance pour venir en aide à une femme autochtone visiblement en détresse psychologique, afin qu'elle obtienne des soins d'urgences nécessaires dans sa condition. Cependant, à l'instar des ambulanciers, ce sont plutôt plusieurs véhicules, 17 policiers accompagnés par l'escouade canine du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) qui se déploient sur les lieux dans l'attente de l'ambulance. Devant ce déploiement excessif à l'égard d'une femme autochtone qui a besoin de soins hospitaliers, FAQ s'interroge publiquement : « S'agit-il également d'un contrôle de bien-être? Est-ce le genre de « bien-être » que les peuples autochtones du Canada devraient s'attendre de la police en temps de crise? Nous posons cette question, mais nous connaissons la réponse : partout au Canada, les Autochtones sont terrifiés par la police, car lorsque nous appelons à l'aide, ils nous viennent rarement en aide ou lorsqu'ils viennent, ils appliquent une force excessive, y compris, bien trop souvent, une force mortelle – au lieu de la communication, de la désescalade et d'une résolution non violente. » (FAQ, juin, 2020).

chance de se faire interpeller que les femmes blanches. » (Armony, Hassaoui et Mulone, 2019, p. 11; Marceau, 2020). Finalement, en dépit des nombreux témoignages des femmes autochtones entendues à la CERP et des recommandations de l'ENFFADA, il demeure difficile de tirer des conclusions précises au sujet des intentions de l'État québécois pour mettre fin au féminicide. D'autre part, le détournement, publiquement dénoncé par la présidente de FAQ, qui a été opéré au sujet de la sécurité et de l'intégrité physique de ces dernières de la part de l'État québécois questionne la transparence de ce dernier dans ce dossier.

Pour conclure, ce chapitre avait pour objectif de retracer les principaux processus colonialistes qui ont permis aux missionnaires, aux Européens puis à l'État canadien d'exercer leur domination sur les populations autochtones en ciblant directement l'existence des femmes autochtones. Dans un premier temps, la marginalisation de ces dernières effectuées par la propagation de stéréotypes misogynes et racistes à laquelle se sont ajoutés des stratégies colonialistes de « mise à mort » par l'État telles que la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats et la mise en réserve ont posé les bases tenaces des conditions de vie actuelles des femmes autochtones et de leur communauté. Cette réalité fait écho à la théorie de Mbembe(2006) lorsque ce dernier affirme qu'il existe plusieurs manières d'éliminer quelqu'un-e sans poser le geste de tuer. Ainsi, l'État a déployé des stratégies qui, par des attaques répétitives, ont eu comme conséquences la marginalisation, la déshumanisation et l'invisibilisation des femmes autochtones. En d'autres mots, l'État a posé les conditions préalables pour l'impunité de la violence envers ces personnes sur le territoire.

Ainsi, pour comprendre la présence du féminicide autochtone dans la province à notre époque, il est essentiel de faire une incursion dans le passé du pays. De plus, les statistiques, mais aussi les témoignages des femmes et des familles autochtones lors des Commissions d'enquête nous démontrent que la présence de l'impunité n'est pas une condition exclusive à l'État canadien. De leur côté, les événements de Val-d'Or en



2015 démontrent qu'elle est présente dans le contexte québécois. Rappelons-nous que l'impunité est un facteur incontournable qui met en relief l'incapacité ou l'indifférence de l'État québécois à assurer la sécurité et l'intégrité physique des filles et des femmes autochtones dans l'ensemble de la province.

## CHAPITRE II

### PROBLÉMATIQUE, MÉTHODOLOGIE ET PERSPECTIVES THÉORIQUES

Tout d'abord, de nombreuses questions au sujet de la présence du féminicide autochtone au Québec ont mobilisé notre recherche. Nos questions n'obtenaient pas de réponse quant à la réaction de l'État québécois au sujet des meurtres et des disparitions de filles et de femmes autochtones dans la province. Nous avons également observé que très peu d'analyses féministes intersectionnelles et postcoloniales se sont penchées sur l'impunité des violences contre les femmes autochtones en sol québécois. La politologue Chantal Maillé (2015) admet qu'au Québec — tout comme le remarque Mbembe (2007) en ce qui concerne la France — le courant théorique postcolonial reste, pour l'instant, plutôt timide dans la littérature féministe québécoise :

[...] la francophonie entretient en effet des rapports troubles envers l'approche intersectionnelle et les théories du postcolonial, deux analyses qui ont surtout émergé dans les circuits anglo-saxons mêmes si elles ont aujourd'hui certaines résonances dans la communauté féministe francophone. (2015, p.156)

Depuis peu, la violence coloniale qui frappe les femmes autochtones au Canada, mais également au Québec, occupe l'actualité. En effet, les témoignages des femmes Anishnabeg de Val-d'Or lors de l'émission Enquête à l'automne 2015 et diffusée à la télévision nationale de Radio-Canada concernant les abus de pouvoir et les violences physiques et sexuelles qu'elles ont subies de la part des policiers de la SQ, ont mis en

lumière la violence coloniale qui se terrait également dans la belle province.<sup>25</sup> D'autre part, l'AFAC avait répertorié au Québec en 2010 22 cas de filles et de femmes autochtones disparues (6) ou assassinées (16) (AFAC, 2010, p.1). Ces cas de meurtres et de disparitions qui n'ont pas occupé de façon significative les manchettes ne semblent pas avoir interpellé les représentants-es de l'État québécois (Gildchrist, 2010; Pearce, 2013).

Cependant, à la suite de cette série de données émises principalement par FAQ, l'AFAC et le rapport final de l'ENFFADA, qui nous permettent de mettre en lumière les impacts de la colonisation et qui offrent du même souffle des pistes de réflexion au phénomène de l'impunité dans la province. Dans ce contexte, il semble nécessaire d'observer comment l'État québécois dialogue avec les femmes autochtones lorsqu'elles sont conviées à l'Assemblée nationale dans l'espace de la Commission des relations avec les Citoyens. Par conséquent, il paraît pertinent d'observer cet espace d'échange où les femmes autochtones sont spécifiquement invitées pour leurs expertises sur les sujets qui sont y examinés. Il appert donc cohérent de saisir de façon concrète comment le sexisme, le racisme et le colonialisme se manifestent chez les parlementaires qui siègent à l'Assemblée nationale. Pour répondre à cette question, nous mobilisons ces trois grandes catégories dans le but de comprendre pourquoi aucune mesure concrète n'est mise en place pour assurer la sécurité et l'intégrité physique des filles et des femmes autochtones. Dans ces conditions, il est également

---

<sup>25</sup> Ce phénomène, qui semble inusité au Québec, n'est pas sans rappeler le dossier *Ceux qui nous emmènent : Abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique*, publié en 2013 par l'organisation *Human Rights Watch* au sujet des abus de pouvoir et des violences physiques et sexuelles subies par des filles et des femmes autochtones de la part des policiers de la GRC. Les événements de Val-d'Or démontrent que cette violence est bel et bien présente au Québec.

légitime de se demander de quelle façon le continuum colonialiste invisibilise le féminicide autochtone actuel au Québec. Plus précisément, comment, à la CRC se déploient les rapports de pouvoir lors des consultations publiques entre les représentants-es de l'État et les femmes autochtones. Peut-être y trouverons-nous également une clé de compréhension concernant aussi la distorsion qui s'est opérée au cœur de la CERP.

Tout d'abord, nous allons débiter ce chapitre avec la notion de point de vue situé (*standpoint theory*)- élaboré par plusieurs féministes postcoloniales- et donc notre position de chercheuse relativement à ce travail de recherche. Deuxièmement, nous poursuivons avec l'analyse critique du discours (ACD) qui nous semble appropriée pour observer de quelles façons les rapports de pouvoir se manifestent pendant les échanges entre les parlementaires et les femmes autochtones dans un espace où la parole citoyenne est sollicitée. Ensuite, nous déployons notre démarche méthodologique et la description du corpus pour finalement conclure avec la suite du cadre théorique.

## 2.1 Stand point ou théorie du point de vue situé

Dans son mémoire *Critiques féministes et constructions des politiques des savoirs : réfléchir le politique sans reproduire l'exclusion*, Alexe Paris-Provost affirme que « [le]rapport au monde est la relation que nous entretenons avec celui-ci, mais aussi comment nous le considérons, comment nous le pensons, et comment nous y agissons, en fonction de notre manière de nous y concevoir. » (2018, p.11). En lien avec cette affirmation, en premier lieu, je me questionne sur ma légitimité en tant que chercheuse féministe blanche et sur la complexité de la production des connaissances relativement à ma recherche qui se situe dans un cadre universitaire occidental androcendrique et colonial. La littérature postcoloniale et la méthodologie décoloniale de Linda Tuwihai Smith (1999), les textes d'Uma Narayan (2010), de Chandra Talpade Mohanty (2003)

qui sous-tendent ma recherche m'ont ouvert tout un champ de réflexions au sujet des oppressions à l'intersection de la race, du genre, de l'identité sexuelle, des capacités et des classes sociales. Cette littérature m'a permis de comprendre que le Québec, où je suis née et où je vis en tant que femme hétérosexuelle, blanche et francophone, est construit sur la domination et l'oppression coloniale des femmes autochtones, mais, aussi, sur l'oppression et la marginalisation de nombreux autres groupes.

Cette prise de conscience m'a notamment permis de saisir d'où je viens, où je me situe actuellement, de comprendre la motivation qui m'habite et dans quel but j'accomplis mon analyse. Cela met également en lumière la nature de mes privilèges en tant que Québécoise. Des privilèges qui, au départ, ne m'apparaissaient pas évidents à cause du milieu social d'où je viens. Pour savoir où l'on est, il faut se trouver. Aussi, mon expérience personnelle de violence familiale, pendant mon enfance et mon adolescence, a non seulement teinté ma façon d'appréhender le monde, mais elle a aussi forgé en moi, un profond désir de justice.

Cependant, l'autoréflexion de ma posture a permis à mon projet de prendre tout à fait une autre direction. J'ai choisi de ne pas m'ancrer dans une logique de domination qui me permettrait d'« aider » ou de parler plus fort que les femmes autochtones. Ma posture de chercheuse m'offre un accès à la parole à laquelle de nombreuses militantes et femmes autochtones n'ont pas. Cependant, le point de vue situé m'a fait opérer un virage important concernant mon objet de recherche. Celui de sonder ce qui se passe au parlement où des gens élus par la population québécoise prennent des décisions qui peuvent influencer nos vies. Ces personnes sont, en général, blanches, bien nanties, de sexe masculin et hétérosexuelles. Bien sûr, il existe des personnes en marge de ces critères, mais elles ne sont pas encore majoritaires dans la représentation de la population québécoise au parlement. Plusieurs personnes n'y sont pas représentées et, par conséquent, la parole de ces dernières demeure inaudible. Bref, cette théorie me

permet également et surtout de réfléchir la recherche comme un geste politique basé sur ce que j'apprends en études féministes et celle issue de mon expérience humaine.

De là l'importance que je donne à la théorie du point de vue situé parce que je crois qu'il est essentiel « d'expliquer la position depuis laquelle on s'exprime » puisque ces positions teintent inévitablement la vie et le discours de la personne qui se manifeste (Narayan, 2010, p.459). Cette théorie remet en cause la neutralité ou plutôt *l'impossible neutralité* du ou de la chercheuse selon sa situation géographique sur la carte des rapports de pouvoir (Dorlin, 2008 cité dans Paris-Provost, 2018).

La neutralité en recherche est certainement une notion sur laquelle je me questionne énormément. Cette notion semble plutôt ancrée dans une idéologie androcentrée et occidentalocentrée (Mohanty, 2003; Paris-Provost, 2018; Narayan, 2010; Haase-Dubosc et Maneesha, 2006) alors comment peut-elle être neutre? Cette réflexion vient rejoindre celle de ma posture qui, elle non plus, n'est pas neutre. Mon questionnement n'est pas neutre, ce désir de comprendre ce qu'il y a « au-delà » des mots prononcés lors des séances est largement limité. À savoir, comme Fairclough affirme : « our ability to know what is « there » is limited and partial » ce qui fait en sorte, selon lui, que nos données restent éphémères et ouvertes à d'autres interprétations (2003, p.15). En outre, je ne suis pas autochtone, mon identité et mon existence ne sont pas régies par un système et une loi coloniale. En somme, je ne sais pas ce qui se passe réellement de l'« autre côté », car je n'y ai pas grandi.

Ainsi, j'ai compris que la couleur est inévitablement différente selon la classe sociale, l'identité géographique, ethnique, économique et sexuelle de la personne qui fait la recherche et qui produit du savoir (Narayan, 2010; Fairclough, 2003). L'analyse que j'entreprends, de façon rigoureuse, s'inscrit d'emblée dans cette perspective postcoloniale. D'autre part, le théoricien Norman Fairclough (2003) corrobore également la complexité de la posture de l'analyste devant l'interprétation des

nombreux éléments qui interagissent entre eux dans le discours. Selon lui, l'analyste n'est pas un être neutre, mais il ou elle peut, tout en s'inscrivant dans une éthique scientifique, être en mesure de mener une recherche rigoureuse, car la domination dans le langage existe sans aucun doute (Fairclough, 2003, p.14-15; Wodak et Meyer, 2009).

## 2.2 Analyse critique du discours (ACD)

Le contexte qui nous interpelle cible les échanges entre des parlementaires en position de pouvoir à la CRC et de l'autre côté, les femmes autochtones. Dans ces circonstances où le lieu des échanges se situe au cœur d'un lieu de pouvoir, il nous semblait pertinent de mobiliser, notamment, parce que :

[...] Power is another concept which is central for CDA, as is often the language use of those in power, who are responsible for the existence of inequalities. Typically, CDA researchers are interested in the way discourse (re)produces social domination, that is, the power abuse of one group over others, and how dominated groups may discursively resist such abuse. (Wodak et Meyer, 2009, p.9)

Selon Fairclough, les parlementaires présent-es à la CRC ne sont pas neutres puisqu'ils et elles adoptent naturellement un langage en phase avec leur allégeance politique. Tout s'imbrique. Selon Fairclough, le discours serait :

[...] socialement constitutif, mais également socialement constitué, c'est-à-dire que le discours constitue des pratiques sociales et des situations tout autant qu'il est constitué par elles. En ce sens, il participe à la fois au maintien du *statu quo* dans la société tout autant qu'il contribue à la transformer. (Fairclough cité dans Petitclerc, 2009)

À savoir que les parlementaires ont des privilèges, des principes associés à leur position politique dans un contexte de pouvoir. Sans compter les nombreux autres aspects sociaux de leur personnalité qui vont teinter leurs discours. D'autre part, les femmes autochtones se présentent à la CRC, notamment, pour mettre fin au *statu quo* et doivent,

dans ce contexte particulier, résister et produire du pouvoir à travers le langage. Leur simple présence à la CRC est, en elle-même, une forme de réappropriation de pouvoir. En somme, il appert que le point de vue situé et l'analyse critique du discours amplifient, de par leur nature, la difficulté de notre travail de recherche, en ce sens qu'il est essentiel de rigoureusement s'interroger avant d'émettre un constat ou une hypothèse. Cette conjoncture représente un défi important, mais réalisable dans le contexte universitaire où les ressources théoriques sont à notre portée.

Tout d'abord, trouver un objet de recherche cohérent en lien avec le féminicide autochtone au Québec nous a été fastidieux. Néanmoins, un premier repérage sur le site web de l'Assemblée nationale a permis d'apprendre que les Autochtones se rendent de façon régulière à l'Assemblée nationale, dans certaines commissions sectorielles, afin de discuter des sujets qui les préoccupent. Ensuite, nous avons poursuivi les recherches puis finalement repéré la présence récurrente des femmes autochtones à l'intérieur de la CRC à l'Assemblée nationale du Québec. Ces dernières, dans le cadre de mandats d'initiatives spécifiques et des consultations publiques, viennent déposer des mémoires et dialoguent avec les parlementaires sur des sujets. En outre, dans le but d'analyser ces discussions à la CRC et de comprendre comment la domination s'y présente, l'analyse critique du discours s'avère pertinente.

Claudia Weigel, synthétisant les travaux des politologues Maarten Hajer et Wytse Yersteege, souligne qu'un discours ne revêt pas simplement la forme d'une discussion; il incarne plutôt « [...] un ensemble d'idées, de concepts et de catégories qui sont produites, reproduites et transformées par lequel des phénomènes sociaux et physiques reçoivent leurs significations » (Weigel, 2016, p.48-49). L'ACD est une source théorique pertinente afin de déconstruire, d'analyser et de mettre en lumière la domination dans le discours (Weigel, 2016; Fairclough, 1992) entre les personnes qui interagissent. Elle est utilisée ici dans le but de « construire un savoir et non pas [seulement] s'adonner à la dénonciation » (Koren, 2013, p.9.).



Dans le cadre de cette recherche, nous avons appliqué l'ACD aux échanges ayant cours à la CRC et se rapportant aux réalités des femmes autochtones. Nous avons également puisé à la source de certains articles en lien avec l'analyse de discours critique, mais aussi à l'extérieur, notamment, des écrits de l'auteur W.E.B Dubois (1898/2000) pour comprendre et ensuite faire émerger le sens des découvertes, c'est-à-dire identifier, déplier, pour mieux mettre en lumière et interpréter les procédés discursifs récurrents en lien avec le sujet du racisme, du sexisme et du colonialisme qui se dissimule au cœur des interactions entre les femmes autochtones et les députés-es allochtones qui siègent à la CRC.

L'analyse des relations de pouvoir peut s'avérer complexe, mais le choix de mobiliser l'ACD de Fairclough (1992) n'était pas anodin dans ce parcours. En effet, l'ACD a servi d'outil pour déchiffrer les éléments intrinsèques aux rapports de pouvoir qui ont constitué les premières grandes catégories telles que le racisme, le sexisme et le colonialisme de l'analyse. L'aspect critique de l'analyse de discours tend également à mettre en lumière les structures de pouvoir et dévoile les idéologies intrinsèques à ces dernières (Wodak et Meyer, 2009, p.8). Ainsi, l'État, qui détient la « souveraineté globale sur les corps » selon Mbembe et Agamben (Rose et Rabinow, 2006), constitue le lieu précis de notre observation et représente également une zone de domination sur les corps autochtones comme l'affirme Razack (2000). À partir de ce constat, il y a vraisemblablement, dans le contexte de la CRC, plusieurs procédés discursifs relatifs au pouvoir pertinent à observer, à écouter et surtout, à interroger.

Le facteur de complexité de l'analyse des interactions se retrouve de façon récurrente dans les propos de Fairclough (1992) lorsqu'il affirme, notamment, que la domination se trouve dans le langage et qu'il faut en quelque sorte, le démasquer. Il appert que cela concerne également les grandes catégories que nous avons mobilisées. En effet, cela s'ancre également dans l'idée que le colonialisme, le sexisme et le racisme, entre autres, ont muté, qu'ils se reproduisent et prennent des formes différentes de celles observées

dans le passé colonial canadien. Fairclough observe également des changements semblables, concernant la notion de capitalisme, au cours de ses travaux. D'ailleurs, selon le philosophe français Étienne Balibar – cité par Kim O'Bomsawin dans son mémoire au sujet du racisme anti-autochtone au Québec –, il y a effectivement une mutation du racisme :

Le nouveau racisme est un racisme de l'époque de la décolonisation, de l'inversion des mouvements de population entre les anciennes colonies et les métropoles, et de la scission de l'humanité à l'intérieur d'un seul espace politique. Idéologiquement, le racisme actuel s'inscrit dans le cadre d'un « racisme sans races; un racisme dont le thème dominant n'est pas l'hérédité biologique, mais l'irréductibilité des différences culturelles : un racisme qui, à première vue, ne postule pas la supériorité de certains groupes ou peuples par rapport à d'autres, mais « seulement » la nocivité de l'effacement des frontières, l'incompatibilité des genres de vie et des traditions : ce qu'on a pu appeler à juste titre un racisme différentialiste (Balibar, 1988, p.32 cité dans O'Bomsawin, 2011)

En effet, le racisme au même titre que le colonialisme « a changé de cadre », mais il maintient et pérennise toujours une hiérarchie entre les groupes, selon Balibar. Ainsi, cette hiérarchie permet, notamment, aux élites politiques de conserver leur accès privilégié aux discours publics et donc, de perpétuer le *statu quo* qui les avantage (van Dijk, 1991, cité dans Beauregard, 2015, p.22). De plus, Fairclough répond naturellement dans ses écrits que le pouvoir intrinsèque au discours a permutés, lui aussi, afin d'être plus efficace. En ce sens, vu l'ensemble de ses écrits, le travail de Fairclough n'a pas cessé de s'adapter à ces changements. C'est donc dans cet esprit que nous avons adapté nos outils d'analyses, mais avant de poursuivre nous allons parcourir la méthodologie.

## 2.3 Méthodologie

### 2.3.1 Démarche de recherche : l'objet

Au départ, compte tenu des délais exigés dans la réalisation d'un mémoire de recherche, la quête d'un terrain d'observation pertinent s'est avérée longue et ardue. En effet, il a fallu traverser plusieurs étapes avant de mettre la main sur les échanges de la CRC. Dans l'objectif de trouver ce terrain, nous avons exploré plusieurs avenues. Dans un premier temps, nous avons contacté par courriel et par téléphone, le Secrétariat des Affaires autochtones, la SQ, Amnesty International à Montréal et le centre d'amitié autochtone de Val-d'Or<sup>26</sup> (à l'époque, nous n'avions pas conscience de la présence autochtone à Montréal). En parallèle, nous avons visionné des documentaires sur le site de l'Office national du Film (ONF) et parcouru assidument l'internet.<sup>27</sup> D'ailleurs, les médias sociaux nous ont permis d'avoir un accès inédit à quelques témoignages issus des survivantes, des militants-es et des familles autochtones au sujet du féminicide principalement en provenance de l'extérieur du Québec. Finalement, nous avons exploré le site web de l'Assemblée nationale (ASSNAT) et nous avons repéré les séances de la CRC dans le cadre des *Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle et*

---

<sup>26</sup> À la suite d'une conversation téléphonique, Mme Édith Cloutier nous a convié au 6<sup>ième</sup> Forum international de la mobilisation et de la coproduction des connaissances de DIALOG qui se tenait à Montréal du 26 au 28 novembre 2014.

<sup>27</sup> En outre, nous participons aux vigiles et aux marches commémoratives annuelles. Nous avons assisté à plusieurs conférences réalisées notamment par FAQ et d'autres, animées par des militantes autochtones comme Widia Larivière et Mélissa Mollen Dupuis. Nous avons assisté et participé à des colloques, notamment celui du réseau DIALOG en novembre 2014<sup>27</sup> et celui du CIÉRA, où nous avons sollicité l'assistance à ce sujet dans notre présentation.<sup>27</sup> D'autre part, nous nous sommes également présentés à des conférences organisées par les représentants-es d'Option nationale et du Bloc Québécois où nous avons saisi l'occasion de poser des questions sur les rapports entre les Québécois-es et les Autochtones.

celui du *Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale*.

### 2.3.2 La commission des relations avec les citoyens (CRC)

Un an après la première Assemblée législative au Québec, en 1792, des comités ont été formés afin d'assurer le bon fonctionnement du parlement. Au fil des transformations du monde politique, le parlement québécois révisé sa structure interne et précise les tâches pour les élus-es. Les commissions prennent des formes plus précises et poursuivent des mandats plus détaillés, ce qui permet aux parlementaires d'exécuter leur travail de législateur. En 1984, l'Assemblée subit une réforme importante et adopte un nouveau fonctionnement qui entérine la création de neuf Commissions sectorielles permanentes qui ont un domaine de compétence spécifique, dont la Commission des relations avec les citoyens (Assemblée nationale du Québec, 2012/2018, p.7). Actuellement, le nombre de commissions sectorielles permanentes s'élève à 11, dont deux d'entre elles sont plus spécifiques dans leurs mandats. Il s'agit de la Commission de l'Administration publique qui « contrôle l'administration gouvernementale » et celle de l'Assemblée nationale qui « coordonne d'autres commissions », gère l'ensemble des règles et règlements qui régissent, notamment, l'Assemblée nationale (2012/2018, p.11-12). Il semble que par les pouvoirs qui leur sont conférés, ces deux commissions dominent les autres.

La CRC est composée d'un total de treize personnes élues dont sept proviennent du gouvernement en place, quatre de la première opposition officielle, une de la deuxième opposition et une autre représente la troisième opposition (ANQ, 2012/2018, p.12). Les députés-es qui siègent à la Commission le font normalement selon un horaire fixe du lundi au vendredi où parfois les heures peuvent varier en fonction de la période de travaux, mais n'excèdent généralement pas 21h30-22h00. Ils et elles ont pour mission d'examiner et d'étudier en profondeur toute question relevant de sa compétence que l'Assemblée lui a attribuée dans les secteurs d'activités tels que les relations avec les

communautés culturelles, l'immigration, la condition féminine, les familles, les aînés, la jeunesse et la protection du consommateur (DTP, 2014, p.11). Pendant les séances, la personne qui est désignée pour occuper le rôle de président-e doit « faire respecter les droits des députés-es et veiller au maintien du bon ordre et du décorum pendant les séances » (ANQ, 2012/2018, p.14). Un vice-président assiste occasionnellement le président dans ses tâches. Ces deux rôles sont occupés par des représentants-es de la deuxième opposition selon les règles fixées par l'Assemblée (ANQ, 2014, p.6 et 8). Aussi, le temps de parole distribué aux membres de la Commission varie selon le parti politique auquel ils et elles appartiennent. En effet, 50 % du temps de parole appartient au groupe qui forme le gouvernement et l'autre 50 % est réparti entre les oppositions officielles, c'est-à-dire 60 % pour la première opposition et environ 40 % pour la seconde (ANQ, 2014, p.6).

Également, depuis 1989, tous les débats des séances publiques sont diffusés en direct ou enregistrés et publiés dans le *journal des débats* disponibles sur le site web ou sur le canal de l'Assemblée nationale (ANQ 2012/2018, p.18). Le public et les médias sont désormais conviés aux séances publiques.

D'emblée, il faut savoir que la CRC comme l'ensemble des Commissions a le pouvoir de décider, par elle-même, de tenir une consultation sur un sujet d'intérêt public. Elle peut aussi répondre à une demande spécifique (un mandat) qui lui est confiée par l'Assemblée nationale. Dans les deux cas, les parlementaires membres de la CRC ont alors comme mission de solliciter et de recueillir le point de vue des citoyens et des citoyennes et des groupes organisés sur le sujet à l'étude. (ANQ, 2020)

Deuxièmement, dans le cas des consultations particulières (qui se font sur invitation seulement) ou d'un mandat d'initiative, la CRC doit choisir et inviter des personnes ou des organismes directement touchés par la question à l'étude ou qui ont une expérience reconnue dans un domaine particulier à venir exposer leur opinion lors des séances

prévues à cet effet. Environ sept jours avant la convocation, les personnes concernées qui sont invitées officiellement par le ou la Secrétaire de la CRC, reçoivent un avis. Néanmoins, dans le cas d'une consultation particulière, le délai peut être plus court. Cet avis contient l'ensemble des informations (date, heure, endroit, déroulement de la séance, la durée de l'audition, etc.) pertinentes qui permettent aux personnes ou aux groupes invités de se préparer adéquatement pour la tenue des consultations. Ces dernières ont un délai de 30 jours pour manifester leur intérêt et sont invitées à communiquer directement avec le ou la Secrétaire de la CRC pour obtenir des informations supplémentaires pour connaître « les procédures encadrant les auditions publiques » (ANQ, 2020). Une brochure englobant plusieurs informations sur les Commissions parlementaires est également disponible sur le site internet de l'Assemblée.

Ainsi, avant qu'elles se présentent de façon individuelle ou en groupes, les femmes autochtones ont été invitées à produire un mémoire qu'elles devaient déposer avant la tenue de l'événement. Le dépôt d'un mémoire ou d'un document n'est pas obligatoire puisqu'elles peuvent aussi exprimer verbalement leurs points de vue pendant l'audition. Par contre, pour celles qui désirent participer en tant qu'individues, elles doivent solliciter une « demande d'intervention sans mémoire » et transmettre préalablement un court résumé de leur intervention. Lors de l'audition, les parlementaires de la CRC disposent d'un total de 45 minutes pour entendre l'ensemble des personnes qui n'ont pas déposé de mémoire (ANQ, 2020, p.2).

Finalement, que ce soit par le moyen d'un mémoire ou d'une prise de parole lors de l'audition, ces deux moyens d'expression doivent respecter des règles établies par l'ANQ. Ces critères et toutes autres informations sur l'ensemble des aspects qui

touchent le déroulement se retrouvent dans le Guide du témoin disponible en format PDF sur le site web de l'ANQ<sup>28</sup>.

Au moment de l'audition, les femmes autochtones ont disposé de 20 minutes pour faire un plaidoyer. Ensuite, la période de questions et d'échanges a débuté entre elles et les parlementaires. Nous avons observé qu'une séance de la CRC a une durée totale d'environ une heure.

C'est dans ce cadre que nous proposons une analyse qualitative basée sur une documentation constituée principalement du matériel audiovisuel et des verbatims des consultations publiques, situées dans la 41<sup>e</sup> Législature, 1<sup>re</sup> session, issues des archives que l'on retrouve sur le site web de l'Assemblée nationale du Québec. Le corpus est constitué à partir des archives des consultations publiques enregistrées dans le cadre de *La Commission des relations avec les citoyens* sur une période de cinq années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette période correspond à une série de séances en lien, notamment avec la violence familiale et sexuelle où plusieurs groupes mixtes, de militants-es LGBTQ, de femmes, de femme racisée et d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux vont s'exprimer et déposer des mémoires en lien avec le sujet. Aussi, les événements de Val-d'Or sont imbriqués dans cette période et représentent un panorama idéal pour l'observation et l'analyse des impacts de ce dernier dans les dialogues. Il s'agit des *Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernementale 2008-2013 en matière d'agression sexuelle* et du *Mandat*

---

<sup>28</sup> Le guide contient plusieurs informations, notamment, pour connaître la marche à suivre pour se présenter à une consultation, les étapes d'une consultation, le plan de la salle, pour connaître les critères concernant l'écriture et le dépôt d'un mémoire, accéder à l'hôtel du parlement, le déroulement d'une audition, etc.

*d'initiative sur Les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale.*

En outre, le 24 février 2015, l'Assemblée somme la CRC de tenir des consultations particulières et des auditions publiques au sujet du *Plan d'action gouvernementale 2008-2013 en matière d'agressions sexuelles*. Par conséquent, la CRC reçoit 26 mémoires et entend 18 organismes. C'est dans le cadre de ces consultations particulières et des auditions publiques qui se tiennent à l'hiver 2015 que les membres de la CRC prennent connaissance des conditions de vie difficiles des femmes autochtones au Québec. Le 28 mai suivant, ils et elles adoptent à l'unanimité, un mandat d'initiative sur les conditions de vie de ces dernières (CRC, 2018). Le lien entre les consultations particulières et les auditions publiques et le mandat d'initiative nous a semblé au cœur du féminicide autochtone et donc, très pertinent pour fixer la période d'analyse.

D'emblée, il semble cohérent d'observer l'ensemble des séances du mandat et des consultations particulières afin de répondre à la question de recherche. Est-ce que le racisme, le sexisme et le colonialisme se manifestent pendant les séances? Si oui, comment cela s'articule-t-il? Que provoque la présence des femmes autochtones? Que se passe-t-il lorsqu'elles ne sont pas présentes est qu'il est question d'un sujet qui les concerne? Etc. Car, ne cibler que les séances où les femmes autochtones étaient présentes réduisait l'observation des impacts de leur absence. Il semblait nécessaire d'observer si ce vide générerait des variations dans le langage des parlementaires. Bref, ceci représentait un élément de comparaison incontournable dans le cadre de l'analyse.

De ce fait, certaines séances se sont avérées inutiles et d'autres incontournables. Par conséquent les *Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle* qui se font sur invitations, se déroulaient sur quatre jours répartis sur deux semaines soit le lundi 16 mars et le



mardi 17 mars 2015, puis le lundi 23 et le mardi 24 mars 2015. Dans le cas du *Mandat d’initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale*, les séances se sont déroulées sur une période de trois jours, soit le 17 novembre 2015, le mercredi 25 novembre 2015 et le lundi 18 janvier 2016. Dans l’ensemble, cela représente 31 heures d’observations.

Pour conclure, nous avons noté que la présence des parlementaires lors du mandat et des consultations demeure relativement constante à la CRC (voir Annexe A). En effet, ce ne sont pas tous les membres assignés à la commission qui s’y présente de façon régulière. En somme, les séances de la commission se situent au moment où le Parti libéral du Québec (PLQ) forme un gouvernement majoritaire. Par conséquent, on observe la présence récurrente de certains-es parlementaires tels que David Birnbaum, la ministre de la Justice Stéphanie Lavallée et Jean Boucher, par exemple. Issus-es des autres partis qui forment l’opposition, Carole Poirier du Parti Québécois (PQ), Nathalie Roy de la Coalition Avenir Québec (CAQ) et Manon Massé de Québec Solidaire (QS) se font également remarquer par leur présence fréquente.

#### 2.4 Démarches

Tout d’abord, pour observer les échanges de la CRC, il nous fallait des outils d’analyse pertinents. Nous avons, dans un premier temps, mobilisé le travail des militants Moyer et Tuttle<sup>29</sup> (1977). Dans la mesure où la domination, lors d’échanges en groupes mixtes, se présente sous diverses formes de comportements problématiques généralement attribués aux hommes, il a été possible, lors d’un visionnement exploratoire des séances

---

<sup>29</sup> Ce sujet a été traité plus précisément dans *Overcoming Masculine Oppression in Mixed Groups* qui a été publié dans le Workshop of Non-Violence Magazine en 1977.

de la CRC, d'en observer quelques-unes. Selon les militants, ces formes d'oppression -qui sont en réalité des procédés discursifs- que nous avons préalablement sélectionnées pour cette étape s'observent principalement lorsque quelqu'un monopolise la discussion, reformule les propos de son interlocutrice, utilise l'humour ou intellectualise les propos amenés afin de neutraliser toute émotion liée à ceux-ci ou simplement lorsqu'une personne déplace une question dans le but d'étaler ses connaissances (Moyer et Tuttle, 1977). À partir de ces exemples de procédés discursifs dont certains se sont avérés finalement absents ou simplement neutralisés par le décorum de la CRC, nous avons toutefois été en mesure de recueillir quelques mots-clefs significatifs. Nous avons ensuite réfléchi à une ou des façons de décrypter, de répertorier d'autres phénomènes de façon judicieuse pour finalement mettre en place des thèmes et des procédés discursifs plus en phase avec notre cadre théorique féministe postcolonial. Nous avons donc recommencé l'observation.

Premièrement, nous avons entamé une deuxième opération de codage en reVISIONnant les séances sur le site web de l'Assemblée nationale. Puis, à l'aide d'un support papier sur lequel nous avons créé un tableau préliminaire, nous avons noté les moments où s'articulaient les mots-clefs issus du travail exploratoire. Nous avons observé si d'autres procédés discursifs dans la prise de parole des femmes autochtones et non autochtones dans l'espace public tel que le *whitesplaining*, le *mansplaining*, l'interruption et toutes autres unités d'analyse – sous forme de mots ou d'expression - en lien avec le fondement féministe postcolonial du mémoire se présentaient de façon significative dans le contexte et la structure des séances de la Commission. Nous avons ainsi regardé, observé et codé une partie des séances du Mandat d'initiative et celles des Consultations particulières pour noter la récurrence de mots et des phrases en lien avec ce qui semblait être de l'ordre du *langage de la domination*.

À priori, la première opération de repérage/codage s'effectuait à la fin de l'exposé des invités-es de la CRC pour s'attarder plus spécifiquement sur les échanges. La

réurrence de plusieurs mots-clefs - « entre nous », « chez eux », « problème de société », etc. en lien avec les trois grandes catégories préétablies nous a permis, tout d'abord, de confirmer la pertinence du contexte de la CRC comme objet/matériau de recherche. Il a été possible d'identifier pendant ce premier travail de reconnaissance qu'un vocabulaire colonialiste était présent – de manière consciente ou non – dans le langage de certains- es parlementaires. À l'instar des propos de Balibar sur le racisme actuel qui selon ce dernier s'inscrit « [...] dans le cadre d'un racisme sans races », nous avons conscience du danger d'anticiper et d'inscrire un travail d'analyse universitaire dans cette voie sensible (O'Bomsawin, 2011). Il est aussi périlleux de le situer dans le contexte de la CRC, dans une époque où les préjugés se maquillent et où les frontières raciales tendent à s'effacer. Cependant, ces empreintes qui ne mentent pas se distinguent par l'entremise de concepts et des procédés discursifs qui permettent non seulement une lecture plus claire des interactions dans le contexte de la commission, mais surtout de les rendre signifiants.

Deuxièmement, pour une compréhension plus adéquate des phénomènes et de la structure dans laquelle ils évoluent, il était nécessaire de trouver des outils plus rigoureux, plus pointus pour s'y aventurer de nouveau. Certains unités d'analyse et procédés discursifs<sup>30</sup> permettaient d'observer de façon plus large la présence des phénomènes inscrits dans des stratégies de pouvoir. La prise de parole est, en quelque sorte, l'essence de la CRC. À cet égard, le tableau préliminaire contenait le procédé discursif « interruption » qui s'est avéré rapidement inutile. En effet, le président de la

---

<sup>30</sup> Notre démarche méthodologique et le vocabulaire que nous utilisons dans ce travail de recherche est une fusion entre l'ouvrage *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales* de Pierre Paillé et Alex Mucchielli publié en 2012 et *l'analyse de discours critique*.

CRC a pour objectif, entre autres, de faire respecter le décorum qui protège le temps de la prise de parole de chacun et chacune. Par conséquent, ce procédé a été neutralisé.

D'autre part, le tableau de codification comportait le procédé discursif *whitesplaining*. Ce dernier se reconnaît notamment lorsqu'une personne blanche explique de manière non sollicitée, ce qui est raciste ou non à une personne racisée. En d'autres mots, une personne blanche qui explique les éléments racistes et sexistes de la *Loi sur les Indiens* et ses impacts dans la vie d'une femme autochtone à une femme autochtone qui n'a pas sollicité d'explication. Aussi, le *mansplaining* se reconnaît, notamment, lorsqu'un homme invalide les propos et les compétences d'une femme en lui expliquant de façon non sollicitée un sujet qu'elle connaît déjà soit parce que c'est dans son champ d'expertise/connaissance ou bien que c'est une situation liée à son expérience en tant que femme. En général, ce comportement est accompagné d'une attitude condescendante (Goodwin, 2018; Kessas, 2019; Hussonnois-Alaya, 2020).

La mise en place horizontale des trois cases thématiques intitulées colonialisme, sexisme et racisme servait, notamment, à préciser le contexte dans lequel les phénomènes se déployaient, mais aussi de répertorier, d'identifier ou d'interroger des phénomènes émergents (voir Annexe B). Ceci pouvait être consigné dans la case prévue pour les commentaires. D'autre part, nous avons également mis en place des thèmes/procédés discursifs présentant des similitudes, mais occupant des fonctions différentes. Le procédé « financement inadéquat » est un exemple de spécification qui a été opéré et qui s'est avéré utile. Ce procédé discursif se présentait de façon claire et régulière. En effet, les femmes autochtones et plusieurs autres personnes mentionnent à plusieurs reprises le manque de financement. Dans le contexte de l'analyse, il était cohérent de le répertorier. Tout autre mot ou procédé discursif en lien avec des bénéfices, des gains ou la valeur de quelque chose devaient être répertoriés dans la case « langage capitaliste ». Cette case ouvrait plus large, d'où la nécessité de la partie réservée aux commentaires. La même stratégie a été adoptée avec le thème « zone » et

les procédés discursifs « chez vous/chez nous ». La zone en lien avec la théorie de Razack (2000; 2012) concernait tout moment où l'on repérait la présence d'une frontière visible ou invisible, un autre lieu métaphorique ou physique dans les discussions. Le second, « chez vous/ chez nous », ne laissait aucune ambiguïté.

Enfin, pour adresser la question de recherche, il fallait également répertorier les moments où le féminicide émergeait dans les discussions. C'est-à-dire tout ce qui concernait les évènements de Val-d'Or, les meurtres et les disparitions, les violences familiales et sexuelles. Si le mot féminicide était prononcé, la case « nommé » devait être cochée. Ce terme bien particulier a permis de cibler si les phénomènes en eux-mêmes étaient nommés. Le dernier procédé discursif « actrice de changement » permettait de répertorier les moments « d'agentivité et d'empowerment » lors de la prise de parole des femmes autochtones. Ce procédé servait notamment à identifier les moments où les femmes autochtones s'adressaient sans détour aux parlementaires notamment par le biais de questions directes.

Pour s'assurer que cette première opération se déroulait de façon efficace, nous avons substitué le support papier pour utiliser le logiciel Excel. Ceci dans le but de faciliter le codage pendant l'observation des séances. Aussi, il était plus simple de classer les unités d'analyse/thèmes/procédés discursifs préalablement sélectionnés dans ce tableau. Au départ, le tableau se divisait en trois grandes sections thématiques distinctes : le racisme, le colonialisme et le sexisme sous lesquelles reposaient des sous-thèmes identiques pour chacune d'entre elles (Annexe C). Rapidement, cette répartition des thèmes centraux et secondaires portait à confusion et s'est avérée improductive pendant l'opération. Après réflexion, nous avons conclu que les trois catégories principales prendraient place au côté des autres unités d'analyses (voir Annexe C). Ces unités étaient toutes accompagnées d'une section commentaire afin d'être en phase avec ce que les théoriciens Paillé et Mucchielli nomme l'*impératif de communicabilité*, à savoir « [...] transmettre des informations dans le but notamment de contribuer au

renouvellement du regard qu'une collectivité porte sur elle-même. » (2008, p.78). Dans ce but, il est nécessaire de prendre des notes pendant le codage afin de préciser le contexte, de consigner une information pertinente, faire un lien, ou d'inscrire un questionnement (Paillé et Mucchielli, 2008). De même, dans le souci de rendre le tout plus optimal, nous avons également joint les verbatims au processus d'observation des séances. Puis, nous avons repris une seconde démarche de codage.

Ainsi, pour ce deuxième exercice, force a été de constater que les unités d'analyse étaient trop nombreuses, ce qui diminuait de façon significative l'efficacité du codage. Nous avons remanié l'ensemble des thèmes pour conserver les unités et les procédés discursifs dominants qui étaient au nombre de douze. À la suite du premier codage, nous avons aussi réalisé qu'il était indispensable, à cause de leur récurrence, d'être plus pointu au sujet de certains des thèmes. Le même objectif s'est appliqué dans la consultation des verbatims des séances disponibles sur le site de l'ANQ.

D'autre part, dans l'optique d'éviter de s'appropriier la parole des intervenants-es et des femmes autochtones, nous avons inséré leurs présentations qui durent 20 minutes et qui ouvrent les séances de la CRC dans le tableau Excel. En effet, dans les circonstances particulières des séances, ces temps de parole accordés exclusivement à ceux et celles qui témoignent à la CRC, regorgent d'informations importantes. C'est pourquoi il semblait majeur de les inclure dans l'analyse. En effet, cet ajout nous a non seulement permis d'obtenir des informations supplémentaires de la part des femmes autochtones, elles-mêmes, mais aussi de saisir l'occasion d'articuler nos données aux leurs. Par conséquent, il était plus cohérent d'insérer cette partie importante des séances dans l'ensemble de l'opération.

Au cours du deuxième codage, nous avons réalisé qu'il serait plus pertinent d'ajouter une case supplémentaire pour mieux opérationnaliser la question de recherche. En effet, pour y répondre de façon efficace et précise, il fallait d'emblée être en mesure de

déterminer si les procédés discursif et les thèmes étaient bien prononcés, nommés ou identifiés pendant les discussions. Dans cette perspective, nous avons déjà remarqué, lors du codage précédent, que certaines données émergeaient, mais sous l'apparence de mots génériques tels que « ça ». En outre, cette nouvelle case intitulée « nommé » a non seulement participé à l'émergence d'autres thèmes, mais elle a permis d'identifier et d'articuler les thèmes/données/procédés discursifs avec le contexte global de la CRC, la question de recherche et la base théorique du mémoire, de manière plus compréhensible.

Finalement, pour le dernier exercice, nous avons mis de côté les séances où les femmes autochtones étaient non concernées ou absentes. En effet, certaines séances ne s'intégraient plus de manière pertinente dans l'opération de codage, elles ont donc été exclues. À travers tous ces remaniements, nous avons réalisé que certaines contraintes se montraient nécessaires et qu'il était impératif de faire des choix.

C'est dans ce contexte que nous avons repris une troisième codification qui se centrait sur les séances où les femmes autochtones étaient présentes. Bien que cette opération semblait superflue au départ, à cause du nombre élevé de fois où nous avons visionné les séances, elle a permis de répondre à la contrainte de *l'impératif de justesse* selon Paillé et Mucchielli, c'est-à-dire de « réexaminer des processus observés » et de procéder à des réajustements au besoin dans le but d'obtenir une analyse plus équitable (Paillé et Mucchielli, p.77). Cette dernière opération de codification confirmait alors que nous possédions une « vision d'ensemble » significative. Ce moment a permis de mieux cibler certains procédés discursifs qui ne figuraient pas dans la liste initiale, mais qui se montraient pertinents dans le cadre du travail. Au départ, ces derniers s'avéraient masqués et difficiles à cerner. Le troisième codage a permis de mieux comprendre leur nature et de les identifier de façon adéquate. Ces unités figurent sous le procédé discursif du tir ami. Ensuite, il était temps de passer à l'étape de reconstruction et de

traduire les données pour les « mettre en perspective », c'est-à-dire de les faire parler (Paillé et Mucchielli, 2008, chap.3).

## 2.5 Perspectives théoriques et outils d'analyse

Tout d'abord, les théories postcoloniales et intersectionnelles sont centrales dans ce travail à de multiples niveaux et ont eu un impact direct sur le choix des procédés discursifs/unités d'analyse. En particulier, la théorie féministe postcoloniale permet d'élargir notre perspective concernant l'altérisation, la déshumanisation et l'invisibilisation qui participent à la mort et à la disparition des femmes autochtones sur l'ensemble du pays. D'autre part, la théorie intersectionnelle est essentielle dans cette analyse afin de bien saisir que les femmes autochtones vivent à la croisée de multiples oppressions qui s'imbriquent entre elles. Par conséquent, la théorie postcoloniale et celle de l'intersectionnalité issue du féminisme noir états-unien ont alimenté la compréhension des grandes catégories comme le sexisme, le racisme et le colonialisme qui se trouvent au cœur de la question de recherche sans toutefois cloisonner entièrement ces dernières. Donc, dans un premier temps, nous définissons le postcolonialisme et l'intersectionnalité qui servent de toile de fond pour ce travail, pour ensuite faire une incursion dans la littérature afin de cerner de façon plus précise les notions d'altérisation, d'invisibilisation et de déshumanisation. Ensuite, nous faisons un survol sommaire des concepts qui forment le cœur de notre travail de recherche. Il sera question des zones d'exception de Razack (*Death Worlds*) de *l'homo sacer* d'Agambem, du *Femina Sacra* et de la notion de féminicide qui permettent une lecture plus spécifique des violences à l'égard des femmes autochtones dans le contexte québécois.



### 2.5.1 (Post)colonialisme

Depuis plusieurs décennies, des voix multiples et hétérogènes de femmes issues des pays du Sud ont pu être enfin entendues notamment par l'entremise des *Cultural Studies* et des « *Subaltern Studies* » (Mbembe, 2006a; Dechaufour, 2008). En effet, des théories hybrides, complexes et créatrices ont émergé de l'Inde pour s'implanter dans les milieux universitaires anglo-américains grâce à la présence de femmes et d'hommes en provenance d'ailleurs (Shohat, 2007). Selon la sociologue, féministe et militante anticoloniale Ella Shohat, le terme « postcolonial » se serait apparemment glissé, quelque part à la fin des années 1980, à la place du terme « Tiers-monde » dans les milieux universitaires progressistes (2007, paragr.8). Ce changement participe, depuis, à l'évolution des idées, mais génère également, une grande confusion et de la discorde dans l'ensemble du monde féministe et universitaire. Confusion en ce sens, entre autres, que le « post » suggère que la colonisation est désormais un événement appartenant au passé, ce qui n'est pas le cas dans de nombreux pays encore sous l'emprise coloniale de l'Occident (2007, p.86).

Selon Laetitia Dechaufour, « [l]e féminisme postcolonial présente en effet l'intérêt de soumettre le féminisme hégémonique (Spivak, 1985) au regard critique des théories postcoloniales et d'une perspective féministe qui comprend les rapports de sexe dans leur dimension historiquement et géographiquement colonisée et racisée. » (2008, p.1). Dans cet esprit, comme nous l'avons mentionné à maintes reprises, ce travail de recherche tend à s'inscrire au cœur de cette perspective. Car, malgré une déconstruction constante des mythes issus de l'époque coloniale par certaines autrices postcoloniales, nous demeurons conscients-es que de nombreux préjugés sexistes et racistes s'enlacent et s'ancrent profondément dans la pensée occidentale contemporaine et dans la pensée féministe (Abu-Lugod, 2002; Ahmed, 2000; Dorlin, 2007 *et al.*) et le Québec ne fait pas figure d'exception (Maillé, 2015; Gabriel, 2017; FAQ, 2015).

Dans son article *Introduction au féminisme postcolonial*, Dechaufour cite l'autrice et professeure en études féministes à l'université de Lancaster, Sara Ahmed afin de mieux cerner l'ambiguïté causée par la présence du préfixe « post ». Ahmed entérine que :

[...] le "post" dans le postcolonial est rarement utilisé pour signifier une période après le colonialisme. Au contraire, la théorie postcoloniale à s'engager plutôt à examiner comment le colonialisme se reconfigure après la soi-disant décolonisation: c'est-à-dire comment les relations coloniales sont toujours maintenues en place en tant que relation (discursives et matérielles) d'antagonisme et de résistance. (1996, p.143)[traduction libre]

En effet, la théorie articule et critique la reconfiguration des rapports de pouvoir qui demeurent en place à la suite de la décolonisation des pays du Sud/Tiers-Monde. Dans un premier temps, comme nous l'avons vu précédemment, la théorie offre un espace d'expression important qui situe l'expérience de la colonisation, de l'esclavage, du racisme et du sexisme au centre de son analyse, mais elle observe attentivement de quelle façon le colonialisme se redéploie afin de se maintenir en place dans ces espaces que l'on présume être décolonisés. Car bien qu'un mouvement de décolonisation semble avoir eu lieu dans les pays du Sud/Tiers-Monde, les Amériques demeurent néanmoins des continents sous le joug de la colonisation qui, ayant échappé à ce mouvement, invisibilisent, notamment, l'oppression des peuples autochtones et Inuit (Shohat, 2008; Dechaufour, 2008). Ainsi, dans l'ombre des Amériques, de nombreuses femmes noires, d'origine arabe, latino-américaine, asiatique et autochtone, résistent aux multiples formes d'oppressions imbriquées entre elles et qui parsèment leur quotidien (Dechaufour, 2008).

Selon les autrices Danielle Haase-Dubosc et Lal Maneesha, la théorie postcoloniale vise, entre autres, à décentrer la vision fabriquée hégémonique occidentale dans le but de créer plusieurs « points d'entrées » (2006, p.36). Par ce décentrement, la vision hégémonique est renversée tout comme l'ordre unique qu'elle a instauré. Ceci dans le but avoué de recréer un nouvel ordre non plus bâti à partir d'un modèle hiérarchique

patriarcal intellectuel et universel d'où émane une vision unique du monde tel qu'il a été mis en place par les Européens et perpétué par l'Occident, mais plutôt d'ouvrir le champ des idées et de la parole à des myriades de points de vue, de discours, d'identités et d'expériences, en provenance de l'intérieur et de l'extérieur du Premier Monde (2006, p.44).

Chandre Talpade Mohanty critique les discours féministes dominants et déconstruits également la pensée occidentalocentriste qui dépeint invariablement les femmes du Sud/Tiers-Monde de façon réductrice comme des victimes de la domination masculine et dépendante des États du Premier Monde (2003, p.158). Ce champ théorique offre des outils utiles afin de ne pas tomber dans le piège de l'ethnocentrisme, de la binarité et de l'homogénéisation (Abu-Lughod, 2002 : Gayatri Chakravorty Spivak, 1985 cité dans Bahri; Mohanty, 2003, p.172-178). Aussi, nous avons tenté d'exposer les stratégies de résistances (l'agentivité) des femmes autochtones lorsqu'elles prennent la parole. Bref, la contribution théorique issue du postcolonialisme permet d'ouvrir une fenêtre de compréhension essentielle de la colonisation discursive initiée et fondée par et dans le colonialisme.

### 2.5.2 Intersectionnalité

L'intersectionnalité semble, au même titre que la théorie postcoloniale, susciter de nombreux questionnements et des débats parmi les féministes et dans les milieux académiques (Davis, 2015; Bilge, 2009, p.84). De nature complexe, cette théorie transdisciplinaire permet non seulement de mettre en lumière la multiplicité et l'imbrication des oppressions des différents groupes de femmes marginalisées, mais elle met également en relief la présence et l'absence des privilèges. Selon la professeure au département de sociologie de l'Université de Montréal, Sirma Bilge, la théorie de l'intersectionnalité :

[...] renvoie à une théorie transdisciplinaire visant à appréhender la complexité des identités et des inégalités sociales par une approche intégrée. Elle réfute le cloisonnement et la hiérarchisation des grands axes de la différenciation sociale que sont les catégories de sexe/genre, classe, race, ethnicité, âge, handicap et orientation sexuelle. L'approche intersectionnelle va au-delà d'une simple reconnaissance de la multiplicité des systèmes d'oppression opérant à partir de ces catégories et postule leur interaction dans la production et la reproduction des inégalités sociales. (2009, p.70)

Dès 1977, l'intersectionnalité, née au cœur des luttes politiques menées par les femmes et les féministes afro-états-uniennes, fait une entrée percutante dans un manifeste revendiqué par le Combahee River Collective, un groupe de lesbiennes féministes noires états-uniennes. Dans le manifeste, ces dernières soutiennent alors que le genre, la race, la classe et la sexualité devaient désormais faire partie intégrante de toute analyse féministe du pouvoir et de la domination. La juriste Kimberlé Crenshaw et Patricia Hill Collins sont reconnues, malgré leur point de vue divergent au sujet de la théorie, comme les deux premières autrices à rendre public et à développer plus longuement cette dernière (Bilge, 2009).

L'intersectionnalité constitue, au cœur de ce mémoire, un atout important qui permet une observation des rapports de pouvoir. Sa mise en application nécessite une collaboration théorique et conceptuelle intime. En effet, il apparaît nécessaire d'opérer l'intersectionnalité à même d'autres théories et d'autres concepts dans le but non seulement l'observation des échanges à la CRC, mais surtout d'enrichir l'analyse. La question de recherche qui dirige ce mémoire contient trois catégories englobantes – le racisme, le sexisme et le colonialisme –, où se produisent et se reproduisent de nombreuses déclinaisons des oppressions vécues, entre autres, par les femmes autochtones, au Québec.

Bien qu'elles soient énumérées de façon unitaire dans le cadre de ce mémoire, l'intersectionnalité incarne une clé qui ouvre un espace d'observation décloisonné qui semble plus près du phénomène propre à la nature des relations humaines : la

complexité. L'intersectionnalité est à l'image d'une boussole qui permet d'embrasser cette complexité et d'y repérer des éléments porteurs de sens.

Selon Paillé et Mucchielli, la pensée analogique, une forme d'intuition inhérente à l'intelligence humaine, « [...] rapproche l'inconnu du connu et développe les superpositions » dans le but d'élucider une problématique (2008, p.56). Ils ajoutent que cette forme d'intuition conduit l'esprit de la chercheuse à l'utilisation de similitudes qui permettent de mettre au monde de nouvelles théories, mais aussi, de mettre en lumière « des phénomènes naturels et sociaux complexes » (2008, p.56).

C'est dans cette voie particulière à laquelle nous croyons que l'utilisation et l'imbrication de la théorie postcoloniale et intersectionnelle – et les concepts inhérents à ces dernières – font sens. La problématique de ce mémoire, certaines lacunes théoriques et conceptuelles importantes, mais aussi l'originalité des théories et des concepts émergents auxquels nous faisons largement appel, a permis de garder le cap et d'offrir des réponses à la question de recherche. À l'instar de la théorie postcoloniale, non seulement l'intersectionnalité impose un engagement de nature politique, mais elle ouvre des possibilités d'analyse nécessaire dans un espace de pouvoir où les impacts de la colonisation sur les peuples autochtones sont invisibilisés. Il s'avère logique d'opérationnaliser des théories qui décroissent, interrogent et scrutent ces espaces, dans le but de mettre en lumière le fonctionnement des rapports de pouvoir sexe/genre, classe, race, ethnicité, âge, handicap et orientation sexuelle, notamment, qui produisent et maintiennent des inégalités sociales.

### 2.5.3 Les zones d'exception

Selon la sociologue Sherene Razack, les Autochtones au Canada sont vus par la majorité (les colons ou *white settlers*) de la population comme une « race en voie de disparition » (*dying race*) et donc comme des êtres blessés (*wounded or slain body*), trop abimés pour se gouverner eux-mêmes. Pour illustrer cet état particulier des corps

autochtones, Razack utilise la métaphore des *living dead* à savoir « [...] extreme forms of human life, death-worlds, forms of social existence in which vast populations are subjected to conditions of life that confer upon them the status of living dead (ghosts) (Mbembe cité dans Razack, 2012, p.927). Razack affirme que les corps autochtones au Canada sont confinés à l'intérieur de zones spécifiques où ils sont soumis à une forme de vie extrême, c'est-à-dire des conditions de vie dans laquelle ils sont en constante survie.

Selon Mbembe, pour ancrer sa légitimité et son pouvoir de domination, l'État colonial met en place des stratégies pour éliminer ceux et celles qui le remettent en question simplement par leur présence (Mbembe, 2012, p.2). En créant des zones d'exception, comme les réserves ou les pensionnats, par exemple, où les corps autochtones ont été confinés et dépouillés de leurs droits, l'État opère comme un maître absolu (Agamben, 2003; Mbembe, 2012; Razack, 2000). Ce concept particulier, pour qualifier un espace de marginalisation et de déshumanisation, consiste en un lieu « vide » géographique, physique et juridique (Agamben, 2003). Nous empruntons ce concept dans la recherche pour bien illustrer la nature de ces espaces banals pour la majorité de la population dominante qui se reconfigurent à l'aune du colonialisme, du racisme et de la misogynie et permet à la violence à l'encontre des filles et des femmes autochtones de s'exprimer en toute impunité.

Ces zones d'exception que la sociologue Sherene Razack nomme les *Death Worlds* permettent de saisir comment les corps autochtones sont déshumanisés de façon exacerbée dans de nombreux espaces tels que les milieux urbains ou les palais de justice (Razack, 2000; Jacobs et Williams (2008). Ce phénomène est présent non seulement au Canada, mais également au Québec — comme l'ont démontré notamment les événements de Val d'Or — dans l'indifférence, les abus et la violence physique et sexuelle des corps policiers lorsqu'ils entrent en interaction avec les filles et les femmes autochtones (Human Rights Watch, 2013).

À la CRC, il est possible de repérer des moments où ces zones marquées par des frontières particulières sont évoquées dans les discussions, par exemple, aux moyens de procédés discursifs ou par des adverbes qui renvoient à un lieu. C'est le cas, notamment, lorsque la Cheffe Étienne utilise le terme « de l'autre côté » et désigne une frontière entre les Autochtones et les Québécois-ses. Elle évoque implicitement deux zones, un espace où vivent les Québécois-es et où les Autochtones semblent être des étrangers-es, voire des êtres exclus et « l'autre côté ».

Les parlementaires se réfèrent à plusieurs reprises à un lieu indéterminé, une zone, « là-bas », un « côté ». En somme, les zones d'exception à la lumière de l'analyse de Razack offrent une vue d'ensemble, une carte géographique marquée des frontières entre les privilégiés-es et celles et ceux qui, affublés-es du rôle de l'Autre, sont relégués-es aux zones d'ombres. Cette figure de l'Autre, marquée par le sceau du racisme et de la misogynie, trouve un sens particulier au cœur de ces zones d'ombres dans le concept de l'*homo sacer* du philosophe italien Giorgio Agamben.

#### 2.5.4 Homo Sacer

En ce sens, est-il possible d'affirmer que nous sommes toutes égales devant l'État québécois? Certains-es auteurs-rices, dont Green, Razack, Agamben, Mbembe et Desbiens affirment, chacun.es à leurs façons, que ce n'est pas le cas. Selon ces derniers et ces dernières, l'État choisit les citoyens et les citoyennes qui doivent vivre, alors que les autres seront « exposés à la mort ». Mbembe affirme que Foucault « [...] pose de toute évidence que le droit souverain de tuer (droit de glaive) et les mécanismes du biopouvoir sont inscrits dans la manière dont tous les États modernes fonctionnent [...] » (Mbembe, 2006, p.3).

Le pouvoir souverain évoqué par Foucault dans ses écrits est, selon Mbembe, l'entité qui décide, choisit et impose ses lois. C'est également ce dernier qui s'approprie les corps et les territoires. Même si l'État québécois s'imbrique dans la fédération

canadienne, il gouverne à l'intérieur des frontières qui composent la province, notamment par le déploiement de ses propres forces policières, la SQ. Cette souveraineté globale sur les corps qui vivent sur le territoire québécois est dominée par un pouvoir qui s'ancre, au final, à l'ANQ. En somme, cette idée que le biopouvoir est ancré dans les modes de gouvernance des États contemporains rejoint un aspect fondamental de la théorie de Mbembe en lien avec la modernité auquel l'État québécois n'échappe pas.

En effet, Foucault affirme que le biopouvoir est en premier lieu un tri de la population visant à distinguer quels corps sont dignes de vivre et lesquels sont jetables, dans lequel la race est le critère de base (Foucault, cité dans Mbembe, 2006). Au cœur de cette théorie, le philosophe Giorgio Agamben ajoute un aspect particulier en lien avec les corps. En effet, le concept d'*homo sacer* consiste en une figure antique présente dans le droit romain dont Agamben fait usage dans ses écrits et qu'il associe à l'état d'exception. Il réfère à une « figure énigmatique » très complexe, un être vivant que l'on peut assassiner sans commettre d'homicide (Genel, 2004). L'État ne peut cependant pas « sacrifier » voire éliminer lui-même cet être vivant qu'il a condamné à mort. Selon Foucault, « [l]e racisme assure la fonction de mort dans l'économie du biopouvoir, selon le principe que la mort des autres, c'est le renforcement biologique de soi-même en tant que l'on est membre d'une race ou d'une population » (Foucault cité dans Rabinow et Rose, 2006).

Bien que l'utilisation du concept inachevé du biopouvoir de Foucault par Agamben soit jugée problématique par certains auteurs (Taïeb, 2006; Rabinow et Rose, 2012) parce qu'il est trop axé sur la mort, cette notion permet de comprendre de quelle façon l'État a développé plusieurs « stratégies d'intervention sur l'existence collective » des peuples autochtones pendant l'époque coloniale (Rose et Rabinow, 2006;2012, Introduction section; Taïeb, 2006). Avec l'objectif précis de les assimiler ou de les éliminer, plusieurs procédés de nature racistes ont été imaginés et mis en place. Parmi



ces procédés — initiés par l'État canadien — figurent notamment les réserves, les pensionnats et la *Loi sur les Indiens*.

Ainsi, pour arriver à son objectif meurtrier, l'État prive l'*homo sacer* de son humanité en l'offrant pleinement à la mort. Les citoyens qui assassinent l'*homo sacer* bénéficient ainsi de l'impunité puisqu'ils accomplissent une tâche que l'État souverain désire, mais qu'il ne peut pas exécuter de façon concrète (Rose et Rabinow, 2006). Mbembe affirme que «[d]ans l'économie du biopouvoir, la fonction du racisme est de réguler la distribution de la mort et de rendre possibles les fonctions meurtrières de l'État » (Mbembe, 2006, paragr. 5). En somme, cette notion particulière ouvre des pistes de réflexion déterminantes au sujet de la géographie spécifique et construite sur la base de la race des corps autochtones, notamment, dans la société québécoise. En revanche, la notion présente certaines lacunes théoriques pour cibler les meurtres et les disparitions des filles et des femmes autochtones. Car, au final, c'est bien du corps des femmes autochtones dont il est précisément question dans ce mémoire.

### 2.5.5 Femina Sacra

Quoique le concept d'*homo sacer* évoqué par Agamben soit présenté comme universel, selon la pensée androcentrique dominante dans le monde scientifique et universitaire, il demeure important de mettre en relief que le corps des femmes n'est pas exploité, approprié et violenté de la même façon que celui des hommes (Mies et Shiva, 1998; Smith, 2015; Ricci, 2014). Dans cette optique, nous féminisons le concept de l'*homo sacer*. En effet, la symbolique du *femina sacra* sera appliqué aux corps des femmes autochtone. Nous modifions également l'affirmation de Mbembe lorsqu'il entérine que l'État colonial ne tient compte que de la race pour effectuer un « tri » dans la population. À ce constat, nous ne nous opposons pas, au contraire. Cependant, il paraît pertinent d'ajouter que la dimension du sexe et du genre ne peut être écartée, voire même dissocié de la logique de l'État, notamment, dans le contexte de la colonisation des Amériques (Smith 2005, p.7-8). En effet, c'est cette dimension particulière de *l'occupation*

*coloniale*, à savoir une prise de contrôle physique direct et indirect, une désacralisation du corps des femmes autochtones, mises en place, notamment, par la *Loi sur les Indiens*.

Un aspect supplémentaire et majeur permet de présumer de la pertinence du *femina sacra* dans notre parcours théorique. Selon plusieurs auteurs et autrices en provenance de divers horizons théoriques, il apparaît que les femmes dans certaines sociétés autochtones n'ont pas toujours vécu sous le joug et la contrainte du patriarcat (Basile, 2017; Smith, 2015, p.10; Beudet, 1984; Clermont, 1983). Chez certaines communautés autochtones, par exemple, les autrices s'entendent pour dire que dans la période précoloniale, les femmes détenaient dans leur communauté une position politique, militaire et spirituelle importante, une relation privilégiée au territoire ainsi que le plein contrôle de leur corps et de leur sexualité (Smith, 2005, p. 18-19; Bubar et Thurman, 2004, p.74-75; Clermont, 1984). Ainsi, pour l'autrice, militante et féministe états-unienne Andrea Smith, les violences sexuelles dans la période précoloniale étaient un phénomène plutôt rare et la violence envers les femmes à l'intérieur des communautés était sévèrement punie (2005, p. 19).

À cet effet, Smith (2005) postule que le viol des femmes autochtones a été et est toujours *l'outil patriarcal de contrôle* utilisé par l'homme blanc pour dominer l'ensemble des femmes, mais aussi dans le but d'éradiquer les peuples autochtones (2005, p.7). Dans le premier chapitre de son ouvrage « *Conquest : Sexual Violence and American Indian Genocide*, Smith déploie son analyse pour démontrer que le processus colonial est lui-même structuré par la violence sexuelle (2005, chap.1). Selon cette dernière, elle incarne l'arme principale du colonialisme pour avilir le ventre des femmes et les soumettre dans le but ultime de les faire disparaître (2005, p.139). Une théorie également corroborée par la sociologue Sandrine Ricci lorsque cette dernière affirme que « [l]e projet de destruction d'un groupe ou d'une communauté inhérent au génocide passe par l'anéantissement de sa capacité de reproduction » (Ricci, 2014, p.83)

et passe inévitablement par le ventre et le corps des femmes. Le colonisateur détruit ainsi la source de vie d'une nation en profanant le corps de celles-ci (2014, p.83).<sup>31</sup>

Aussi, les violences sexuelles se perpétuent et prennent d'autres formes, comme le recense Smith dans son ouvrage, telles que les pratiques de stérilisations forcées, de nonaccès à l'avortement sécuritaire et d'essais cliniques abusifs de produits contraceptifs sur les femmes autochtones aux États-Unis (2005, chap.4). Dans cette perspective, il s'avère légitime de convertir le concept d'Agamben en *femina sacra* pour souligner la nature spécifique des violences coloniales «à caractère transhistorique, universel, stratégique et résolument contemporain[es]» (2014, p.91) qui traquent, occupent et viole le ventre des femmes autochtones.

Parmi les violences sexuelles coloniales énumérées par Smith, on observe également qu'un phénomène est commun au Canada<sup>32</sup> : les stérilisations forcées. En effet, en 2019, Karen Stote, professeure à l'université Wilfrid-Laurier en études féministes et de genre dévoile dans un mémoire de recherche l'existence des stérilisations forcées des femmes

---

<sup>31</sup> Ce qui n'est pas sans rappeler les nombreuses violences subies par les femmes tutsies au Rwanda en 1994 et celles, toujours actuelles, des femmes congolaises rapportées dans l'ouvrage de la sociologue Sandrine Ricci.

<sup>32</sup> Nos recherches ont ciblé les stérilisations forcées mais nous n'écartons pas la possibilité de l'existence d'une série de violences sexuelles communes entre les deux pays dont celles nommées par Smith au Canada. Aussi, plusieurs femmes autochtones de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Manitoba ont brisé le silence à ce sujet. Dans la foulée des événements, l'État québécois est resté silencieux. Dans une lettre ouverte, il a été interpellé par des militants-es et des gens de divers milieux, qui sont convaincus que ces événements se sont également produits dans la province. C'est pourquoi ils et elles demandent qu'une enquête soit ouverte afin de faire la lumière sur ce sujet dans la province (Radio-Canada, 2019, février). À ces demandes, l'État québécois est demeuré, une fois de plus, silencieux (Wylde, 2019). Ce mutisme n'est pas sans rappeler la période précédente de Val-d'Or, où il était pratiquement impossible d'obtenir des données officielles au sujet du féminicide autochtone.

autochtones au Canada notamment grâce à une autre loi coloniale, la *Sexual Sterilization Act* adoptée par l'Alberta (1928-1972) et en Colombie-Britannique (1933-1973). Ce qui, selon Stote, a ouvert la voie à des milliers de stérilisations forcées sur l'ensemble du pays et parfois, même à des opérations illégitimes, dans certaines institutions gouvernementales. L'autrice atteste que ce phénomène est encore bien présent au Canada et qu'actuellement « la stérilisation forcée ou sous contrainte se pratique toujours » (Stote, 2019).

Cette transgression conceptuelle de la notion d'Agamben, le *femina sacra*, dresse un portrait plus clair de la signification, du sens, dans un premier temps, de ce qu'elles incarnent, c'est-à-dire de « qui » elles sont devant l'État canadien et son homologue provincial, l'État québécois. En outre, le simple fait d'être toujours là, d'exister, de faire entendre leurs voix et d'occuper les territoires traditionnels est « une action extrêmement politique » (Mélissa Mollen Dupuis citée dans Gentelet, 2014, p.11) .

Elle illustre également la forte résistance des femmes autochtones aux diverses stratégies d'invisibilisation et de déshumanisation mises en place par l'État colonial tout au long de l'histoire et encore aujourd'hui. Elle permet un contact plus intime avec la vérité : le *femina sacra* est une Être humaine dépouillée de son humanité par la main de l'État colonial. Comme nous l'avons vu plus tôt, ce dernier n'a pas posé le geste concret de tuer, mais il a élaboré et mis en place un système et des stratégies de « mise à mort » qui culminent dans la déshumanisation et parfois la mort de celles qu'il a désignées comme ses adversaires.

Un autre aspect fondamental de la notion d'Agamben reprise par Mbembe que nous avons féminisé est situé au cœur d'un contexte de résistance, voire de guerre. Or, depuis l'envahissement de leurs territoires par les colons, les femmes et les hommes autochtones luttent sans relâche afin de les protéger. En ce sens, Smith entérine que dans son désir de contrôler et de posséder le territoire, l'homme blanc européen a non

seulement décimé des communautés autochtones entières, mais, il a également, de façon cruelle, voire barbare, déshumanisé le corps des femmes, des enfants et des hommes autochtones (*Id.*, 2003; *Ibid.*; Chap.3). Cette violence semble appartenir à une autre époque. Néanmoins, certains espaces actuels permettent encore à cette violence de se déployer sur les corps autochtones (Razack, 2012; 2000). Notamment, dans certaines zones où les hommes blancs qui empruntent les services des prostituées/travailleuses du sexe autochtones, par exemple, s'octroient une « *license to commit violence, to degrade, and to demean women considered disposable by « Johns » and by society as a whole* » (Culhane, 2003, p.598 cité dans Razack, 2012).

Si la notion du *femina sacra* s'applique à l'analyse du féminicide qui sévit au Canada, il en va de même en ce qui concerne l'État québécois, qui semble de son côté perpétuer un pouvoir colonialiste (CERP, 2019, p.45) Plus significative encore, est la présence de l'impunité entre les frontières de la province. En effet, cette présence met en lumière le manque de volonté politique de l'État québécois pour assurer la protection et la dignité des filles et des femmes autochtones. À cela s'ajoutent les témoignages d'abus de pouvoir et de violence sexuelle, par des policiers de la SQ, des filles et des femmes autochtones de Val-d'Or, de Maniwaki, Shefferville et de Sept-Îles (Dupuis et Panasuk, 2016, 31) qui n'ont mené à aucune accusation. Au même titre que le rapport en lien avec ces évènements, la CERP qui non seulement a esquivé la raison majeure de sa mise en place, la réalité dénoncée publiquement par les femmes autochtones, elles-mêmes, mais aussi complètement expurgée ce sujet du titre de la Commission.

En somme, si le *femina sacra* est une être invisible et « invisibilisée » réduite à sa plus simple expression et dont la vie et la mort n'a aucune valeur pour l'État colonial, comment sont reçues les revendications des femmes autochtones à la CRC? Au *femina sacra* se joint une autre notion importante, celle du féminicide. Ainsi, dans le cadre de ce mémoire, le *femina sacra* se présente comme une importante clé de compréhension

devant ces phénomènes « d'invisibilisation », de meurtres, de disparitions et d'impunité en sol québécois.

Les mots fémicide et féminicide, qui décrivent la violence misogyne à l'encontre des femmes parce qu'elles sont des femmes, ont provoqué de nombreux débats par la spécificité que l'on accorde à chaque terme, notamment, en Amérique du Sud (Devineau, 2012, paragr.1, 2 et 5). Selon l'anthropologue, militante féministe et politicienne mexicaine, Marcela Lagarde, le concept de féminicide – traduction directe du mot espagnol *feminicidio* — ajoute la présence de l'impunité qui au dire de la militante serait en lien direct avec l'indifférence et le laxisme de l'État face aux crimes violents dont sont victimes les femmes. L'emploi du terme féminicide selon cette dernière est de nature politique parce qu'il :

[...] inclu[e] deux éléments supplémentaires : d'une part, il s'agissait de crimes de genre, de crimes misogynes, de haine contre les femmes, qui s'expliquaient aussi par la grande tolérance sociale envers la violence à l'encontre des femmes et d'autre part, parce que l'État n'agissait pas pour empêcher ces crimes; une fois commis, l'État contribue à l'impunité des cas de féminicide. Résultat, ces crimes ne s'arrêtent pas, au contraire ils augmentent. (2012, para.4)

Selon Lagarde, l'État participe pleinement et de manière consciente à la poursuite de cette violence misogyne.<sup>33</sup>À travers les paroles de cette dernière qui a poursuivi ses recherches également à l'extérieur de l'Amérique latine, nous constatons que l'impunité — et elle insiste sur ce phénomène — envers les violences à l'encontre des femmes revêt diverses formes et est présente partout dans le monde. Donc, selon les

---

<sup>33</sup> Une autre militante, Montserrat Sagot, originaire du Costa Rica, reconnaît que le terme féminicide est aussi approprié pour désigner « [...] l'assassinat de femmes pour des raisons associées aux inégalités de genre, surtout lorsqu'il y a un désir de pouvoir, de contrôle, de plaisir. »(Devineau, 2012, paragr.5). Cependant, Sagot préfère employer le terme « fémicide » où, contrairement à Lagarde, le spectre de l'impunité et de l'État ne semble pas être des acteurs principaux (Devineau, 2012, paragr.15).

autrices, la violence à caractère misogyne est, à l'instar de l'affirmation de Ricci qui parle de continuum, en quelque sorte, omniprésente dans la vie des femmes. Nous avons choisi consciemment le terme féminicide évoqué par Lagarde parce qu'il demeure le plus pertinent pour décrire les assassinats misogynes et l'impunité qui sévissent au Québec.

## 2.6 Tirs amis

Pendant l'observation des séances de la CRC, un procédé discursif complexe, mais très significatif, s'est manifesté de façon régulière dans la conduite des parlementaires. Il s'agit d'un comportement ou d'une approche qui à première vue semblent tout à fait adéquats, voire sensibles aux enjeux de violence abordés dans les échanges. Cependant, ce comportement révèle parfois une attitude contradictoire. En effet, il semble que sous ces apparences bienveillantes associées à une empathie très soutenue – qui semblent parfois surjouées –, quelque chose d'ancré dans un courant discordant se dissimule. Ce phénomène s'apparente à la notion du « tir ami » puisé aux sources des articles de Judith Taylor (2007) et de Conny Roggeband (2018).

La récurrence de ce procédé discursif s'est révélée importante pendant l'observation des échanges de la CRC. Elle s'est également présentée sous plusieurs formes de comportement. Alors, dans un premier temps, nous allons définir la notion pour ensuite la déplier afin d'en étaler les dimensions multiples issues de nos observations. Ces récurrences sont importantes et pertinentes afin d'appréhender la question de recherche. Ainsi, nous avons regroupé les principales occurrences des tirs amis comme ceci : a) Autochtone 101, b) « écoute et répétition » c) le contrôle des ressources. L'analyse de ces procédés discursifs à la CRC est détaillée dans le chapitre 4.

Dans son article *The Good, The Bad and The Ugly : Making Sense of Feminism Opposition from a Social Movement-Perspective* (2018), la conférencière en science

politique à l'Université d'Amsterdam, analyse la présence des *ugly ducklings* ou des « vilains petits canards » qui évoluent dans les mouvements militants féministes et qui se dissimulent si bien parmi les militantes qu'il est parfois difficile de les identifier. Cette dernière explicite comment les mouvements et les luttes féministes qui deviennent forts et visibles dans la sphère publique – comme le mouvement *#MeToo* ou le droit à l'avortement – sont corollaires, malgré leur volonté, de la formation de contre-mouvements de nature antiféministe qui parfois plombe les mouvements féministes de l'intérieur. Elle avance également que le féminisme est anti-institutionnel de nature (Roggeband, 2018, p.30) et que les gains obtenus issus de ces luttes rencontrent inévitablement de la résistance notamment par des personnes ou des groupes qui ne veulent pas perdre les privilèges liés à leur position (Chafetz et Dworkin, 1987, p. 43 citée dans Roggeband, 2018, p.30).

Les groupes qui s'opposent aux gains des luttes féministes sont effectivement nombreux et leurs stratégies d'opposition à ces derniers sont de nature multiples et variées. Cependant, ces attaques ne sont pas toujours apparentes et frontales (Dupuis-Deri, p.170). Comme le spécifie Roggeband : « *while some antifeminist actors are easier to identify, other oppositional actors operate in a more disguised manner.* » (2018, p.31). Ces derniers sont en réalité des hommes ou des femmes qui, parfois, ne s'opposent pas nécessairement à l'égalité entre les genres, certains-es maîtrisent parfois habilement la rhétorique féministe et se présentent comme des alliés/activistes dans la lutte, mais au final, ils-elles nuisent considérablement à la cause.

D'autre part, la sociologue Judith Taylor (2007) qui s'intéresse également aux mouvements sociaux produit une définition plus large du concept. Selon elle, l'expression « tir ami » fait référence :

[...] au processus par lequel des groupes qui se situent à l'intérieur d'un mouvement et en sympathie avec lui sans en faire partie intégrante, peuvent menacer les finalités de ce mouvement. Le phénomène du « tir ami » n'est pas



spécifique des mouvements de femmes, mais dans ces derniers, il se manifestent de diverses façons notablement genrées. (2007, p.66)

À savoir, selon l'auteur, que la présence des militants dans le mouvement irlandais de la lutte pour l'avortement obligeait les militantes féministes irlandaises à revoir leur façon de faire, car ces derniers tentaient, entre autres, de prendre le contrôle de la mobilisation, de dévier l'objectif principal et de se placer en premier plan de la lutte non seulement lors des manifestations publiques, mais également dans l'arène politique. Ces comportements problématiques de la part des militants demandaient plus d'énergie de la part des militantes du mouvement afin de lutter contre le sexisme interne (Dupuis-Déri, 2016, p.170).

Si la notion de tir ami a été utilisée pour penser le rôle des hommes dans les mouvements de femmes et de la résistance interne des mouvements féministes mixtes, il apparaît également pertinent dans l'analyse de la résistance bienveillante des parlementaires. En effet, les hommes et les femmes privilégiés-es qui siègent à la CRC et dont le comportement s'inscrit dans la notion du tir ami ne sont pas impliqués dans la lutte que mènent depuis des années les femmes autochtones dans l'amélioration de leur condition de vie. Ils-elles représentent l'État « à l'écoute » et se trouvent face à ces dernières.

Ainsi, le procédé discursif du tir ami s'avère moins frontal que le discours misogyne des masculinistes/antiféministes. Néanmoins, il se dissimule et prend « la forme de proposition amicale, bien que paternaliste » et demeure profondément nocif et dommageable pour l'ensemble des luttes menées par des femmes et des féministes (Dupuis-Déri, 2016, p. 170; Taylor, 2007).

On peut également constater et conclure que les rafales de tirs amis projetés lors des séances de la CRC nuisent considérablement non seulement aux causes défendues par les femmes autochtones, mais à l'ensemble des luttes féministes. L'auteur et professeur

en science politique à l'Université du Québec à Montréal, Francis-Dupuis-Déri (2016) postule que :

Selon Taylor, il y a tir ami, entre autres, quand des hommes parlent à la place des femmes (remplacement) ou discutent du féminisme sans jamais faire référence à des féministes (invisibilisation) (déni de colonisation). Ces hommes ne se sentent généralement concernés ni par le féminisme ni par le patriarcat (déresponsabilisation), mais peuvent accuser les féministes de se tromper de cible quand elles critiquent les hommes (retournement). Il y a tir ami quand des hommes expliquent aux féministes quelle serait la meilleure stratégie pour l'action ou la meilleure manière de s'organiser (paternalisme), leur rappelant que les féministes ne doivent pas lutter contre les hommes en tant que classe ou individuellement, mais plutôt contre des idées comme le sexisme ou l'antiféminisme (idéalisme), ou mieux encore, que ces femmes devraient avoir pour objectif prioritaire la lutte contre le capitalisme ou pour l'indépendance nationale (déplacement/ secondarisation). (p.170)

En somme, les exemples précis de tir ami évoqués par Dupuis-Déri et tirés du texte de Taylor alimentent significativement les procédés discursifs qui suivent.

### 2.6.1 Autochtone 101

De façon générale, toutes les femmes autochtones et allochtones qui se présentent aux séances de la CRC concernant les conditions de vie des femmes autochtones produisent systématiquement un condensé d'informations sous forme d'un document/mémoire et d'une présentation orale en introduction de la séance qui leur est assignée pratiquement à l'image d'un cours, au sujet des communautés autochtones au Québec. Cependant, à la CRC, nous avons noté qu'à plusieurs reprises les femmes autochtones doivent constamment décliner leur identité et parfois, même celles des autres nations qui vivent sur l'ensemble de la province. Aussi, nous avons aussi observé qu'il y a une certaine pression qui pèse sur elles et qui présume qu'elles possèdent une connaissance infinie et par conséquent, les réponses à toutes les questions.

Sans conteste, les femmes autochtones à de nombreuses reprises à la CRC ont dû fournir maintes explications sur de nombreux sujets dont certains ne s'avéraient pas pertinents. Au final, ces explications représentent une somme d'énergie considérable qui se voit complètement décentrée du sujet et des revendications pour lesquelles ces dernières font entendre leur voix à la CRC. Cette situation peut s'apparenter à du *maninterrupting*, mais elle s'avère plus insidieuse dans le contexte du féminicide autochtone. En effet, la répétition constante d'informations qui se trouvent à l'intérieur de la documentation préalable aux séances porte à réflexion. Dénote-t-elle d'un certain manque d'intérêt, d'une forme de déni? D'une forme de banalisation concernant la réalité des conditions de vie des femmes autochtones?

Dans ces conditions qui ne s'avèrent pas optimales, le temps de parole que les femmes autochtones consacrent à la description des identités autochtones ou tout autre sujet connexe n'est pas rattrapé pour expliciter (ou répéter) et présenter des pistes de solutions, convaincre les parlementaires du bien-fondé de leurs revendications, les persuader d'offrir le financement nécessaire afin de rendre effectives les solutions, etc. Bref, cet espace de parole restreint et chronométré est compromis par ce qui paraît être des stratégies qui, conscientes ou inconscientes, absorbent l'énergie que les femmes autochtones déploient dans leur démarche militante et limite de façon tangible leur temps de parole (Taylor, 2007; Roggeband, 2018; Dupuis-Déri, 2016). Pour les fins de l'analyse, nous avons considéré comme une occurrence du tir ami chaque moment où un ou une parlementaire sollicite des explications de base concernant l'identité autochtone que nous savons présente au cœur des documents, des rapports et des mémoires ou présentés dans les séances précédentes.

### 2.6.2 Écoute et répétition

Le procédé discursif que nous avons nommé Écoute et répétition s'insère également dans la notion du tir ami. En effet, les tactiques associées aux *ugly ducklings* se révèlent, selon les autrices, plus subtiles et plus pernicieuses. En effet, au cours de l'observation

des échanges, nous avons consigné qu'à plusieurs reprises certains-es parlementaires affirment que l'État est « à l'écoute », ce qui semble tout à fait normal, à cause des circonstances qui ont mené à la tenue du *Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale* à la CRC. En contrepartie, nous avons noté que cette récurrence a une répercussion significative dans la prise de parole des femmes autochtones, celle de se répéter. Le caractère antagoniste de ce procédé discursif est subtil, mais néanmoins récurrent dans les échanges. Certes, cette récurrence paraît significative dans la valeur que l'État accorde à la parole des femmes autochtones. Elle tend à mettre en lumière la nature coloniale qui peut teinter le dialogue entre l'État et celles-ci.

### 2.6.3 Contrôle des ressources financières

Nous avons observé également un autre procédé discursif récurrent qui marquent les échanges entre les parlementaires et les femmes ou les organismes autochtones en lien avec les demandes d'appui financier ou d'investissement significatif de la part de l'État québécois. Malgré une disposition et des règles qui mettent en relief ceux et celles qui siègent au pouvoir, l'ambiance amicale de la CRC tend à brouiller les rapports de domination coloniale. Cependant, en dépit des airs bienveillants arborés par les parlementaires, nous avons repéré que plusieurs d'entre elles et eux dévient systématiquement les requêtes financières faites par les femmes autochtones. Il apparaît possible d'établir un lien avec les *ugly ducklings* de Roggeband. Car, en effet, en réponse aux demandes de financement des femmes autochtones, les parlementaires font alors des propositions « amicales » complaisantes de stratégies d'action qui banalisent l'urgence et la gravité des situations présentées. En outre, il est pertinent d'interroger ce phénomène qui, selon Roggeband, perpétue le *statu quo*.

Pour terminer, nous avons mobilisé les théories féministes postcoloniales et intersectionnelles pour comprendre l'insuffisance de mesures concrètes pour assurer la sécurité, et l'intégrité physique des filles et des femmes autochtones dans la province.

D'autre part, les concepts issus de ces théories nous ont également permis d'appréhender la question de recherche puis, finalement, d'analyser les interactions que nous avons observées à la CRC. En effet, ces théories, d'où surgissent, notamment, les concepts de zones d'exceptions (*Death World*), de l'*Homo Sacer*, du *Femina Sacra* et de la notion de féminicide, permettent une lecture plus rigoureuse de la spécificité des violences à l'égard des femmes autochtones dans le contexte colonial québécois. En outre, nous avons également identifié des procédés discursifs inscrits dans les notions d'altérisation et d'invisibilisation tels que le « problème indien » et le tir ami que nous voyons dans le chapitre qui suit. Bref, ce chapitre fait état des différentes étapes de la recherche qui forme les piliers théoriques et méthodologiques de l'analyse qui suit. Notre analyse est divisée en deux chapitres qui proposent une analyse spécifique postcoloniale et intersectionnelle des procédés discursifs que nous avons identifiés et analysés. Le chapitre trois discute d'altérisation et d'invisibilisation alors que le chapitre quatre se penche sur les rapports de pouvoir en contexte d'échange mixte.

### CHAPITRE III

#### RAPPORT DE POUVOIR COLONIAL : ALTÉRISATION ET INVISIBILISATION

*Les Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle, où des groupes et des organismes précis ont été invités et le Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale que nous avons ciblée, forme notre terrain d'observation. Nous articulons les données issues de l'observation des procédés discursifs présents lors des allocutions et des échanges avec la base théorique que nous avons présentée dans les chapitres précédents, avec l'objectif de répondre à la question de recherche : La Commission des relations avec les citoyens est-elle un espace de reproduction du sexisme, du racisme et du colonialisme à l'égard des femmes autochtones lorsqu'il est question du féminicide autochtone?*

Premièrement, dans ce chapitre, il est question des procédés discursifs, regroupés sous le thème de l'altérité et de l'invisibilisation. Ces procédés brossent un portrait des rapports de pouvoir colonial entre les parlementaires et les femmes autochtones. Les données en lien avec ces deux thèmes forment la toile de fond où se déroulent les échanges à la CRC. Ensuite, nous analysons à la lumière d'un fragment important de l'analyse de W.E.B Du Bois issu de son article *The Negro Problem*, le sens d'un procédé discursif dérivé du terme similaire à celui abordé par ce dernier, le *problème indien*. Les analyses sur le déni de la colonisation et du féminicide à la CRC clôturent ce chapitre.

### 3.1 Altérité

Tout d'abord, la construction de l'Autre comme un-e étranger-e dans le but de le ou de la dominer et les barrières érigées par le racisme et le colonialisme au Québec peuvent contribuer au fait que les parlementaires semblent peu instruits-es au sujet des peuples autochtones et de leurs conditions de vie. Nous avons noté que les procédés discursifs en lien avec l'altérité s'accompagnent presque toujours d'un déni de la colonisation. Ce déni sera abordé dans le segment suivant.

Lors des premiers codages, cette frontière identitaire a semblé évidente par le niveau de récurrence élevé de l'utilisation du « vous » et du « nous », du « chez vous » « chez nous » et même du « eux ». En effet, cela fait directement référence à la césure évoquée par Mbembe (2006) qui culmine dans la construction de l'Autre. Nous avons observé ces procédés qui suggèrent une distance entre les interlocuteurs et les interlocutrices autochtones et non autochtones dans l'ensemble des séances, puis à l'intérieur de celle où les femmes autochtones sont absentes; où il est question de ces derniers et dernières désignés-ées généralement par « ces gens-là ».

J'aimerais ça peut-être, pour le bénéfice de *nous tous*, que vous nous décriviez elle a l'air de quoi, la prostitution de rue, *chez vous*, qui sont ces femmes qui font de la prostitution de rue. (Carole Poirier, 17 /11/15<sup>34</sup>, Nous soulignons)

[...] Comment qu'on peut les intégrer *avec nous* pour s'assurer... Parce que, là, on ne pourra pas aller régler le sort des autochtones à la grandeur du Québec, on va suivre notre mandat d'initiative, mais, au moins pour ça, quelle serait votre

---

<sup>34</sup> La date qui suit, indique le moment de l'allocation et les parties en italique dans cette dernière mettent en relief ce que nous voulons porter à votre attention.

suggestion suite à... la manière de les affilier *avec nous*, là, dans cette commission-là? [...] (Guy Leclair, 18/01/16, Nous soulignons)

Les stéréotypes colonialistes que l'on retrouve parmi la population dominante québécoise et que déplore notamment la Cheffe de la communauté de Lac-Simon, Mme Salomé McKenzie, à la suite des témoignages/dénonciations des femmes autochtones de Val-d'Or en lien avec les abus et les violences sexuelles que ces dernières ont subies de la part des policiers :

[...] Je vais vous dire honnêtement, depuis un mois, cette pression, je pense que je le subis physiquement. Mais peut-être, au niveau de qu'est-ce que les gens ont eu à vivre, à traverser... *Parce qu'il y a toutes sortes de choses qui se disent aussi dans Facebook, au niveau des médias, ça fait que... mais, c'est ça, à un moment donné il va falloir que les gens... C'est tout au niveau aussi de la méconnaissance, hein, l'ignorance, là, tu sais.*<sup>35</sup> Ça fait qu'il faut aller voir... Je dis toujours aux gens : Il faut connaître les Premières Nations. (Salomé McKenzie, 25/11/15, Nous soulignons)

Cet extrait au sujet de la misogynie raciste à l'égard des femmes autochtones qui s'est manifestée brutalement sur les réseaux sociaux à la suite des événements de Val-d'Or, met en lumière à quel point les femmes autochtones doivent encore composer quotidiennement avec la présence des stéréotypes misogynes et colonialistes. En effet, l'impact du stéréotype de la *Squaw* lascive et cruelle – particulièrement dangereuse pour les « blancs » -, largement encouragé et publicisé par les médias et l'État canadien pendant la colonisation de l'Ouest canadien, semble toujours présent (Carter, 2009; Anderson, 2016). En effet, cette image négative des femmes autochtones qui a permis aux institutions de justifier l'oppression des Autochtones par des mesures coercitives

---

<sup>35</sup> L'utilisation de l'italique dans les citations à pour objectif d'attirer votre attention sur des moments significatifs. Ces parties ne peuvent être présentées seules car elles s'inscrivent au cœur d'une discussion. Par souci de préserver le sens de la citation, nous mobilisons cette façon de faire pour l'ensemble de l'analyse.



se perpétue, entre autres, à travers les abus de pouvoir et les violences sexuelles perpétrés par les policiers de la SQ.

Le témoignage de Mme McKenzie soulève que le racisme a des impacts négatifs majeurs sur la santé et le bien-être de sa communauté, mais elle met aussi en relief l'ignorance de la population dominante à leur sujet. Nos données démontrent que ce manque de connaissance à leur égard est articulé régulièrement pendant les échanges. Est-ce que cette ignorance se répercute chez les parlementaires à la CRC? Les données tendent à le confirmer. L'observation des récurrences à ce sujet est particulièrement élevée. Toujours selon nos observations, l'altérité compose la toile de fond sur laquelle se déroulent les séances de la CRC.

En outre, les stéréotypes colonialistes de l'impitoyable guerrier ou celui, plus pervers de la *Squaw* et ces « Autres » à craindre, ont aussi imprégné, de manière consciente ou inconsciente, la mémoire d'une grande partie de la population québécoise. Au Québec, la crise d'Oka semble avoir largement exacerbé les stéréotypes racistes, notamment celui en lien avec les hommes autochtones déjà présents dans l'imaginaire de la population (Hudon, 1994; Salée, 2013). Les impacts négatifs en lien avec Oka perdurent et ont, encore aujourd'hui, des répercussions tangibles qui s'incarnent dans les propos racistes violents qui se retrouvent, notamment, sur les réseaux sociaux. Les échanges à la CRC sont respectueux, cordiaux et exempts de cette violence. Cependant, nous avons colligé que le stéréotype du noble guerrier, cet Autre « en harmonie avec la nature ou intensément spirituel », est évoqué en CRC. Ce stéréotype n'est pas neutre et son évocation – qui demeure marginale – opère comme une mise à distance (Bousquet, 2012, p.207) :

De un, merci d'être là, mais *merci de nous enseigner*. Moi, je me demandais... *Je voyais les peuples autochtones un peuple grand, un peuple fier, un peuple de la nature*, et je me disais : Mon Dieu! Pourquoi il y a tant d'agressions à l'égard des femmes, ces femmes disparues, violentées, parce que c'est effectivement la

même veine, là? Mais je me disais : Mon Dieu! Qu'est-ce qui s'est passé, pourquoi? Mais on a peu d'histoire au Québec, on manque d'histoire, et moi la première. *Et merci de l'enseignement que vous nous donnez, parce qu'on comprend pourquoi il y a tant d'agressions et tant d'agressions sexuelles chez vous.* (Mme Nathalie Roy, 16/03/15, Nous soulignons).

### 3.2 La mise à distance

Les données indiquent une récurrence élevée de l'utilisation de ces pronoms, de procédés discursifs ou des autres termes en lien avec ces derniers, qui nous ont interpellés au départ et qui ont également mené à un constat. Certes, nous avons analysé qu'il n'était pas seulement question de division raciste de la part des parlementaires, mais surtout d'une mise à distance ancrée dans la résistance de la part des femmes autochtones. Par conséquent, les données illustrent que l'utilisation des expressions *chez vous/chez nous* n'est pas restreinte qu'aux parlementaires, au contraire, les personnes et les femmes autochtones en font également usage pour préserver leur intégrité culturelle. Ainsi, Mme Annie Baron du comité administratif de l'Administration régionale Kativik, Mme Marjolaine Étienne, et Mme Salomé MacKenzie de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL), M. Richard Gray de la Commission de la Santé et des Services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) et Viviane Michel, la présidente FAQ, notamment, mettent en relief cette distinction à de nombreuses reprises lors de leurs passages à la CRC :

*Et aussi, dans nos valeurs à nous, on n'a pas le système punitif. Ça, c'est une des différences qu'on a avec le peuple québécois. On va aller plus sur le mode réparation, le mode guérison, justement, pour travailler la problématique. Si on veut vraiment stopper la violence en général, ou les agressions sexuelles, il faut travailler le bobo. [...] On a amené ces gens-là qui avaient des problèmes de consommation, ou peu importe, en forêt. C'est notre façon d'être. Nos valeurs sont là, le changement se fait là, et le message passe encore plus en forêt. C'est notre habitat, c'est notre environnement, [...].* (Viviane Michel, 16/03/15 Nous soulignons)

[...] écoutez, je pense qu'on a droit, justement, à ces formes de guérison, ces formes de solution qui sont vraiment adaptées à nous. C'est sûr que, monsieur, si je vous amènerais en forêt, *ce ne serait pas adapté à vous parce que ça ne fait pas partie de votre culture, ce n'est pas inné en vous, tandis que, nous, c'est vraiment inné en nous.* (Viviane Michel, 25/11/15, Nous soulignons)

Ça fait que, si, de part et d'autre, nous avons la volonté de vouloir travailler ensemble sur des solutions et en amont d'un processus qui va vous permettre de prendre contact avec les communautés, et que nous, les femmes élues, puissions siéger à la commission parlementaire, *là on parlera de volonté de part et d'autre, parce que ça, ça va définir effectivement de travailler sur des vraies affaires, travailler sur la connaissance entre deux peuples qui est le vôtre et le nôtre, des différences de culture, parce qu'il y en a effectivement, des différences de culture.* (Marjolaine Étienne, 25/11/15, Nous soulignons)

En somme, ce qui semble au départ être une marque d'altérisation et de division raciste entre la société dominante et les autochtones au Québec, s'avère être une forme de reconnaissance, une marque de respect qui distingue les Autochtones. D'autre part, cette mise à distance révèle également que les Québécois-es et les Autochtones demeurent toujours des étrangers qui évoluent sur le même territoire. Et cet aspect particulier est constamment mis en relief de part et d'autre :

[...] *Est-ce que vous nous connaissez vraiment? Je ne crois pas que vous nous connaissez. Invitez-nous! Invitez-nous, on va aller vous raconter qui nous sommes, qu'est-ce qu'on est devenus, et pourquoi on est devenus ça, et qui a voulu qu'on devienne ça. C'est important.* (Viviane Michel, 16/03/15)

Dans un deuxième temps, la mise à distance opérée par les unités met en relief la distinction culturelle entre deux nations distinctes :

Bon, en fait, pour répondre en deux minutes, effectivement les Premières Nations sont préoccupées par rapport au niveau de la culture, *puis la culture, effectivement, représente un peuple.* Comme je le disais tantôt, effectivement, il y a eu des événements marquants dans le passé qui ont été là puis qui ont aussi des effets à l'heure actuelle. Et puis, oui, on a un rattrapage sur tous les plans, social, culturel, c'est certain. *Oui, nous sommes conscients effectivement qu'il faut sauvegarder et protéger nos acquis, nos avoirs culturels, c'est certain, puis,*

*oui, on est conscients qu'il faut le transmettre à nos enfants, nos petits-enfants aussi, également, puis il faut également trouver des solutions en ce sens-là.* (Marjolaine Étienne 25/11/15, Nous soulignons)

Chez les Autochtones, cette mise à distance est une forme importante de résistance contre l'assimilation. La distinction entre le *vous* et *nous* est fondamentale pour les femmes autochtones et leurs communautés (FAQ, 2012, p.23). À la CRC, ces dernières insistent régulièrement sur le fait qu'il existe des différences culturelles et historiques incontournables qui doivent être respectées, notamment, dans l'ensemble des mesures gouvernementales mises en place dans les communautés. Elles sont indispensables afin de favoriser significativement la guérison chez les Autochtones et les Inuits. Du côté des parlementaires, on remarque à plusieurs reprises qu'il y a une compréhension de cette réalité. Au final, l'utilisation, notamment, de ces *gens-là* pour désigner les Autochtones ne s'inscrit pas nécessairement dans la violence raciste. En général, il marque plutôt la sensibilité des parlementaires concernant ces différences culturelles :

*[...] c'est vrai pour vous, c'est vrai pour l'ensemble de la planète, il y a des déterminants de la santé qui ont... il y a des déterminants, pardon, qui ont des impacts directs. Et par contre il y en a qui sont propres aux Premières Nations du Québec, c'est notamment l'impact du colonialisme, ce qui en découle, le racisme et l'exclusion sociale, et finalement la discrimination systémique. Je pense qu'à un moment donné il va falloir qu'on le reconnaisse. Je pense qu'à un moment donné il va falloir qu'on arrête de résister à votre demande, qu'on prenne acte de ça et qu'on agisse, et vous le disiez, pour permettre que chacun, chacune d'entre vous sentiez que vous avez une place.* (Manon Massé, 25/11/15, Nous soulignons)

Alors, votre suggestion va dans ce sens-là aussi, il faut s'associer à *ces gens-là* de près au lieu de penser que la commission parlementaire va arriver avec des résultats et on va le leur mettre — excusez l'expression — dans la gorge. (Guy Leclair, 18/01/16, Nous soulignons)

Parce que ce pour quoi on est réunis ici, c'est pour faire un constat, et là, le constat que vous me dites, je fais le constat qu'on se consulte, mais en général on se consulte *entre nous*, en plus. Les femmes autochtones élues nous ont demandé de les inclure dans nos consultations pour que justement il y ait des changements,

qu'il y ait des résultats. Alors, je me pose la question : *Est-ce qu'on a fait l'erreur, en faisant une commission parlementaire, de se consulter entre nous sur eux et ne pas avoir de changement probant, en tant que tel ?* (Carole Poirier, 18/01/16, Nous soulignons)

L'analyse des données permet de constater que malgré les recommandations émises par les femmes autochtones et d'un certain discours qui permet de croire que les parlementaires embrassent la sécurité culturelle comme modèle pour les futurs plans d'action, l'État québécois persiste à mettre en place une structure qui évacue l'ensemble des caractéristiques culturelles propres aux communautés. Ce qui offre la possibilité de croire que l'État québécois perpétue un rapport de domination colonial dans ses plans d'action. En effet, ce dernier ne s'adapte pas et persiste à imposer ses manières de faire.

D'autre part, cela marque également l'impossibilité d'un *en commun* au Québec qui respecte l'intégrité culturelle des Autochtones. Balibar affirme que le racisme actuel est « [...] un racisme qui, à première vue, ne postule pas la supériorité de certains groupes ou peuples par rapport à d'autres, mais « seulement » la nocivité de l'effacement des frontières, l'incompatibilité des genres de vie et des traditions [...] (Balibar, 1988, p.32 cité dans O'Bomsawin, 2011). Cependant, l'effacement des frontières identitaires, comme l'affirme ce dernier, n'est pas entièrement souhaitable, voire pertinent, pour les communautés autochtones qui résistent aux stratégies coloniales d'assimilation. En outre, la différence culturelle présente dans le clivage *vous/nous* demeure une caractéristique du discours et des actions politiques des Autochtones qui leur permettent de préserver leur identité culturelle et de protéger leur territoire (Gélinas, 2013, p.182). En effet, cette altérité est un important levier,

notamment, dans le cas des négociations territoriales entre les Autochtones et l'État québécois.<sup>36</sup>

En somme, si la distance entre le *nous/vous* n'est pas un exemple tout à fait concluant de la césure évoqué par Mbembe, il ne l'infirme pas complètement. Il permet de constater que les femmes autochtones doivent encore, à l'heure actuelle, instaurer cette distance afin de ne pas être assimilées par la société dominante. Car bien que notre terrain d'observation soit restreint, les marqueurs de distance significatifs y sont constants. Et contrairement à nos attentes, ce sont les femmes autochtones qui, de façon générale, opèrent cette mise à distance. En effet, ces dernières mettent en évidence que la préservation de leur culture, de leurs langues, de leur territoire et des savoirs épargnés par la colonisation est vitale dans le processus de guérison, pour l'ensemble des communautés. Bref, s'il n'est pas possible de conclure que les procédés discursifs *nous/vous/eux* représentent de façon péjorative le phénomène de l'altérisation, ils tracent tout de même une frontière identitaire qui mérite d'être observée de plus près.

---

<sup>36</sup> D'ailleurs, cela ne nie-t-il pas le discours de l'Autre sur le fait que le pays rêvé par les parlementaires n'est peut-être pas le but visé par les Autochtones qui ne veulent pas s'intégrer dans une société, voire un système qui ne les reconnaît pas et qui ne leur convient pas culturellement? Dans un article publié dans le *Globe and Mail* en 2018, à la suite du meurtre de Tina Fontaine, Aimée Craft, femme Anishnaabe/métisse, professeure en droit à l'Université d'Ottawa et directrice des recherches pour l'enquête nationale des femmes autochtones assassinées et disparues de février à novembre, a écrit, notamment, que le système n'est pas du tout en phase avec les valeurs autochtones : « These systems were not made for Indigenous people. These systems do not reflect Indigenous laws and values. They do not even fulfill the promise of treaties that stand for peace and the ability to live well together on this land. (*Globe and Mail*, 2018) ».

### 3.3 Barrières systémiques

En ce sens, nous avons noté à plusieurs reprises que les personnes autochtones et non autochtones – et parfois même les parlementaires – font référence à des procédés discursifs qui soulignent l’existence de frontières ou d’espaces figuratifs en lien avec ces dernières. Ces zones sont très significatives puisqu’elles rejoignent les théories postcoloniales qui fondent la base de notre étude. En effet, selon Razack, ces zones, pour la plupart situées dans les centres urbains — à l’instar des réserves et des pensionnats « indiens » — confinent celles qui s’y trouvent dans un lieu ayant pour but avoué d’éteindre leur essence vitale et leur identité (2000; 2012). Ceci en lien avec la définition de l’état d’exception comme un lieu, un espace ou une zone « vide » géographique, physique et juridique au cœur duquel des êtres humains survivent (Agemben, 2003; Mbembe, 2006). En somme, comme nous l’avons vu précédemment, les travaux de Razack approfondissent la nature de ces zones, mais surtout, ils mettent en relief les impacts mortels de la colonisation -qui permettent au féminicide d’opérer- et le traitement réservé aux personnes autochtones qui s’y retrouvent.

Premièrement, nous avons noté que l’existence de deux mondes – celui de la communauté (les Autochtones) et celui de la ville (population dominante) – est plusieurs fois mentionnés à la CRC par les participants-es autochtones, mais également, à moins de reprises, par les non-autochtones.

[...], mais pourquoi l’office municipal de Val-d’Or n’est pas inclusif, justement, dans une question de mixité sociale, à faire en sorte que quelqu’un de... que des autochtones côtoient des non-autochtones? Je veux juste comprendre pourquoi il y a un choix de fait comme ça, alors on met les autochtones *d’un côté*, chez Waskahegen, puis les Blancs de *l’autre côté*. (Carole Poirier, 17/11/15)

Au Québec, pour diverses raisons, les Autochtones migrent de plus en plus vers les milieux urbains (O’Bomsawin, 2011; Lévesque et Cloutier, 2013). Ceci a comme

conséquences une hausse des manifestations racistes à leur endroit qui demeure très peu documentées, selon O'Bomsawin (2011, p.13). Plusieurs participants-es autochtones présents-es à la CRC s'entendent pour dire qu'au Québec, une personne autochtone qui franchit le seuil de sa communauté pour aller en ville devient une étrangère. Ces dernières font face à de nombreuses difficultés dans *le monde extérieur*. Des pratiques discriminatoires et du racisme compromettent significativement les chances d'avoir accès à un logement adéquat et surtout de s'intégrer à la vie socio-économique des villes où ces derniers-es emménagent.<sup>37</sup> D'autre part, nous avons colligé que le racisme et les pratiques discriminatoires forment des barrières importantes à l'accès aux soins de santé et à des services sociaux adéquats.<sup>38</sup>

Ainsi, les échanges de la CRC tendent à démontrer de manière significative que de nombreuses personnes autochtones sont toujours confrontées à l'hostilité des villes québécoises où elles sont perçues comme des étrangères (Michèle Rouleau 17/11/15). Dans cette optique, nous avons codé en fonction des procédés discursifs qui ciblent des zones concrètes évoquées en CRC telles que les communautés (les réserves), la ville et de ses variables comme « l'autre côté », « à l'écart », « en marge » ou « entre-deux-chaises » pour observer la possibilité de l'existence des zones d'impunité évoquées par Razack.

---

<sup>37</sup> Dans le cadre de son mémoire sur le racisme anti-autochtone en milieu urbain, Kim O'Bomsawin a recueilli de nombreux témoignages d'Autochtones victimes de racisme direct et indirect dans les villes de Val-d'Or, Sept-Îles et Montréal.

<sup>38</sup> En ce moment, la province de Québec est en confinement afin de lutter contre la COVID-19. Des articles de Radio-Canada, publiés dans cette période, font notamment état de la situation de personnes innues qui se sont vu refuser, à plus d'une reprise dans certains cas, des tests du Coronavirus, alors qu'elles présentaient des symptômes.



D'autre part, nous avons observé que les personnes non autochtones évoquent, elles aussi, la présence de barrières systémiques qui indique peut-être que les zones d'exception sont réelles au Québec. En ce sens, nos données soulignent l'absence de politiques publiques en milieux urbains adaptées à la réalité des Autochtones. Par exemple, Mme Marie-Josée Thomas, la secrétaire générale associée du Secrétariat des affaires autochtones (SAA), non autochtones, lors de son passage à la CRC, évoque le « côté du gouvernement du Québec », qui dans ce cas marque la présence d'une frontière entre le monde autochtone et la société québécoise qui, au final, impacte directement à l'accès de plusieurs services offerts aux Autochtones.

Mais plus on va écouter les autochtones, plus on va entendre leurs besoins... *Parce que venir chercher un service du côté du gouvernement du Québec, c'est toujours une complication, parce qu'ils ne sont pas habitués à avoir... vous allez chercher... je donne un exemple qui n'est plus vrai, là, mais vous allez chercher votre permis de conduire; vous êtes habitué aux institutions, vous êtes habitué comment ça se passe, puis faire la ligne, puis attendre, puis arriver avec tels documents. Ce n'est pas vrai de tout le monde, ce n'est pas vrai de... même tous les citoyens québécois ne sont pas également habiles à faire ces démarches-là. Bien, les autochtones, en plus, ils ont des particularités culturellement différentes, auxquelles on veut répondre le plus possible.* (Marie-Josée Thomas, 18/01/16, Nous soulignons)

Mme Thomas donne cet exemple -qui peut nous sembler banal -pour démontrer aux parlementaires présents à la séance qu'il est essentiel d'adapter les services pour les Autochtones. Nous avons noté que l'évocation des espaces délimités par des barrières est très récurrente que ce soit dans les présentations ou au cœur des échanges. Elle met en relief l'existence d'inégalités sociales importantes entre les Autochtones et les Québécois-es, et cela sans égards à l'emplacement géographique de ces derniers-es. Les extraits suivants tendent à démontrer qu'il est difficile d'obtenir des services de quelque nature que ce soit lorsque l'on est Autochtone au Québec, ce qui affecte dramatiquement l'état de santé et le bien-être des nombreux autochtones. Ce constat a une récurrence élevée notamment de la part des participants-es autochtones.

Évidemment, il y a toutes sortes de communautés. On peut regarder *les communautés lointaines*, où est-ce qu'il n'y a aucun accès à des services, soit des maisons d'hébergement... ou manque de travailleurs sociaux ou peu importe, les régions éloignées. *Les régions près des milieux urbains aussi, parce que, là, on va beaucoup toucher sur le racisme et la discrimination.* (Viviane Michel, 25/11/15, Nous soulignons)

*Mais c'est parce que c'est toujours la question de la frontière, la communauté des Premières Nations et hors la communauté. Le réseau au Québec, les travailleurs ne sont pas permis d'entrer dans la communauté, d'offrir le service à nos communautés.* Même si la communauté voulait avoir ce service dans leur communauté, ils ne sont pas permis d'entrer dans la communauté des Premières Nations, d'offrir un service à la population. [...] une clientèle où la communauté ne peut pas traiter cette clientèle parce qu'il manque de compétences, il manque la connaissance, et de travailler avec cette clientèle, bien les personnes, les travailleurs, ils ne sont pas capables d'entrer dans les communautés des Premières Nations. C'est triste, d'après moi. *Si on peut enlever cette barrière, ça va aider aussi.* (Richard Gray, 25/11/15, Nous soulignons)

Troisièmement, les données démontrent que les espaces entre les juridictions définis par des frontières deviennent parfois des zones d'exception bordées d'un côté par la situation géographique de certaines communautés et de l'autre, par le racisme et la discrimination qui entravent de façon tangible, l'accès aux services de soins de santé et de services sociaux. Les procédés discursifs à cet effet sont diversifiés et ont une récurrence importante. Ils se concentrent au cœur des séances où les représentants-es des réseaux de santé et des services sociaux - qu'ils soient autochtones ou non – sont présents.. L'extrait suivant fait la démonstration que l'état de santé des Autochtones, inférieurs à celui des Québécois-es, est connu de l'État. En effet, M. Luc Castonguay, sous-ministre adjoint à la planification, à l'évaluation et à la qualité au ministère de la Santé et des Services sociaux et de la Direction des affaires autochtones, entérine cette information, dans son exposé :

[...] Vous trouvez cependant dans le mémoire un portrait... assez d'études et de différentes sources qui nous donnent suffisamment d'information et qui nous permettent néanmoins de conclure que les Inuits et les membres des communautés des premières nations du Québec se caractérisent en général par

un état de santé et de bien-être qui est inférieur à celui de la population au Québec. Il en va ainsi, donc, des principaux déterminants : revenus, éducation, logement. Les études que nous compilons arrivent à ces conclusions. (Luc Castonguay, 18/01/16, Nous soulignons)

Ce dernier ajoute que le contexte marginal où se trouvent les femmes autochtones présente des particularités :

[...] je pense qu'il faut rappeler qu'il existe un contexte particulier qui entoure le financement des services de santé et des services sociaux aux membres des Premières Nations et aux Inuits. En effet, cette responsabilité interpelle différents paliers de gouvernement selon les responsabilités juridictionnelles, la nature des services offerts et les lieux de résidence de ces clientèles. (M.Luc Castonguay, 18/01/16, Nous soulignons)

[...] il y a plusieurs programmes qui s'articulent de façon assez complexe. *Et c'est une gamme de services, qui est offerte dans les communautés, qui présente aussi beaucoup, beaucoup de limites, tant au niveau financier, opérationnel, juridictionnel, géographique, et à l'intérieur desquels on doit naviguer avec des autorités limitées.* Aussi, par rapport aux femmes, deux femmes sur trois touchent un revenu de moins de 10 000 \$ par an. 38 % des ménages, aussi, gagnent un revenu inférieur à 20 000 \$. (Niva Sioui, 25/11/15, Nous soulignons)

L'affirmation de Mme Niva Sioui, gestionnaire du développement social de la Santé et des Services sociaux des Premières nations du Québec et du Labrador, s'imbrique dans les conclusions de M. Castonguay. Nous avons noté une récurrence élevée au sujet de la complexité de l'offre de service dans les propos des participants-es autochtones auxquels-les ces derniers-es ajoutent de façon précise qu'il existe des frontières :

[...] *When it comes to a social crisis situation, Info-Social is a service where someone can call up, and, if that person on the line realizes that there is a crisis happening in that community, they can dispatch workers to go to that community to try to intervene, save that person's life, if that person is suicidal. But one of the answers we got from the Minister was, «No, we don't let our workers go in your community.» So, there are borders there. So what do we do? How do we address that question?* (Richard Gray, 25/11/15, Nous soulignons)

Ainsi, nos données démontrent que l'évocation des procédés discursifs en lien avec les zones revient régulièrement lorsqu'il est question de vie ou de mort. Des échanges de la CRC concernant les barrières qui entravent l'offre de services sociaux essentiels sont mobilisés sur deux séances. L'évocation de ces dernières suscite d'une part l'indignation de quelques parlementaires et de l'autre, l'étonnement des représentants-es de la Direction des Affaires autochtones du ministère de la Santé et des Services Sociaux.

[...] Juste en premier, il y a M. Richard Gray, de l'association des premières nations Québec et Labrador, qui est venu ici, en commission, et qui *disait que, quand il y a un appel à Info-Suicide, les gens peuvent prendre l'appel, mais, s'il y a une intervention à faire dans la réserve, ils ne peuvent pas donner le service. Est-ce que vous pouvez confirmer cette réalité-là? Si oui, pourquoi? Puis c'est-tu acceptable? C'est-tu...* (Donald Martel, 18/01/2016, Nous soulignons)

Le parlementaire veut, dans un premier temps, corroborer l'information donnée par M. Richard Gray avec un collègue québécois de la Direction des Affaires autochtones. Il ne comprend pas pourquoi certaines personnes autochtones en détresse psychologique ne bénéficient pas d'intervenants-es sur le terrain. Mme Nathalie Rosebush, directrice générale adjointe des services aux aînés à la Direction générale des services sociaux de la CSSSPNQL répond à ce dernier :

[...] de façon générale, la façon... pour les lignes qui viennent soutenir les problématiques sociales, comme par exemple le suicide ou des choses comme ça, c'est sûr que, lorsqu'il arrive une situation de crise, normalement ça prend des gens qui sont sur le terrain, si je peux dire ainsi, pour aller donner du soutien, là, tu sais. Donc, ce n'est pas juste, je dirais, un coup de main avec quelqu'un qui est à l'autre bout du téléphone, mais ça prend quelqu'un aussi qui, en cas de besoin, puisse aller rejoindre cette personne-là lorsqu'on est vraiment dans une situation de crise. Donc, ça, *peut-être que M. Gray*, qui est de la CSSSPNQL, *faisait référence à ces situations-là où il n'y a pas toujours cette possibilité-là d'avoir quelqu'un sur le terrain pour venir prêter main-forte, lorsqu'il y a une situation de crise et, là, que ça ne peut plus être juste le téléphone.* (Mme Nathalie Rosebush, 18/01/16, Nous soulignons)

Mme Rosebush souligne que parfois les distances font en sorte qu'il n'y a pas d'intervenants-es disponibles sur le terrain. M. Martel réajuste le tir et précise que l'exemple de M. Richard Gray concernait la communauté de Wendake, voisine de la ville de Québec. Les intervenants-es semblent alors étonnés-ées d'entendre ces propos. M. Mario Fréchette, directeur des services sociaux généraux et des activités communautaires au ministère de la Santé et des Services sociaux, fait référence à l'État fédéral :

En ce qui concerne le fait qu'à Wendake, *pour la réserve*, j'imagine, à Wendake, les *intervenants de crise dûment identifiés dans la région de Québec pour intervenir sur le terrain ne puissent, j'imagine, considérant le contexte fédéral*, c'est un peu ça que M. Gray devait identifier... ne puissent intervenir, il faudrait le vérifier, mais je pense que, considérant ce qu'on a nommé tantôt, ça ne devrait pas, effectivement, avoir lieu. (Mario Fréchette, 18/01/16, Nous soulignons)

Aux préoccupations du parlementaire, M. Fréchette explique également qu'il y aurait des intervenants-es désignés-ées pour soutenir certaines communautés. Cependant, si ces derniers-es sont absents-es ou occupés-ées, la communauté en question ne sera pas desservie. Ce dernier ajoute à ce propos qu'« [...] on entend parfois de la part des représentants de communautés *que des individus tombent entre deux chaises*. [...] » (18/01/16).

Il appert que ce procédé discursif qui désigne une zone située « entre deux chaises » met en relief la confusion quant aux territoires couverts par différents services, des juxtapositions ou des « trous » de services liés aux particularités de juridiction des communautés. Cette situation vulnérabilise les personnes autochtones et entraîne des complications qui s'avèrent parfois voire souvent mortelles pour ces dernières. Par conséquent, les procédés discursifs qui évoquent ces zones démontrent les impacts dévastateurs de ces dernières sur les corps autochtones qui y (sur)vivent. Des obstacles qui nuisent aux services découlant, notamment, d'un appel d'aide à la ligne Info-suicide. Un exemple qui nous rappelle un cas similaire au Manitoba qui a entraîné la mort d'un

petit garçon de 5 ans.<sup>39</sup> Pour la majorité dominante qui se trouve du « côté du Québec », il paraît inconcevable qu'un enfant malade ne soit pas adéquatement soigné ou qu'il ne puisse pas bénéficier d'une résidence où il pourra être plus près de sa famille, qu'une personne en détresse soit laissée à elle-même, qu'une femme victime de violence familiale ne puisse trouver un refuge ou qu'une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 se voit refuser un test au cœur de la pandémie.<sup>40</sup> Pour cette majorité, il paraît également impensable qu'une femme peuvent subir de la violence physique et sexuelle ou des abus de pouvoir de la part des policiers de la SQ dont le rôle est de protéger les citoyennes.

Néanmoins, les données confirment qu'il existe bel et bien des zones de différentes natures qui entravent de manière significative la dignité, la santé, la sécurité et

---

<sup>39</sup> Jordan River Anderson, un garçon de 5 ans et membre de la nation des Cris de la Nation Norway House au Manitoba, était atteint notamment d'une maladie musculaire rare, le syndrome de Carey-Fineman-Ziter qui nécessitait des services et des soins importants. Jordan n'a jamais pu quitter l'hôpital malgré une ordonnance des médecins qui recommandaient que ce dernier puisse vivre en résidence, où il devait recevoir des soins appropriés. La province du Manitoba et le gouvernement central ne s'entendaient pas sur la responsabilité financière reliée aux frais de services des soins en résidence. Malheureusement, ce dernier est décédé en 2005 sans jamais avoir pu quitter l'hôpital. Depuis cet incident, le principe de Jordan a été adopté à la Chambre des communes en 2007 et consiste en une obligation juridique qui place l'intérêt des enfants autochtones, qu'ils ou elles vivent sur les réserves ou non, en priorité. Ce principe vise à assurer que ces derniers-bes bénéficient des soins de santé, des médicaments, des services et des mesures de soutien nécessaire à leur bien-être et leur santé en cas de besoin, sans qu'ils et elles ne soient affectés par les litiges de l'État fédéral et des gouvernements provinciaux ou territoriaux ou même entre les ministères. Les conversations entre les parlementaires ici présentées démontrent cependant que ce principe est peu connu et n'est pas mis en place de manière uniforme à travers les espaces et les types de service.

<sup>40</sup> Le Québec est actuellement en période de confinement et de distanciation sociale, car le virus de la COVID-19 est présent sur l'ensemble du territoire. Il est possible et fortement recommandé aux personnes qui présentent des symptômes du virus de passer des tests de dépistages. Plusieurs cliniques de dépistages ont été mises en place par le gouvernement à cette fin. Or, dernièrement, deux personnes innues présentant des symptômes du Coronavirus se sont vu refuser des tests de dépistages sous prétexte qu'il n'y avait pas de cas présent sur le territoire de la côte nord. Les deux personnes sont retournées dans leur communauté respective. Cependant, il s'est avéré que ces personnes étaient réellement atteintes par le virus dont une a été hospitalisée.

l'intégrité physique des filles et des femmes autochtones dans la province. Mme Édith Cloutier, la présidente du regroupement des centres d'amitié autochtones, fait allusion à ces zones lorsqu'elle dénonce la réalité des femmes anishinabeg de Val-d'Or qui sont, selon cette dernière, tenue « à l'écart ». Dans cet extrait, Mme Cloutier évoque également que ces évènements ont « levé le voile » sur la réalité des Autochtones :

Vous savez, on parle... le contexte des femmes à Val-d'Or a levé le voile, comme disait Tanya, mais à à peine 120 kilomètres de Val-d'Or il y a une communauté qui s'appelle Kitcisakik, et Kitcisakik n'est pas une réserve indienne, c'est un établissement, au sens de la loi, qui... *les familles vivent sans eau, sans électricité.* Alors, on est au Québec, je vous rappelle, dans un Canada qui est un des pays les plus prospères au monde. Et c'est ça qu'il faut qu'on prenne conscience. *Et, la réalité des femmes, ce témoignage des femmes est le témoignage d'un peuple qui est maintenu à l'écart, qui est mis à l'écart, et il n'est plus possible maintenant de fermer les yeux.* (Édith Cloutier, 17 /11/15, Nous soulignons)

[...] Donc, les enjeux qui ont été soulevés, évidemment, la violence faite aux femmes autochtones, toute la question, je l'ai mentionné, de l'autorité policière, de la protection de ces femmes-là, de leur grande vulnérabilité, *mais ça a soulevé aussi toute la question du racisme systémique, des facteurs systémiques qui maintiennent en marge les autochtones et qui font que nous sommes malheureusement trop souvent considérés comme des citoyens de seconde zone au Québec et au Canada.* (Édith Cloutier, 17/11/15, Nous soulignons)

Enfin, nous avons observé que les données confirment que ces zones existent, notamment, grâce à la complexité des juridictions instaurée par un système colonial qui a dressé des « barrières » tenaces entre les *whites settlers* et les Autochtones. Cette conjoncture qui pose les filles et les femmes autochtones « comme des citoyen[ne]s de seconde zone » entrave de manière significative la santé, la sécurité et l'intégrité de ces dernières dans la province. D'autre part, les données du terrain démontrent également que la majorité des parlementaires sont réceptifs et sensibles devant cette vulnérabilité exacerbée par ces juridictions si complexes. En effet, ces derniers et dernières s'indignent et désirent un changement concret afin que les Autochtones obtiennent des soins au même titre qu'un-e Québécois-e. Ce constat interroge l'impact du rôle de

médiateurs et de médiatrices « pour favoriser la compréhension des préoccupations des Autochtones par l'Administration publique, qu'occupent les parlementaires (ASSNAT, 2018, p.9). Il questionne également (et surtout) le pouvoir d'influence de la CRC sur les décisions de l'État. En terminant, l'analyse des données suggère que le pouvoir de ces derniers-es est restreint comme l'affirme la parlementaire Mme Manon Massé aux femmes de l'APNQL, à la fin de la séance (25/11/15). Une transparence de la part des parlementaires qui demeure, selon nos données, très marginale pendant les séances.

### 3.4 Invisibilisation

Nous avons noté que l'évacuation de la colonisation et de son interaction avec l'ensemble des structures étatiques qui oppressent les Autochtones pose régulièrement problème à la CRC. Les parlementaires semblent bien déterminés-ées à mettre en place un plan d'action efficace pour enrayer les violences à l'encontre des filles et des femmes autochtones, pourtant, nombre d'entre eux et elles persistent de façon régulière à omettre la réalité coloniale qui perpétue ces violences au Québec. En effet, l'absence même du terme colonisation lorsqu'ils ou elles s'expriment en CRC achoppe.

L'échange suivant illustre bien l'impasse créée par cette absence. Il s'agit d'un échange entre la représentante du Secrétariat à la Condition féminine (SCF), Mme Catherine Ferembach et le parlementaire, M. David Birnbaum :

Quand vous avez parlé de la violence conjugale, il me semble que vous avez dit que ça n'arrête pas, évidemment, entre les couples, c'est ça, les enfants sont souvent impliqués, et ça touche la famille au complet, évidemment. *Est-ce qu'on note ça comme circonstance beaucoup plus marquante dans les communautés autochtones qu'une cible panquébécoise, ce problème-là, cette problématique-là?* (David Birnbaum, 18/01/16, Nous soulignons)

À cette question, Mme Ferembach rapporte que les Autochtones spécifient que les impacts de la colonisation sont au cœur du problème qu'ils et elles vivent :



Je voudrais être prudente parce que je n'ai pas de données scientifiques à vous donner là-dessus. [...] c'est souvent même quand on discute avec les communautés autochtones, où ils préfèrent qu'on parle de violence familiale plutôt que de violence conjugale, parce que, *pour eux, c'est une problématique plus large. Souvent, on entend qu'ils font référence au phénomène de la colonisation comme étant un élément en amont qui a pu avoir un impact au niveau de la société, on entend ces éléments-là. Ce qu'on entend aussi, comme je vous disais, c'est que c'est un phénomène plus large, qu'on ne peut pas limiter au conjoint et à la conjointe.* (Catherine Ferembach, 18/01/16, Nous soulignons)

Cependant, à la suite de cette réponse où Mme Ferembach mentionne que les Autochtones font régulièrement référence au phénomène de la colonisation lorsqu'ils et elles envisagent des actions (dans ce cas-ci) pour contrer la violence familiale, le parlementaire reformule une question qui persiste à évacuer la colonisation, mais il nomme toutefois certains de ses impacts :

*[...] au moins une des grandes particularités, j'imagine, c'est l'isolation, le fait que, comme vous dites, des fois l'intervenant ainsi que la victime se connaissent, et tout ça. Y a-t-il d'autres particularités qui sont reconnues, dans vos 35 et 14 recommandations, que vous aimeriez signaler ?* (David Birnbaum, 18/01/16, Nous soulignons)

À cela, Mme Ferembach réitère que :

*[...] Les autochtones parlent de colonisation, on peut parler sans nul doute de communautés, effectivement, où il y a quand même des problèmes d'ordre économique, il y a des problèmes d'ordre... sociaux généraux. Donc, on peut parler de ces éléments-là comme pouvant expliquer la particularité des communautés autochtones.* (Nous soulignons)

Cet échange qui peut sembler banal est un exemple de procédé discursif de déni (conscient ou inconscient) qui occulte la colonisation et ses impacts alors même que cette dernière est explicitement mentionnée dans la discussion. En effet, tous les éléments qui cernent l'interrogation au sujet des « particularités autochtones » qui intéressent le parlementaire sont ancrées au cœur de la colonisation.

Les données précises en lien avec le concept d'invisibilisation demeurent marginales. Néanmoins, elles font leur apparition au cœur des exposés d'introduction ou lors des prises de paroles de femmes autochtones. Ces brèves présences rejoignent et alimentent notre réflexion au sujet du traitement colonialiste et misogyne actuel des corps autochtones au Québec.

D'autre part, certains extraits viennent soutenir, notamment, les notions de Razack qui concernent l'invisibilisation des femmes autochtones dans de nombreux espaces tels que les milieux urbains (Razack, 2000; Jacobs et Williams 2008). Carter et Razack corroborent chacune à leur manière l'idée que la colonisation au Canada a réussi à marginaliser, déshumaniser et invisibiliser les femmes autochtones :

Ces femmes, arrivées en ville, sont enfermées dans une dynamique qui multiplie les blessures. Même, au lieu de parler de vulnérabilité, c'est insuffisant, parler de vulnérabilité, quand on parle des femmes autochtones, c'est même inadéquat, parce qu'on parle d'un enfermement identitaire. Elles sont prisonnières d'un état de vie à multiples barrures, à multiples barrures, ce qui veut dire que, pour sortir de cet enfermement, il faudra ouvrir plusieurs barrures et avoir plusieurs clés pour ouvrir ces barrures. Les autochtones se retrouvent dans une marge créée par cet enfermement, mais créée par l'héritage colonial, cette histoire qui nous lie et dont on vit aujourd'hui encore des séquelles intergénérationnelles, mais également le racisme, la discrimination, les préjugés qu'on a à l'égard des autochtones, des Premières nations, mais aussi la grande pauvreté dans laquelle on maintient les peuples autochtones. Je l'ai mentionné, ça va prendre plus qu'une clé pour débarrer toutes ces barrures multiples que les femmes, que les autochtones, quand elles arrivent en ville, subissent [...] (Édith Cloutier, 17/11/15, Nous soulignons)

Dans cet extrait, Mme Cloutier évoque la marginalisation et l'invisibilisation des corps autochtones notamment lorsqu'elle se réfère au « voile », mais également lorsqu'elle évoque le racisme systémique qui situe les Autochtones « en marge » comme « des citoyens de seconde zone ». Bien que cette évocation précise demeure marginale, elle indique – et du même coup rejoint la théorie du palimpseste de Green – que sous le « voile », il existe des corps vivants :

[...] le contexte des femmes à Val-d'Or a *levé le voile*, comme disait Tanya, mais à à peine 120 kilomètres de Val-d'Or il y a une communauté qui s'appelle Kitcisakik, et Kitcisakik n'est pas une réserve indienne, [...] Et, la réalité des femmes, *ce témoignage des femmes est le témoignage d'un peuple qui est maintenu à l'écart, qui est mis à l'écart*. (Édith Cloutier, 17 /11/15, Nous soulignons)

L'extrait met en relief *la mise à l'écart*, un enjeu inhérent aux processus coloniaux, la déshumanisation des corps autochtones qui, sous le *voile*, culmine dans l'invisibilisation de ceux-ci. Razack ajoute, comme nous l'avons déjà vu, une dimension particulière dans son analyse, celle de situer les corps autochtones stigmatisés et marqués au sceau du colonialisme au cœur d'une zone qu'elle nomme *Death Worlds*. C'est également le statut singulier du mort-vivant qui (sur)vit dans les milieux urbains érigés sur des territoires spoliés qui consolide l'idée que les corps ne sont pas absents, voire effacés, mais au contraire, bien présents.

Une histoire doit être racontée chez nous. La grosse crise d'identité qui existe dans les communautés autochtones, le sentiment de honte, pourquoi? Je vous donne le meilleur exemple. Quand j'étais jeune, j'ai regardé le livre du Canada, le petit livre bleu ciel qui était petit comme ça, où est-ce que j'ai vu des autochtones manger des missionnaires. Mon Dieu! Comment pensez-vous que moi, je vis ça, le premier rejet de mon identité, le premier rejet d'être une autochtone? J'ai honte d'être autochtone, on mange des êtres humains! Parce que ça fait partie de l'histoire du Canada. Une histoire doit être contée, la vraie histoire : lorsque mon peuple était nomade, comment on vivait, comment on avait nos valeurs d'entraide, de partage, de respect. Parce que ça, ça c'est perdu avec les premiers contacts ou la colonisation, l'imposition d'une loi qui est très discriminatoire, la Loi sur les Indiens, qui est désuète, 1876, aucun changement n'a été apporté. Si vous avez la chance d'aller la regarder, vous allez voir que... Moi, je la trouve débile, je m'excuse, mais elle est débile comme loi. Et en même temps je peux dire que, cette loi-là, ce papier-là, ce document-là, peut-être, dans un sens, il faut que je retrouve... *Parce que j'ai ce contexte-là que je dois toujours trouver le positif dans tout ce que j'ai à faire. Bon, c'est peut-être le seul document, à quelque part, qui prouve qu'on existe, à quelque part*. (Viviane Michel, 16/03/15, Nous soulignons)

Finalement, l'observation du terrain permet d'entériner que certains sujets ou concepts sont absents ou évités pendant les échanges. C'est le cas notamment du concept de féminicide. Bien qu'au final, dans le cadre des observations des échanges à la CRC, le concept d'invisibilisation achoppe à fournir des éléments de réponses précises, il demeure important au niveau théorique. L'invisibilisation apporte une perspective incontournable pour poser un regard plus global sur les impacts de la colonisation qui sous-tendent la situation actuelle dans laquelle vivent de nombreuses personnes autochtones au Québec. Elle illustre pourquoi et comment des meurtres et des disparitions de filles et de femmes autochtones demeurent toujours impunis. En somme, l'invisibilisation à l'instar de l'altérisation est également un facteur présent en toile de fond des échanges de la CRC.

### 3.5 Dénis de colonisation ou problème « indien »

Dans un premier temps, nous allons mettre en relief quelques extraits issus des échanges que nous avons mis en lien avec le procédé discursif « problème indien », analysés/articulés aux sources du sujet de l'article de W.E.B Du Bois *The Negro Problem* (1898). D'après Du Bois, la population majoritaire blanche aux États-Unis opère un déni de l'esclavage et de ses impacts qui perpétue l'oppression de la population afro-états-unienne. En effet, selon ce dernier, l'utilisation du terme *negro problem* par la population blanche états-unienne est aussi une façon de refuser sa part de responsabilités et celles des États concernant les impacts de l'esclavage et du racisme qui entravent, notamment, la santé, la sécurité, l'intégrité et le bien-être de la population afro-états-unienne. À la lumière de cette théorie, nous analysons un procédé discursif similaire à ce dernier : le problème « indien ». Ce procédé représente une piste de réflexion pertinente pour comprendre comment et pourquoi les parlementaires ne nomment pas la colonisation ou ses impacts dans la vie des filles et des femmes autochtones au Québec.

En effet, le procédé discursif *problème*, selon l'analyse de nos données, désigne que la source des violences est attribuée aux Autochtones eux-mêmes :

[...] Vous avez parlé, bon, un petit peu, vers la fin de votre exposé, *qu'une bonne partie du problème se trouve au niveau des communautés autochtones, vous parliez, bon, de pauvreté, désœuvrement.*[...] (Jean Boucher, 18/01/16, Nous soulignons)

D'autre part, l'extrait suivant démontre que pour certains parlementaires, *l'autre problème ou la moitié du problème* semble se trouver chez les hommes autochtones :

[...] Lorsqu'on ferait des visites quelconques aux communautés, je comprends, c'est d'une évidence qu'elles soient prêtes à nous accueillir, à en parler franchement. *L'autre problème, qui est, j'imagine, assez présent dans les communautés non autochtones aussi, mais peut-être davantage difficile ici, c'est de comprendre que les hommes risquent... les hommes, souvent les leaders de ces communautés-là, ça va de soi, ils risquent de trouver ça un geste menaçant, difficile et non souhaité.* (M.David Birnbaum, 18/01/16, Nous soulignons)

Dans l'extrait suivant, le parlementaire Birnbaum affirme, notamment, que la violence est plus élevée dans les communautés. Pour ce dernier, cela représente la « *moitié du problème* » des violences quotidiennes que vivent les femmes autochtones.<sup>41</sup> Le

---

<sup>41</sup> Les violences à l'encontre des filles et des femmes autochtones, quels que soient leurs âges, prennent plusieurs formes et proviennent d'individus à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur des communautés (ENFFADA, 2019, p.97). Selon un rapport de l'AFAC (2010), 13 % des meurtres et environ 7 % des disparitions des filles et des femmes autochtones se produisent dans les communautés (2010, p.29). C'est plutôt dans les milieux urbains que l'on constate que le pourcentage des cas de disparitions des femmes autochtones atteint 70 % et que 60 % d'entre elles y sont assassinées (AFAC, 2010, p.29). Si, selon les statistiques, les femmes autochtones sont plus susceptibles d'être la cible d'un tueur en série, d'autres acteurs tels que les policiers, les intervenants-es du système de justice, les familles d'accueil et les représentants-es de l'Église figurent également sur la liste des agresseurs (RPENFFADA, 2017, p.8; ENFFADA, 2019, p.95-97-98).

parlementaire est très concerné par les hommes autochtones. Il s'informe régulièrement des ressources mises à leurs dispositions :

Évidemment, on parle beaucoup, avec raison, des victimes de ces actes, et c'est très triste d'apprendre le pourcentage d'actes répétés. *La fréquence de ces actes-là est très... beaucoup, beaucoup plus prononcée au sein des communautés autochtones, qui suggère que les interventions ne sont pas au rendez-vous, parce que ça continue.* Comme je dis, j'aimerais vous inviter de parler de deux recommandations, une qui ne touche pas aux victimes, mais *aux hommes* qui font ces actes-là. *Et voilà une moitié du problème. Et vous avez dit qu'il faut bonifier les services de disponibles aux hommes avec ces gros problèmes-là, qui font des actions suite à ces problèmes-là, et qu'ils soient... qu'il y ait des services taillés aux réalités, aux traditions autochtones.* Pouvez-vous nous en parler plus? [...] Comment on peut ajouter aux guérisons des hommes qui font ces actes terribles? (David Birnbaum, 25/11/15, Nous soulignons)

Dans cette affirmation, il appert que le parlementaire coupe le *problème* en deux. D'un côté, les agresseurs et de l'autre, les victimes. Certes, l'intervention du parlementaire contient plusieurs informations qui mettent en relief, notamment, sa compréhension au sujet de l'importance de la sécurisation culturelle dans l'offre de services et le manque de ressources dans les communautés. Ce dernier inclut également les hommes dans le processus d'intervention afin de régler *la moitié du problème* qui semble, selon lui, se concentrer dans les communautés autochtones. Or, les violences à l'encontre des filles et des femmes autochtones dépassent largement les frontières des communautés. Les experts-es autochtones répètent constamment que *l'héritage colonial* ne doit pas être évacué :

[...] *Les autochtones se retrouvent dans une marge créée par cet enfermement, mais créée par l'héritage colonial, cette histoire qui nous lie et dont on vit aujourd'hui encore des séquelles intergénérationnelles, mais également le racisme, la discrimination, les préjugés qu'on a à l'égard des autochtones, des Premières nations, mais aussi la grande pauvreté dans laquelle on maintient les peuples autochtones.* Je l'ai mentionné, ça va prendre plus qu'une clé pour débarrer toutes ces barrures multiples que les femmes, que les autochtones, quand elles arrivent en ville, subissent. (Édith Cloutier, 17/11/15, Nous soulignons)

De plus, cet autre extrait contient de nombreux éléments d'analyse pertinents qui semblent en lien avec la responsabilité du *statu quo* en matière de violence sexuelle dans les communautés :

[...] depuis Val-d'Or, nous observons que les chefs eux-mêmes portent avec une énergie inédite les enjeux sociaux de la violence et des abus sexuels.[...] *Peu important les actions et les initiatives que les gouvernements pourront mettre en place, c'est avant tout un engagement vigoureux et soutenu de tous les milieux concernés qui fera la différence. Parce que, il faut bien le dire, l'essentiel du problème se trouve dans les réserves.* Comme l'écrivait déjà en 2008 Femmes autochtones du Québec dans un rapport destiné à Mme Yakin Ertürk — j'espère que je dis bien son nom — rapporteur spécial des Nations unies sur la violence faite aux femmes, les taux de violence conjugale et les homicides entre conjoints sont particulièrement élevés dans les communautés autochtones par rapport à ceux constatés dans la population générale. La gravité et les impacts de cette violence y sont aussi plus marqués. (Marie-Josée Thomas, 18/01/16, Nous soulignons)

Encore une fois, les communautés sont directement ciblées comme étant la source des violences. En effet, il appert que *l'essentiel du problème se trouve dans les réserves*, ce qui ne semble pas prendre en compte les violences que subissent les femmes autochtones qui migrent vers les villes du Québec, où elles subissent également de nombreuses violences, selon Mme Édith Cloutier. Mme Thomas appuie son propos dans un rapport de recherche auquel FAQ a participé. Le rapport *La violence conjugale et les femmes autochtones au Québec : état des lieux et interventions*, entérine dans son introduction que :

Pendant plusieurs siècles, les peuples autochtones ont été soumis à des politiques et à des pratiques d'assimilation, y compris l'établissement des réserves, l'enlèvement d'enfants, l'interdiction de certaines pratiques traditionnelles, l'établissement des écoles résidentielles, pratiques qui ont entraîné des effets dévastateurs sur les familles et les communautés qui perdurent encore aujourd'hui. (Montminy, 2008, p.2)

Malgré cette affirmation, Mme Thomas démontre à plusieurs reprises, lors de son passage à la CRC, qu'elle saisit très bien l'ampleur des changements qui doivent s'opérer dans l'ensemble de la société québécoise afin de contrer les violences à l'égard des filles et des femmes autochtones, à la suite des témoignages des femmes anishinabeg de Val-d'Or :

[...] Le rapport *Debout et solidaires* qui a été déposé par Femmes autochtones du Québec sur les femmes et les filles disparues ou assassinées est également venu, en fin d'année, mettre en lumière la violence endémique faite aux femmes autochtones. En 2015, ces phénomènes ont été exposés à toute la société québécoise, et nous nous réjouissons qu'une prise de conscience semble aujourd'hui s'opérer, *car, il faut bien le comprendre, le sort déplorable des autochtones en situation de vulnérabilité constitue un véritable problème de société. Ce drame relève de notre responsabilité collective, mais, pour s'y attaquer, il fallait que la situation soit dénoncée par les victimes.* (Marie-Josée Thomas, 18/01/16, Nous soulignons)

Ainsi, nous avons noté qu'à plusieurs reprises, certains impacts de la colonisation sont énumérés pendant les échanges sans toutefois être nommés pour ce qu'ils sont. En effet, ils ne sont pas ancrés dans le récit colonial. Par conséquent, leur nature véritable est évacuée des discussions, ce qui nuit significativement à la compréhension globale du contexte qui perpétue la violence à l'égard des femmes autochtones. Pour les parlementaires qui mentionnent de façon soutenue qu'ils et elles veulent travailler en amont, il appert nécessaire de comprendre que l'amont se situe au cœur de la colonisation elle-même. Dans ces conditions, la mise en œuvre de la sécurisation culturelle aux parlementaires permettrait une meilleure compréhension des enjeux en lien avec le féminicide.<sup>42</sup>

---

<sup>42</sup> À cet égard, M. Mario Fréchette de la Direction des affaires autochtones du ministère de la Santé et des Services Sociaux témoigne à la CRC (18/01/16) de la pertinence d'une formation de sécurisation culturelle offerte par les communautés autochtones.



À quelques exceptions près, nos données démontrent une forme de déni de la colonisation et de ses impacts dans l'ensemble des échanges qui implique les parlementaires. Dans le cas présent, nous constatons que les impacts sont nommés et qu'ils représentent un « défi énorme » auquel les parlementaires sont, néanmoins, sensibles. Certes, la complexité de la situation est régulièrement mise de l'avant par ces derniers-es. Cependant, on évite de nommer la source même du problème : la colonisation.

Finalement, il appert que la mention du mot *problème* à la CRC n'est pas neutre. Elle demeure en phase avec les conclusions de Du Bois au sujet du procédé discursif *negro problem*. En outre, l'utilisation du mot *problème* pour caractériser la violence sexuelle ou familiale, par exemple, renvoie à l'évacuation des impacts de la colonisation, voire parfois à la colonisation elle-même, pour rejeter l'ensemble des répercussions sur les Autochtones. Cette utilisation a pour conséquences, le maintien du *statu quo* de la part de l'État québécois vis-à-vis de la situation des Autochtones. En effet, plusieurs facteurs concourent à l'échec de certains plans d'action gouvernementaux à l'égard de ces derniers-es. Par conséquent, les violences à l'encontre des filles et des femmes autochtones demeurent constantes, voire même en augmentation (Carole Lévesque, 17/11/15).

Il semble également pertinent de souligner que, malgré tout, nous avons observé qu'un petit nombre de parlementaires fait référence à quelques reprises au passé colonial du pays<sup>43</sup>. Néanmoins, dans l'ensemble, plusieurs oscillent régulièrement entre le procédé discursif du déni, une forme de plaidoyer de l'ignorance et des démonstrations de

---

connaissances de certaines réalités autochtones (d'où la pertinence du terme déni dans le cas que nous étudions). De nombreuses participantes autochtones et non autochtones, telles que l'ancienne présidente de FAQ, Michèle Rouleau, Édith Cloutier des RCAAQ, Carole Lévesque de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) qui sont présentes dans le cadre du *Mandat d'initiative Les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale*, informent, dans leurs exposés d'introduction, les parlementaires au sujet des impacts de la colonisation. Il appert que ce renvoi des responsabilités aux Autochtones forme une sorte d'alibi qui déresponsabilise l'État dans la situation. Par ailleurs, cette conclusion opère comme un fil conducteur dans l'analyse des données, notamment, au sujet du féminicide.

### 3.6 Déni de féminicide

En effet, l'analyse des données indique qu'à la CRC, la colonisation est régulièrement évacuée de l'analyse des parlementaires dans l'élaboration du plan d'action en lien avec le Mandat d'initiative concernant les violences à l'encontre des femmes autochtones (un mandat initié par les événements de Val-d'Or). Cette évacuation a comme conséquences, une représentation des impacts de la colonisation déconnectés de cette dernière. En effet, ces impacts sont plutôt compris par de nombreux parlementaires, comme des problèmes isolés, voire spécifiques aux communautés autochtones. À la lumière de l'analyse de Du Bois, affirmer que le *problème* se situe au cœur des communautés est une manière indirecte de juger ces habitants-es comme les seuls-es responsables de leur sort. De cette façon, les responsabilités de l'État sont mises à l'écart, ce qui permet à ce dernier de demeurer une entité honorable.

Ainsi, la portée théorique de la définition de féminicide de Lagarde est pertinente parce qu'elle va au-delà de la responsabilité des individus qui agissent dans la vie des femmes autochtones, que ce soit les victimes, leurs familles ou les assassins. (Labrecque, 2012,

p.70). Elle traite de ce qui se trouve au-delà des violences qui se manifeste autant dans l'espace privé que public des femmes autochtones. En effet, Lagarde postule que l'État colonial, par son inaction, s'impose directement et indirectement comme principal acteur, producteur des inégalités sociales, politiques, économiques et culturelles qui conduisent à l'impunité (Labrecque, 2012). La mort de Tiffany Morrison, Kelly Morisseau, Joannie Poucachiche, Gladys Tolley et les disparitions de Maisie Odjik et de Shannon Alexander de Maniwaki, de Sindy Ruperthouse et de bien d'autres victimes invisibilisées dans la population de genre féminin autochtone au Québec, s'inscrivent dans cette voie.

D'autre part, si les parlementaires persistent à ignorer ou à évacuer de façon délibérée le phénomène de la colonisation dans leur analyse, ils et elles invisibilisent le rôle de l'État québécois à l'intérieur de celle-ci. Dans cette perspective, comment intègrent-ils le phénomène du féminicide dans leur compréhension de la situation actuelle? À cela s'ajoutent plusieurs questions au sujet du rôle et de la responsabilité (ou de l'influence) des parlementaires qui siègent ou qui ont siégé à la CRC au cours des années précédentes. Les parlementaires forment une courroie de transmission centrale et directe avec l'État. Et donc, ne pas intégrer les nombreuses expertises qui leur sont déposées ou présentées, les statistiques qui sont colligées et surtout, la parole des femmes autochtones qui se présentent devant elles et eux, perpétue le *statu quo* qui permet à l'impunité d'accumuler des victimes.

L'analyse des données indique que le déni et l'exclusion de la colonisation des Autochtones au Québec nuisent considérablement à la compréhension de l'existence du féminicide chez de nombreux parlementaires. Par conséquent, il apparaît difficile pour elles et eux de saisir que le féminicide incarne un impact direct de la colonisation déjà présent dans les communautés.

*Les histoires malheureuses qui ont été médiatisées à Val-d'Or, quels ont été les impacts directement dans vos communautés? (Mme Véronique Tremblay, 25/11/15, Nous soulignons)*

L'ensemble des échanges de la CRC tendent également à démontrer que le concept de féminicide n'est pas central dans l'analyse des parlementaires. Nous avons noté que la situation n'est simplement pas nommée ou appréhendée de cette façon. Il est plutôt perçu et articulé comme un cas d'exception, un événement insolite, voire isolé :

[...] Alors, bonjour, Mme Michel. Je vais aller droit aux choses : *Croyez-vous que le cas de Val-d'Or va se reproduire? Existe-t-il ailleurs?* (Mme Carole Poirier, 25/11/15, Nous soulignons).

Ces interventions mettent en lumière que l'utilisation de ces procédés discursifs/termes invisibilise l'ampleur de la violence systémique intrinsèque à la colonisation. En effet, qualifier les sévices sexuels et les abus de pouvoir de la part des policiers de la SQ, dont les femmes anishnabeg de Val-d'Or ont été victimes, par « les histoires malheureuses » ou par « des situations intolérables », réduisent ces derniers à des cas d'exception. L'utilisation de ces procédés discursifs pose évidemment problème, car, une fois de plus, la colonisation, les enjeux de race et de genre qui sous-tendent les oppressions quotidiennes des femmes autochtones sont évacués. Alors qu'en CRC, le féminicide prend parfois des allures d'exception, les documents, les mémoires, les statistiques et les femmes autochtones et non autochtones qui s'y expriment font majoritairement état du contraire.

Le passage des organismes tels que les Regroupements québécois des centres d'aides et de luttes contre les agressions sexuelles (RCQALACS) ou des groupes de femmes comme la Fédération des Femmes du Québec (FFQ) met en relief, notamment, le manque de financement chronique auquel l'ensemble des organismes qui luttent contre les violences sexuelles doivent faire face. En effet, à plusieurs reprises, ce manque de financement qui restreint significativement les ressources adaptées pour les femmes

autochtones et Inuit qui vivent plus au nord du Québec est mis sur la table. Plusieurs impacts en lien avec ces coupures gouvernementales affectent les divers services tels que celui des interprètes, des avocats-es, des services d'intervention en santé mentale ou d'accompagnement :

[...] *Et il n'y a rien dans le Nord-du-Québec, il n'y a vraiment pas de ressources, et c'est un manque.* (Mme Nathalie Duhamel, RCQALACS, 16/03/15, Nous soulignons)

La littérature que nous avons mobilisée pour répondre à notre question de recherche démontre largement que la marginalisation et la déshumanisation des femmes autochtones dans le contexte colonial entravent de manière significative leur sécurité, leur santé, leur intégrité physique et leurs droits à la justice. En effet, la race et le genre dans le contexte colonial québécois présentent des obstacles énormes pour les femmes autochtones lorsqu'elles veulent porter plainte contre leurs agresseurs, surtout, lorsque ces derniers sont en position d'autorité. La relation historique entre les colonisateurs et les femmes autochtones a toujours des impacts destructeurs au Québec :

[...] Mais, écoute, quand tu vis une agression ici et maintenant, agression sexuelle, et que tu oses dénoncer, bien, *il faut que tu attendes dans deux mois avant que ça passe en cour. Mais l'agresseur se promène dans la communauté. La protection de la victime, ça, c'est une des réalités qui existent quand même dans des régions éloignées.* [...] Il faut que la femme soit assez solide, justement, pour qu'elle dénonce. (Mme Viviane Michel, 16/03/15, Nous soulignons)

Un autre enjeu, c'est qu'on a été face à la question des autochtones et la ville, parce qu'on parle beaucoup des autochtones, des Premières Nations, des réserves, de la responsabilité fiduciaire du gouvernement fédéral, du gouvernement canadien à l'égard des peuples autochtones, mais *la violence et l'abus des femmes autochtones s'est passé à Val-d'Or, s'est passé en ville. Ce sont des femmes qui vivent en ville, qui sont des citoyennes du Québec, dont la responsabilité relève du gouvernement du Québec pour assurer leur sécurité pleine et entière. Il n'y a aucune, aucune ambiguïté juridictionnelle autour de la question des autochtones en milieu urbain au Québec ou ailleurs au Canada.* (Édith Cloutier, 17/11/15, Nous soulignons)

[...] Donc, j'honore quand même ce que les femmes ont dénoncé, le courage, je vois le *courage qu'elles ont eu, parce que ce n'est pas facile, lorsqu'on est victime, de se mettre debout et de dénoncer, surtout une entité qui appartient au gouvernement. On parle des policiers [...]* (Viviane Michel, 25/11/15, Nous soulignons)

Vous me dites que c'est de moins en moins tabou. Est-ce que vous faites un lien au fait que les femmes de Val-d'Or ont peut-être prié la parole à cause des mesures que nous avons prises? Est-ce que vous pourriez faire ce lien-là? Est-ce que... *Puis on se rappelle qu'avec les événements de Val-d'Or, qui ont pris des mois, il a fallu qu'ils soient publicisés dans les médias pour qu'il se passe quelque chose. Ce n'est pas le bilan du plan d'action qui a fait ça, là.* (Carole Poirier, 18/01/16, Nous soulignons)

Les parlementaires démontrent leur empathie et certains-es s'indignent devant l'ampleur des injustices vécues et largement dénoncées, dans les échanges de la CRC. Cependant, devant le constat des femmes autochtones et non autochtones, les progrès en cette matière sont peu concluants. Les violences à l'encontre des femmes autochtones se poursuivent et sont même en augmentation, selon Mme Carole Lévesque, lors de son passage à la CRC en 2015.

Corollairement, nous avons observé que l'ensemble des femmes autochtones qui se présentent à la CRC fait systématiquement référence de façon directe ou indirecte au féminicide sans toutefois utiliser le terme. De façon générale, les parlementaires font référence au « cas de Val-d'Or », « crise sociale » ou « aux problématiques graves » pour nommer ce dernier. D'autre part, les participantes autochtones et non autochtones réfèrent au cas de Val-d'Or – parce qu'il joue un rôle majeur dans la rupture du silence en lien avec les violences systémiques à l'égard des femmes autochtones – qui a participé à la mise en place du Mandat d'initiative. Nous avons aussi consigné que les militantes autochtones et non autochtones ont articulé, désigné et substitué de façon soutenue le terme féminicide par « meurtres et disparitions des femmes autochtones ».

Nous voulons aussi insister sur l'importance de mettre en place des mesures spécifiques [...] nous demandons au gouvernement de maintenir son soutien, voire de l'augmenter. *L'appui gouvernemental s'impose particulièrement face aux drames que vivent les communautés autochtones et relatives à la disparition et à l'assassinat de milliers de femmes autochtones. Tout le long de notre mémoire, on va souligner cet aspect-là et on souhaite que ce soit bien pris en compte dans le prochain plan qui va être mis en place.* (Véronique de Sève 23/03/15, Nous soulignons)

[...] Un des éléments de la violence sexuelle et de la traite, c'est notamment les problèmes avec la traite des femmes autochtones à l'intérieur des frontières du Canada. Donc, il y a lieu de voir avec Femmes autochtones du Québec comment elles souhaitent qu'on traite de cette question-là. Et, pour nous, *la disparition des femmes autochtones, et le meurtre des femmes autochtones au Canada* ne sont pas étrangers à ce phénomène de traite intérieure. Et ce n'est pas étranger non plus au problème de logement dans les communautés. *Ce n'est pas non plus étranger à une forme de dévalorisation historique des femmes autochtones qui a été faite qui permet à certaines personnes de penser qu'ils peuvent s'en prendre à elles en toute impunité.* (Alexa Conradi, Nous soulignons).

Notre observation tentait également de savoir si l'État québécois était instruit au sujet de l'impunité dans la province. Ainsi, les données démontrent que les participantes autochtones insistent de façon constante sur le fait que les meurtres et les disparitions des filles et des femmes autochtones ont été à maintes reprises portés à l'attention des représentant-es de l'État québécois, sans toutefois que des mesures concrètes efficaces aient été mise en place par ce dernier :

[Alors,] cette violence en contexte autochtone, elle a des racines profondes qui tiennent aux systèmes et aux structures. *Ça fait au moins 40 ans que les associations de femmes autochtones, au Canada comme au Québec, dénoncent la violence perpétrée à l'encontre des femmes; il est, je crois, temps de les écouter.* Déjà en 1980, selon les statistiques de l'époque, il était établi que l'incidence de la violence envers les femmes autochtones était de trois à quatre fois supérieure que dans le cas des femmes non autochtones. *35 ans plus tard, la situation n'a pas changé*, et, si elle a changé, c'est pour amener des constats sur une incidence qui peut aller jusqu'à cinq fois et six fois.[...] (Michèle Rouleau, 17/11/15, Nous soulignons)

[...] Lorsque nous avons tenu la conférence de presse [...] *On a posé la question, le 23 octobre dernier, en disant : Combien de femmes autochtones doivent être abusées ou assassinées et combien doivent encore disparaître pour sortir le Québec et le Canada de l'indifférence face à ces femmes-là? On a demandé aussi combien d'enfants autochtones doivent trouver la mort avant qu'une commission d'enquête publique au Québec se tienne pour parler des conditions de vie des enfants, mais maintenant surtout de la relation de l'autorité policière et les femmes autochtones.* Le cumul d'histoires violentes d'enfants et de femmes autochtones traduit une réalité qui est insupportable, insupportable et inconcevable, et inacceptable pour un Québec où tout le monde vit librement et devrait se sentir protégé et être égaux comme citoyens. On avait dit à ce moment-là que ne pas agir, qu'on soit l'État québécois, les Premières Nations, la société civile, ne pas agir équivaut à se rendre complice d'un génocide culturel qui est perpétré à l'encontre des peuples autochtones, dont le régime des pensionnats indiens en a été l'instrument privilégié. (Édith Cloutier, 17/11/15, Nous soulignons)

Tout d'abord, *nous croyons que la problématique sur les conditions de vie des femmes est documentée depuis plusieurs années. Les pistes de solution sont connues, notamment le logement, la pauvreté des femmes, le manque de logement, la situation économique des femmes aussi, également.* (Marjolaine Étienne, 25/11/15, Nous soulignons)

L'absence de la notion de féminicide démontre une logique appréhendée autrement concernant les dimensions historiques et politiques de ce dernier. Cette lacune met également et surtout en lumière le manque de reconnaissance des violences systémiques – que vivent les filles et les femmes autochtones – inhérentes au déni de la colonisation. D'autre part, nous avons observé qu'à plusieurs reprises les parlementaires affirment avoir compris les impacts de la colonisation pour ensuite systématiquement les déconnecter de cette dernière. Malgré cela, les événements de Val-d'Or arborent toujours un caractère « tout à fait unique », voire exceptionnel pour de nombreux parlementaires qui siègent à la CRC.

En somme, l'analyse des données concernant les procédés discursifs de mise à distance nous indique que, dans un premier temps, ces procédés sont significativement utilisés par les femmes autochtones dans le but de préserver leur intégrité culturelle. En



d'autres mots, nous constatons que les femmes autochtones doivent encore, à l'heure actuelle, instaurer cette distance afin de ne pas être assimilées par la société dominante. Contrairement à nos attentes, ce sont elles qui opèrent régulièrement cette mise à distance. Autrement dit, elles mettent en lumière l'importance de préserver leur culture, leurs langues, leur territoire et tous les savoirs épargnés par la colonisation dans le processus de guérison de l'ensemble des communautés.

Aussi, nous réalisons que certaines divisions mises en place par la colonisation soulignent l'existence de deux mondes – celui des communautés autochtones et celui de la population dominante. En d'autres mots, cette mise à distance révèle que les Québécois-es et les Autochtones demeurent toujours des étrangers qui évoluent sur le même territoire. Aussi, malgré un discours respectueux et sensible de la part des parlementaires, nous constatons que l'État québécois persiste à mettre en place des plans d'action qui évacuent la sécurisation culturelle. Un constat qui tend à légitimer la mise à distance que les femmes autochtones opèrent lorsqu'elles sont à la CRC.

Plus significativement, nos données permettent d'entériner que la complexité entre les paliers gouvernementaux forme des zones que Razack qualifie de *Death Worlds*, où des corps autochtones meurent (souvent en toute impunité). L'évocation récurrente d'espaces délimités par des barrières est constante pendant les échanges. L'existence de ces zones met en lumière l'absence de politiques publiques adaptée à la réalité des autochtones et l'existence d'inégalités sociales persistantes importantes entre les Autochtones et les Québécois-es, et cela sans égards à l'emplacement géographique de ces derniers-es. Les données démontrent qu'il est difficile d'obtenir des services de quelque nature que ce soit lorsque l'on est Autochtone au Québec. Cette conjoncture affecte dramatiquement l'état de santé et le bien-être de nombreux autochtones.

Finalement, nous avons noté qu'il s'opère une invisibilisation de la réalité coloniale. Un facteur important qui perpétue ces violences au Québec par le fait de ne simplement

pas la nommer. En effet, l'observation des échanges permet d'entériner l'absence ou l'omission de certains termes, c'est le cas du terme colonisation. Dans cet esprit, les données démontrent l'utilisation problématique du mot *problème* pour caractériser la violence sexuelle ou familiale renvoie à l'évacuation des impacts de la colonisation, voire à la colonisation elle-même, pour rejeter l'ensemble des répercussions sur les Autochtones. Ce déni a, notamment pour conséquences, le maintien du *statu quo* de la part de l'État québécois vis-à-vis de la situation des Autochtones

Et donc, même si quelques parlementaires font parfois référence au passé colonial, dans l'ensemble, il s'opère une valse entre le déni, un plaidoyer de l'ignorance et quelques démonstrations de connaissances des réalités autochtones. Ce déni du passé colonial et des impacts dans la vie des filles et des femmes autochtones fait office de laissez-passer à la présence de l'impunité dans la province. Nos données ont démontré non seulement que le concept de féminicide – comme celui de la colonisation- n'est pas central dans l'analyse des parlementaires, mais que cette absence met en lumière le manque de reconnaissance des violences systémiques à l'égard des filles et des femmes autochtones. Pour cette raison, à la CRC, les événements de Val-d'Or sont vus et perçus comme des événements isolés complètement déconnectés de l'élément central de ce phénomène qui permet de comprendre réellement l'ancrage de ces derniers.

## CHAPITRE IV

### RAPPORTS DE POUVOIR EN CONTEXTE D'ÉCHANGES MIXTES

Le chapitre qui suit mobilise des procédés discursifs qui ciblent plus particulièrement des comportements de domination de la part des hommes ou de personnes qui se prétendent comme un-e allié-e au cœur des échanges mixtes. Ces comportements observés, répertoriés et dénoncés depuis de nombreuses années, se manifestent, notamment, lorsque les femmes prennent la parole dans l'espace public (Vandenbroucke et Donzel, 2016; Hussonnois-Alaya, 2020; Aubert- Tarby et Bitbol-Saba, 2017). Des autrices, des femmes, des militantes féministes et des chercheuses ont donc contribué – à coup d'articles, de blogues et de livres – à nommer ces procédés discursifs qui s'imbriquent dans la présence accrue de la prise de parole des femmes dans l'espace public et politique (Vandenbroucke et Donzel, 2016). Ainsi, à l'heure actuelle, plusieurs néologismes, c'est-à-dire des nouveaux mots, dont la plupart sont des anglicismes, permettent d'identifier et de cibler ces phénomènes de manière plus précise (Hussonnois-Alaya, 2020). D'autre part, le concept du tir ami élaboré par les autrices Taylor et Roggeband cerne des comportements amicaux des hommes qui militent dans les mouvements féministes, mais qui, au final, nuisent à ces derniers.

Par conséquent, la première partie du chapitre expose des procédés discursifs comme la mecspliation, le *whitesplaining*, le *maninterrupting* ou le *bropropriating* afin de mettre en lumière la domination qui opère dans les échanges entre les parlementaires et les femmes autochtones. Chaque segment propose des exemples qui tendent à démontrer que la parole ou les propos des femmes autochtones sont non seulement disqualifiés, mais également détournés de leur sujet initial. En effet, la seconde partie

du segment aborde le procédé discursif du tir ami. Ce procédé se divise, ici, en plusieurs catégories telles qu'Écoute et répétition, Autochtone 101 et Contrôle des ressources financières. En effet, chaque catégorie est explicitée et appuyée par des exemples, c'est-à-dire des extraits issus des conversations entre les parlementaires et les femmes autochtones où il a la présence d'un tir ami. Ces procédés discursifs sont mobilisés afin de peaufiner notre analyse et surtout dans le but de cerner adéquatement la présence de comportement de domination entre les parlementaires et les femmes autochtones pendant les échanges.

#### 4.1 La Mecsplication

Après avoir fait des recherches sur les comportements de domination des hommes en contexte d'échanges et de discussions mixtes et malgré la rareté des travaux ou articles scientifiques qui les ciblent de manière spécifique, nous avons consulté le tableau sur la mecsplication élaborée par l'autrice états-unienne Kim Goodwin (Goodwin, 2018). Ensuite, nous avons mobilisé un nombre de critères récurrents pertinents, notamment, pour cibler la mecsplication. En dépit des contraintes concernant les temps de paroles distribués à chaque personne, les échanges de la CRC ne sont pas dénués de mecsplication.

Par exemple, dans le cadre du *Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale*, Mme Carole Lévesque, une femme non-autochtone, est invitée à la CRC. Cette dernière est anthropologue de formation et travaille en collaboration avec les femmes, les communautés et les organisations autochtones depuis 1972. Par son parcours, Mme Lévesque a acquis une expérience et des connaissances exceptionnelles sur les milieux autochtones. Dans l'extrait qui suit, un parlementaire semble vouloir valider l'expérience de cette dernière :

*Votre expérience, bon, au sein des communautés, combien d'années que vous avez vécu sur des communautés? Juste circonscrire ça un petit peu, là.* (Jean Boucher, 17/11/15, Nous soulignons)

*Au total, cinq années, à peu près.* (Mme Carole Lévesque, 17/11/15)

Ensuite, il semble vouloir valider les compétences et les connaissances de Mme Carole Lévesque.

*O.K., cinq années. Et puis c'est ça, c'est sûr que, du côté autochtone, souvent, bon...* (Jean Boucher, 17/11/15, Nous soulignons)

Ensuite, le parlementaire enchaîne sur une explication au sujet du ressenti des femmes autochtones qui migrent vers les milieux urbains :

*Vous parliez des autochtones en milieu urbain. Souvent, bon, des gens, souvent des femmes aussi idéalisent un peu peut-être la ville en disant : Bien là, écoutez, je vais quitter mon milieu, je vais quitter... je vais abandonner mes problèmes, peut-être un conjoint violent, je vais me retrouver en ville, me trouver un emploi, je vais avoir une belle petite maison ou un appartement, mes enfants vont aller à l'école, puis on idéalise ça, souvent, et puis la réalité de la ville est souvent aussi terrible, sinon plus que la réalité du milieu autochtone. Et puis souvent, bien, on sait que, dans le milieu des itinérants à Montréal, il y a un fort pourcentage de ces gens-là qui sont issus des Premières Nations. J'aimerais ça que vous élaboriez un petit peu là-dessus, sur votre expérience puis ce que vous en savez.* (M. Jean Boucher, 17/11/15, Nous soulignons)

Pour mieux comprendre comment identifier les cas de mécompréhension, on peut se demander si Mme Lévesque a sollicité des explications sur le ressenti des femmes autochtones. Ici, il s'avère que ce n'est pas le cas. Aussi, est-ce que la position d'élu du parlementaire de la circonscription d'Ungava représente une expertise valable pour affirmer des propos aussi sensibles que les aspirations des femmes autochtones? Rien n'en est certain. D'après nos observations, il est possible que ce dernier base plutôt ses explications sur sa perception issue de ses expériences personnelles où il semble y ancrer la validité de ses propos. De l'autre côté, est-ce que les compétences et

l'expertise de Mme Lévesque dans ce domaine sont plus pertinentes? Il est permis de croire que oui.

Nous avons noté qu'à plusieurs reprises, ce parlementaire s'appuie de façon significative sur son expérience et sur son statut d' élu de la circonscription d'Ungava dans sa prise de parole. Aussi, il adopte à quelques reprises, de façon consciente ou inconsciente, ce comportement en présence des femmes blanches. Il adopte également un comportement similaire en présence des femmes autochtones. En effet, lorsqu'il est en compagnie de ces dernières, il semble plus à l'aise plus amical, voire plus familier. D'où la pertinence d'observer la présence d'un autre procédé discursif, qui cerne des comportements qui tendent à se produire de façon plus spécifique en présence des femmes autochtones parce qu'elles sont autochtones, celui du *whitesplaining*.

#### 4.2 Whitesplaining

Le procédé discursif du *whitesplaining* est, selon l'autrice anonyme, noire, anti-oppression du blogue Ms Dreadful, *Be conscious or die Tying...*, peu documenté. Toutefois, quelques sources supplémentaires ont permis d'intégrer d'autres dimensions ancrées dans ce comportement. En effet, selon le site web *Urban dictionary*, le phénomène du *whitesplaining* est présent également lorsqu'une personne blanche défend, excuse ou adopte la position de l'avocat du diable devant un ou des actes de nature haineuse ou raciste. Ce procédé se présente également de façon plus subtile. À cela s'ajoute, selon les autrices de l'association féministe et anti-raciste Lallab, la notion de privilège :

Le mot privilège est souvent associé à la richesse, alors que le concept tel qu'employé ici est beaucoup plus large. Un privilège, c'est un pouvoir ou une immunité particulière que l'on détient sans avoir fait d'effort pour l'obtenir, et qui nous facilite la vie sans qu'on en ait conscience, et sans qu'on l'ait demandé.

Ce n'est ni bien ni mal en soi, mais c'est important d'en avoir conscience.  
(Lallab.org, 2017, 3 mars)

La notion de privilège s'avère incontournable dans les cas d'une analyse postcoloniale et intersectionnelle et dans les situations que nous avons relevées. Aussi, selon plusieurs sources que nous avons consultées, l'extrait suivant s'inscrit dans la tendance du *whitesplaining*. En effet, le parlementaire demande un consentement de la part des membres de la CRC pour prendre la parole à la suite de l'exposé d'introduction de la présidente de FAQ, Mme Viviane Michel :

Bonjour, Mme Michel. « Kuei. » Bienvenue à l'Assemblée nationale. *Écoutez, vous avez parlé, bon, plus tôt que ce qui se passe présentement est un petit peu les séquelles du passé. Tout ça, ça découle de ça, hein? Si on regarde... À une époque pas si lointaine, une femme autochtone qui mariait, bon, un Blanc, un non-autochtone perdait son statut d'Indien, c'était terminé. [...] Tu ne peux pas retourner habiter sur ton village natal, sur tes... l'endroit où tes proches sont, où tes racines sont. Tu es déracinée.*

*Bon, ça a été partiellement corrigé par le bill C-31. Souvent, je disais, bon, que le problème a été pelleté en avant d'une génération, où, ces femmes-là qui avaient regagné leur statut qui, elles, mariaient un non-autochtone, ses enfants n'avaient pas de statut. Donc, tout ça est en train de se recorriger aussi.*

*Mais tout ça, c'est des affronts, si on veut, à la façon d'être, hein? Qui on est, je veux dire, c'est la chose la plus importante. Je prenais l'exemple de ma conjointe, bon, que vous connaissez, là, qui elle-même est une autochtone. Chez les Blancs, c'est une Indienne, mais chez les autochtones c'est une Blanche. Donc, tu sais, des fois elle me dit : Je suis qui, moi, dans le fond, là? Tu sais, ça peut avoir l'air bien anodin puis innocent, là, tu es qui, tu es ma femme puis tu fais comme moi, puis ça finit là, mais c'est pas mal plus profond que ça, puis je pense que tout ça, là, peut amener des malaises.*

Vous parliez, bon, un petit peu, tout à l'heure, où vous aviez des groupes d'hommes connectés sur la spiritualité. *Est-ce que ces groupes-là, bon, sont considérés comme un mode de justice alternative par les juges? Parce que, bon, un individu qui va être accusé de voies de fait sur sa conjointe, bien là il va rencontrer un juge, qui 99, 9 % du temps va être un Blanc qui vient d'un district judiciaire pas trop loin puis qui est au courant de votre réalité, mais, encore une*

*fois, avec des bémols, puis lui, il va dire : Bien, regardez, la gravité de l'acte... Y avait-u des lésions? Y a-tu eu des récidives? Bon, bien là je te condamne à six mois de prison, un an de prison, puis ça finit là. Mais, souvent, mettre les agresseurs en prison, puis particulièrement dans un petit milieu comme le vôtre, ça ne répare rien du tout. Ou la personne va aller faire son temps, comme vous disiez tout à l'heure, puis va ressortir sans aucune amélioration, ou va développer son agressivité puis sa rage, dire : Bien là, regarde, tu sais, ma conjointe m'a envoyé ici, puis c'est de sa faute, ça fait qu'attends que je sorte, là, je veux dire, je vais régler ça à ma manière. Est-ce que les juges tiennent compte de ça, plutôt que... Est-ce qu'il y a comme une espèce d'amalgame, là, entre votre mode de justice et le mode de justice traditionnel, si on veut? (Jean Boucher, 25/11/15, Nous soulignons)*

Nous avons déposé l'ensemble de l'intervention, car, dans un premier temps, elle démontre la longueur de cette dernière, et d'autre part, elle contient des anecdotes et des explications, notamment sur les impacts de la *Loi sur les Indiens*, qui n'ont pas été sollicités par Mme Viviane Michel. Par conséquent, il reformule longuement des informations que Mme Michel connaît très bien et qu'elle a préalablement présentées dans son exposé pour poser des questions qui demeurent toutefois pertinentes. D'un autre côté et dans le but d'apporter un élément de comparaison dans les interventions au cours de la même séance, d'autres parlementaires, telles que Mme Nathalie Roy ou Mme Carole Poirier, utilisent leur temps de parole pour poser des questions en lien avec le sujet sans avoir préalablement exposé leur point de vue, sans prétendre avoir une expertise ou avoir raconter une expérience personnelle. Ces dernières démontrent dans un premier temps qu'elles ont consulté la documentation qui leur a été fournie pour ensuite articuler leurs questions.

Nous avons également observé ce type de comportement de la part du parlementaire, lors de la présence de Mme Annie Baron qui est Inuk :

*J'avais une autre petite question. Bon, on sait qu'au Nunavik, puis souvent, dans plusieurs villages, il y a beaucoup de gens qui ont des dossiers criminels, sauf que, de mon avis à moi, il n'y a pas vraiment, tu sais, de criminels comme tels, des gens se ramassent avec un dossier suite à une bataille, un acte posé soit sous*



*le coup de la colère ou sous le coup de l'émotion, ou suite, bon, à une consommation de substances.* Dans le village d'Annie, il y avait justement un comité de justice réparatrice ou de justice communautaire qui est présentement en train d'être implanté, qui souvent, bon, de mon avis à moi, pourrait très bien pallier des fois à un système judiciaire modèle du Sud qui ne convient peut-être pas toujours à la réalité. Comment vous voyez ça? Puis comment ça performe? Et puis pouvez-vous me parler de ça un petit peu, là? (M. Jean Boucher, 17/11/15, Nous soulignons)

Dans un premier temps, et dans les deux cas, il est pertinent de se demander si une question concernant le sujet sur lequel discourt le parlementaire lui a été posée. La réponse est non. Cependant, son privilège d'homme politique lui permet d'exprimer son opinion. Selon les sources que nous avons consultées, expliquer un sujet qui s'ancre dans le racisme à une femme racisée qui en sait largement plus sur les conséquences de ce dernier dans sa vie et celle de sa communauté, représente non seulement une perte de temps, mais elle donne l'impression que l'homme qui se comporte de cette façon remet en doute ou invalide les compétences ou l'expérience de la femme autochtone qui parle.

Nous avons aussi noté, à quelques reprises, la banalisation, voire une sorte d'excuse du *modèle du sud*, imposé aux communautés autochtones du Québec et largement dénoncé par plusieurs groupes, organismes et femmes autochtones. Ces dernières – mais aussi Mme Carole Lévesque – insistent sur l'importance et la pertinence d'une formation culturelle adéquate, notamment, des Québécois-es qui vont travailler avec les communautés. Le modèle colonial des blancs s'avère, selon plusieurs intervenants-es autochtones, un échec qui perpétue le racisme et la discrimination. Au final, il devient une source de problèmes supplémentaires pour les Autochtones. Bien que le parlementaire ne soit pas indifférent sur cet enjeu, il explique cette situation aux femmes autochtones et formule une forme d'excuse au sujet des personnes blanches qui ne sont pas adaptées aux cultures des Inuit :

[...] *je sais, bon, on parle souvent que l'expertise des Blancs n'est peut-être pas toujours au rendez-vous, là, en regard avec la culture, hein? Quelqu'un formé à l'Université Laval, dans un milieu du Sud, se ramasse travailleuse sociale ou travailleur social dans ton village, puis il n'a pas peut-être toujours le cadre de référence, puis des fois, sans vouloir mal faire, fait des choses qui ne conviennent pas ou...* (M. Jean Boucher, 17/11/15, Nous soulignons)

En outre, l'opinion personnelle de ce parlementaire tend aussi (inconsciemment ou non) à banaliser des comportements violents, mais elle tend également à discréditer les revendications des femmes Inuits au sujet des violences qu'elles subissent :

[...] *Bon, on sait qu'au Nunavik, puis souvent, dans plusieurs villages, il y a beaucoup de gens qui ont des dossiers criminels, sauf que, de mon avis à moi, il n'y a pas vraiment, tu sais, de criminels comme tels, des gens se ramassent avec un dossier suite à une bataille, un acte posé soit sous le coup de la colère ou sous le coup de l'émotion, ou suite, bon, à une consommation de substances. [...]* (Jean Boucher, 17/11/15, Nous soulignons)

Dans le contexte du mandat qui concerne les violences à l'égard des femmes autochtones, ce propos semble dommageable. Le parlementaire donne son avis sur les failles du système de justice dans le Nord d'une manière plutôt anecdotique. À partir de quelle position légitime et sur quelles sources s'appuie-t-il pour affirmer « qu'un acte posé soit sous le coup de la colère ou sous le coup de l'émotion, ou suite, bon, à une consommation de substances » n'a pas de conséquences graves dans les familles Inuits qui vivent dans des logements surpeuplés? Au cours de la même séance, une intervenante de Kativik affirme :

[...] *Vous nous demandiez tout à l'heure quels étaient les principaux problèmes : le logement, mais l'alcool, c'est le multiplicateur de tout. Les gens qui font des violences conjugales, enfin, qui perpétuent des violences de toutes sortes, souvent c'est parce qu'ils sont intoxiqués, c'est des choses qu'ils ne feraient pas s'ils n'étaient pas intoxiqués, pas forcément.* (Caroline Hervé, 17/11/15, Nous soulignons)

Il est important de porter un regard critique sur les défaillances du système judiciaire dans le Nord. Cependant, cette façon de présenter le modèle de justice réparatrice mieux adaptée pour les communautés porte préjudice non seulement aux revendications qui concernent la crise du logement (le cœur du discours des expertes de Saturviit), mais aux impacts de cette dernière dans la vie des femmes autochtones.

En outre, nos données indiquent que ce parlementaire tend à être plus loquace et à expliquer la vie et les sujets qui concernent les femmes autochtones, aux femmes autochtones (Viviane Michel, Annie Baron et Michèle Rouleau). Par exemple, en compagnie de ces dernières, il explique les impacts de la *Loi sur les Indiens* ou les absurdités du système de justice dans le nord du Québec, etc. À ceci s'ajoute l'évocation de son opinion, de ses expériences personnelles et de sa vie privée. Il agit également de cette façon en compagnie des femmes non autochtones, mais nous avons observé une récurrence plus élevée en présence des femmes autochtones.

#### 4.3 Whitesplaining et maninterrupting

Dans l'extrait suivant, le parlementaire Birnbaum adopte un comportement qui s'inscrit dans le *whitesplaining* où s'imbrique également le procédé discursif du *maninterrupting*. Dans ce court échange, ce dernier impose son point de vue à Mme Marjolaine Étienne, en lui exposant les priorités à adopter. Dans un premier temps, cette dernière formule des recommandations pour le plan d'action :

[...] *le véritable partenariat dans un enjeu qui nous concerne, parce que, vous savez, comme je disais, on les connaît, les enjeux, on connaît les besoins. Mettre en place un programme... Vous allez mettre un programme en fonction de, mais, quand on arrive pour mettre en place ce programme-là dans les communautés, ça ne marche pas, ça ne répond pas. Ça fait que les mieux placés, ce sont nous, les élus, les administrateurs aussi, également, qui sont dans les communautés, qui connaissent réellement les besoins. On sait... Parce qu'on a des programmes qui proviennent au niveau du fédéral déjà tout faits, puis il reste à appliquer, mais*

ça ne marche pas. *Il faut trouver une autre façon, il faut trouver une façon de faire pour bien faire en sorte qu'à un moment donné ça puisse remédier à la situation.[...]. Maintenant, il faut voir effectivement comment ensemble on peut s'attaquer à ça. Puis comment, c'est dans le comment qu'il va être différent.[...]* (Marjolaine Étienne, 25/11/15, Nous soulignons)

L'objectif principal de l'intervention de Mme Marjolaine Étienne est pratiquement résumé dans l'extrait précédent. Les femmes autochtones de l'APNQL sont déterminées. Mme Étienne va droit au but : « Ça fait que les mieux placés, ce sont nous, les élus, les administrateurs aussi, également, qui sont dans les communautés, qui connaissent réellement les besoins »(25/11/15). Ce principe, tous les intervenants/experts-es autochtones la formulent à la CRC. De son côté, le parlementaire M. David Birnbaum répond :

Merci, M. le Président. *Vous avez parlé, madame, qu'il faut passer au comment; j'ose dire qu'il faut passer au quoi aussi.* Nous avons le devoir, je trouve, ensemble, de circonscrire nos efforts pour nous assurer qu'ils bonifient les efforts, des fois qui n'ont pas porté de fruit, mais les efforts énormes en tout ce qui a trait à un macrodiagnostic des problèmes, et de passer là, et de voir comment nous, ensemble, on peut circonscrire nos efforts pour assurer qu'on bonifie les réponses. (David Birnbaum, 25/11/15, Nous soulignons)

Dans cet extrait, le parlementaire réoriente les propos de Mme Étienne en appuyant sur le mot *quoi*. Par les privilèges dont il bénéficie notamment par son siège à la CRC, ce dernier, un homme blanc, précise de façon paternaliste ce qui, selon lui, est central et urgent dans le *Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale* à une femme autochtone pour ensuite reformuler ses propos. Un type de comportement associé au procédé discursif du *bropropriating*, ce qui signifie que par sa position privilégiée, le fait que le parlementaire répète – et donc s'approprie – les propos de son interlocutrice, porte ombrage, voire occulte la parole de la femme qui parlait.

De cette façon, il s'opère une délégitimation de la parole et permet au parlementaire de briller par ses propos. Il semble pertinent de mettre l'accent sur le fait que le parlementaire s'approprie les propos de Mme Étienne en opérant également le procédé discursif du *manterrupting*, c'est-à-dire une déviation de l'objet principal dont il était question dans l'intervention de cette dernière. Et cela, en évacuant l'expertise, l'expérience et les connaissances de Mme Étienne et des femmes élues de l'APNQL qui, en tant que femmes autochtones, connaissent intimement les réalités des femmes autochtones (et des communautés). Cela illustre l'importance et la légitimité que le parlementaire accorde à ses idées, sa parole et son point de vue dans la situation. Certes, cette intervention n'est pas banale dans le cadre de notre analyse parce qu'elle s'imbrique également dans le déni de la colonisation.

En outre, l'expertise de Mme Étienne met en lumière que ce n'est pas le *quoi* qui doit être revu et travaillé, c'est le *comment*. C'est l'objet central de son intervention. Le parlementaire semble contrarié d'une part par la mise en garde de cette dernière concernant les visites prévues dans les communautés (évoquées plus tôt dans le discours d'introduction de Mme Étienne), mais aussi, par les propos de celle-ci lorsqu'elle affirme « on les connaît, les enjeux, on connaît les besoins » pour ensuite attester que les programmes formatés et non adaptés aux communautés échouent. Par cette intervention où le parlementaire impose son autorité sur l'objet qui, selon son opinion, doit être central, il reprend le contrôle de la discussion. Du même coup, il discrédite l'ensemble des propos de son interlocutrice. Cette dernière, à l'instar des autres participants-es autochtones, recommande une réelle collaboration entre les représentantes du groupe de travail des femmes élues de l'APNQL, de FAQ, du regroupement des centres d'amitié autochtone du Québec, de la commission santé et services sociaux de l'APNQL et de la commission parlementaire. Elle propose un modèle inclusif de coopération respectueux des différences culturelles. Elle connaît le sujet.

En somme, si, au départ, le procédé discursif de *whitesplaining* nous semblait pertinente dans le cas de l'analyse,<sup>44</sup> il appert, à ce stade-ci que ces manifestations demeurent toutefois marginales. L'attitude et l'intervention paternalistes du parlementaire qui opère, comme nous l'avons vu précédemment, un déni de la colonisation, c'est-à-dire qu'il évacue celle-ci de l'équation et n'envisage les violences sexuelles à l'encontre des femmes autochtones que comme une cause orpheline détachée de son contexte, offre un autre indice qui permet de constater ce déni et les raisons qui sous-tendent le statu quo de la part de l'État québécois.

#### 4.4 Maninterrupting

Dans leur manifeste en 1977, Moyer et Tuttle ont inséré plusieurs comportements de domination masculine à l'égard des femmes dans le procédé discursif du *mansplaining*. Avec le temps, d'autres néologismes ont alimenté le lexique qui décrivent et précisent ces procédés discursifs. C'est le cas du *maninterrupting*. De manière générale, le

---

<sup>44</sup> D'autre part, n'étant pas une femme Autochtone, je me questionne sur mon expertise en la matière. Manifestement, ma position de personne privilégiée dans la société québécoise occulte certainement une compréhension adéquate voire précise des manifestations de *whitesplaining*. Au cours de mes recherches, des questionnements ont surgit. Conséquemment, j'ai pris connaissance du terme élaboré par l'autrice afro-américaine Toni Morrison, par l'entre-mise d'un billet de blogue de l'autrice Hamsa Alboukhari, le *white gaze*. Un terme qui réfère aux personnes blanches universitaires qui expliquent ou traduisent, comme dans le cas de mon analyse, les sous-entendus dans le but de les rendre accessibles pour les blancs-ches (Alboukhari, 2017). Cette prétention à la neutralité s'inscrit dans la tendance occidentalocentrée de non seulement créer du savoir (un enjeu incontournable dont j'ai pris connaissance dans un texte de Sara Ahmed) mais aussi, de renforcer une vision occidentale sur les problèmes vécues par les femmes autochtones. En outre, en tant que femme blanche, je n'en ai jamais expérimenté. Je n'ai donc retenu que les cas qui me semblaient éloquentes.

*maninterrupting* désigne la manière consciente ou inconsciente qu'ont certains hommes à interrompre les femmes qui parlent pour infirmer, confirmer ou valider son propos dans le but de reprendre le pouvoir/contrôle de la discussion (Esclauze, 2018; Vandembroucke et Donzel, 2016). On le reconnaît également lorsqu'un homme reformule une question dans le but d'étaler ses connaissances (Moyer et Tuttle, 1977), disqualifier la parole de la femme et ainsi, détourner l'attention du sujet principal.

Par conséquent, il appert que les hommes qui ont un statut élevé dans la société parlent plus souvent et plus longuement dans les discussions ou les réunions mixtes (Hussonnois-Alaya, 2020; Vandembroucke et Donzel, 2016; Aubert- Tarby et Bitbol-Saba, 2017). En effet, les longues prises de parole sont jugées comme un critère de qualité pour un homme dirigeant ou politicien. De l'autre côté, les femmes qui occupent les mêmes types de postes et qui adoptent un comportement similaire sont jugées comme agressives ou trop loquaces (Esclauze, 2018).

Nous avons repéré quelques exemples de *maninterrupting* dans les échanges qui s'inscrivent dans ce procédé discursif en excluant cependant la brutalité de l'interruption. Dans l'exemple suivant, l'intervention du parlementaire revient sur un sujet pertinent de l'exposé, mais semble toutefois décentrer le sujet de la crise du logement et ses nombreux impacts sur la vie des femmes du Nunavik. En effet, Mme Annie Baron est une Inuk originaire de Kangiqsualujjuaq, sur la côte est de la baie d'Ungava, et membre du bureau de la direction de Saturviit, l'association des femmes Inuit du Nunavik. Elle est accompagnée par Mme Caroline Hervé, la directrice de Saturviit et de l'assistante à la direction, Pascale Laneuville. Ces dernières sont mandatées par le comité administratif de l'Administration régionale du Nunavik pour représenter les intérêts des femmes Inuit. Les expertes abordent plusieurs enjeux dans leur présentation, dont celui de la pertinence de former culturellement les Québécoises qui travaillent dans les communautés, mais l'enjeu majeur identifié par les femmes Inuit est le manque de logement et ses impacts :

*Le prioritaire que je dirais, c'est les maisons. (Annie Baron, 17/11/15, Nous soulignons)*

*[...] Bien, quand on parle de violence familiale, on veut évidemment mentionner toutes les formes de violence, là, qui sont physique, verbale, psychologique, économique ou sexuelle, qui surviennent la plupart du temps dans les maisons, dans les foyers dont Annie parlait, là, qui sont beaucoup surpeuplés. Donc, le problème de logement puis la surpopulation des logements, c'est vraiment un enjeu prioritaire, là. On en parle déjà beaucoup, mais on continue à en parler parce que c'est la première chose à laquelle il faut faire face, là, pour donner une chance aux familles. (Pascale Laneuville, 17/11/15, Nous soulignons)*

En effet, les expertes, dont Mme Baron, mettent en relief que cet enjeu est majeur pour les femmes du Nunavik. Les impacts en lien avec ce dernier sont nombreux. Il est donc au cœur du mandat principal qu'elles représentent. Après avoir demandé le consentement de la CRC pour prendre la parole, le parlementaire Boucher pose une question qui, au départ, semble pertinente, mais qui n'alimente pas l'échange :

*[...] je sais, bon, on parle souvent que l'expertise des Blancs n'est peut-être pas toujours au rendez-vous, là, en regard avec la culture, hein? [...] Il y avait eu des initiatives locales comme les « Community wellness workers » qui avaient été implantés il y a quelques années. Est-ce que vous avez des nouvelles de ça? Est-ce que ça a porté les fruits qu'on souhaitait avoir? Pouvez-vous nous en parler un petit peu? (Jean Boucher, 17/11/15, Nous soulignons)*

Les *Community Wellness Workers*, ou les travailleurs de bien-être communautaire auxquels le parlementaire fait référence, concernent une initiative de « sécurisation culturelle » implantée dans quelques communautés autochtones au Nord. Cette dernière promeut l'embauche exclusive de personnes autochtones dans l'objectif d'améliorer la santé et le bien-être de façon respectueuse dans les communautés. Dans un premier temps, la question serait certainement plus à propos si elle avait pour but d'explorer des pistes de solutions concernant des possibilités d'emplois intéressantes pour les femmes Inuit et autochtones et la sécurisation culturelle dans la mise en place d'initiatives ou de programmes de l'État québécois au sein des communautés.



Cependant, son intervention produit une déviation du sujet central du mandat qui cible les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence familiale. D'autre part, l'initiative évoquée par le parlementaire n'est pas le point central du discours – les logements surpeuplés – de la prise de parole des femmes du Comité administratif de l'Administration régionale Kativik :

Quand j'y ai été, en 2013, il y en avait plusieurs, pas dans toutes les communautés, mais dans au moins la moitié des communautés il y avait un ou deux «wellness workers», puis les gens voyaient ça comme quelque chose de très positif, parce que c'est des travailleurs inuits. [...] *Donc, je ne sais pas à quel point en ce moment ça a atteint les attentes, je ne connais pas, évidemment, toutes les attentes de ces... les objectifs de ce projet-là, de ce programme-là, donc, mais je sais que c'est quelque chose... Oui, je pense que c'est une bonne initiative, il faut que ça continue.*

*[...], mais ce que j'ai entendu dire, par contre, c'est que c'est difficile de recruter, parce que les personnes qui sont des modèles pour les autres sont très sollicitées pour plusieurs emplois, puis ce n'est pas le programme de bien-être qui a les meilleures conditions de travail à offrir. Donc, ça, c'est difficile aussi de recruter des bonnes personnes qui vont rester dans ces emplois-là. Est-ce que tu voulais rajouter par rapport à ça? Non? (Pascale Laneuville, 17/11/15, Nous soulignons)*

La question du parlementaire ne trouve pas d'écho particulier chez les expertes. En outre, la performance ou la pertinence de ces initiatives n'est pas le sujet central de la discussion. Ces dernières sont présentes pour discuter des enjeux qui touchent particulièrement les femmes Inuit et non l'ensemble des programmes et des mesures mises en place par les gouvernements dans les communautés nordiques. Il enchaîne avec une autre question et évacue toujours le manque d'accès aux logements :

J'avais une autre petite question. Bon, on sait qu'au Nunavik, puis souvent, dans plusieurs villages, il y a beaucoup de gens qui ont des dossiers criminels, sauf que, de mon avis à moi, il n'y a pas vraiment, tu sais, de criminels comme tels, des gens se ramassent avec un dossier suite à une bataille, un acte posé soit sous le coup de la colère ou sous le coup de l'émotion, ou suite, bon, à une consommation de substances. Dans le village d'Annie, il y avait justement un comité de justice réparatrice ou de justice communautaire qui est présentement

en train d'être implantée, qui souvent, bon, de mon avis à moi, pourrait très bien pallier des fois à un système judiciaire modèle du Sud qui ne convient peut-être pas toujours à la réalité. *Comment vous voyez ça? Puis comment ça performe? Et puis pouvez-vous me parler de ça un petit peu, là?* (Jean Boucher, 16/03/15, Nous soulignons)

Il s'avère que les interventions du parlementaire lui permettent une certaine (re)prise de contrôle de la discussion où ce dernier peut déployer ses connaissances et son expérience de façon légitime, comme il le précise lui-même, lors d'une autre séance, aux représentantes de FAQ :

*[...] Vous savez, les deux tiers des citoyens de mon comté sont des Inuits ou des Cris. Et puis j'ai la chance aussi d'être le conjoint d'une femme extraordinaire, qui est une femme autochtone, une Innue. Donc, je suis en pays de connaissance, on peut dire.* (Jean Boucher, 16/03/15, Nous soulignons)

Son statut d'homme politique lui offre le privilège de prendre un temps de parole imprévu qui détourne, de façon consciente ou inconsciente, l'attention du sujet principal, c'est-à-dire les conséquences du manque criant de logements adéquats pour les familles Inuit. Par son comportement, est-il possible qu'il disqualifie l'expertise des représentantes de Saturviit? La préoccupation des femmes Inuit, que les trois expertes ont le mandat de représenter, a de nombreux impacts qui s'incarnent, notamment, dans la violence familiale. Pourquoi le député d'Ungava pose-t-il des questions qui écartent complètement ces préoccupations du tableau ?

Nous avons observé que la structure de la CRC permet à de nombreuses reprises aux hommes d'employer des temps de parole sans toutefois apporter des propos pertinents aux échanges. Un privilège auquel les femmes autochtones et non autochtones n'ont (toujours) pas droit lorsqu'elles prennent la parole en public. En effet, malgré la courtoisie et le temps de parole balisé par un président, nous avons colligé la présence des procédés discursifs comme la mecspliation, le *whitesplaining*, le *maninterrupting* et même le *bropropriating*. Ces procédés permettent de mettre en lumière la dynamique

de pouvoir dans la prise de parole qui produit des inégalités entre les hommes et les femmes autochtones. Selon nos données, la parole des femmes autochtones – et non autochtones – demeure subtilement discréditée au profit de celles des hommes en situation de pouvoir.

#### 4.5 Tir ami

Cette seconde partie du chapitre présente l'analyse des données en lien avec les catégories nommées Autochtone 101, écoute et répétition et Contrôle des ressources financières. Elles mettent en lumière certains comportements discordants dissimulés sous des interventions amicales, bienveillantes et subtiles qui peuvent s'avérer nuisibles dans l'objectif des luttes menées, dans le cas de cette recherche, par les femmes autochtones.

##### 4.5.1 Écoute et répétition

Le segment Écoute et répétition s'est imposé à plusieurs reprises par des interventions où d'une part, les femmes autochtones et non autochtones mettent en relief qu'elles se répètent au sujet du féminicide et du racisme systémique, et ce, non seulement dans le contexte factuel du Mandat d'initiative et des Consultations particulières que nous avons observés, mais aussi lors d'autres commissions ultérieures. Dans un premier temps, les parlementaires affirment qu'ils et elles sont à l'écoute, prêts-es à apprendre et s'engager :

À travers cet exercice rassembleur auquel se rallient tous les partis politiques, nous évaluerons notamment les dispositifs mis en place par l'État, par les institutions et par les communautés pour prévenir les agressions, soutenir les victimes et favoriser les démarches. Le mandat est ambitieux, j'en conviens. Toutefois, à voir la solidarité de ce désir sincère qui nous anime *d'être à l'écoute et en mode solution* [...] (Stéphanie Vallée, 16/03/15, Nous soulignons)

Dans son intervention, la ministre de la Justice Stéphanie Vallée articule un discours que chaque intervenant-e qui se présente à la CRC désire entendre : l'État est à l'écoute. Ce procédé discursif laisse présager à ceux et celles qui s'y présentent que des actions tangibles de sa part seront probablement au rendez-vous. Cependant, la récurrence de ce procédé en dévoile un autre : la répétition. En effet, il appert que les femmes et les groupes autochtones soutiennent qu'ils et elles ont déposé à plusieurs reprises des recommandations auprès de l'État québécois. Il semble donc pertinent de joindre ces deux procédés discursifs parce qu'ils brossent un tableau intéressant sur les dynamiques et la nature du dialogue, notamment, entre l'État et les femmes autochtones.

En outre, en présence des femmes autochtones et non autochtones, l'État québécois présente un visage ouvert et affirme, par l'entremise des parlementaires et de façon régulière, être « à l'écoute » de ces dernières :

*Alors, nous serons à l'écoute, à l'écoute des groupes de femmes, des centres communautaires, des intervenants des organismes et aussi de tous autres citoyens qui auront envie de nous aider dans notre mission. (Nathalie Roy, 16/03/15, Nous soulignons)*

Et je comprends, à la lumière de ce que vous nous dites, que c'est une problématique qui est complexe, qui est très complexe, qui est multifactorielle également, et qu'il est nécessaire d'intervenir à plusieurs niveaux, autant en amont qu'en aval, là, pour pouvoir s'y adresser, mais je voulais voir avec vous, dans le fond, à vos yeux, quels sont les aspects qui sont plus prioritaires ou plus urgents pour avoir des conditions incontournables, dans le fond, pour retrouver des milieux de vie qui sont sécuritaires, qui sont plus harmonieux pour les familles, là. *Je sais que c'est une question large, mais on est vraiment là pour vous entendre, aujourd'hui, donc prenez du temps pour élaborer, pour nous répondre également. (Marie Montpetit, 17/11/15, Nous soulignons)*

Écoutez, il me semble qu'on est devant *un contexte à la fois tragique*, mais, vous comprendrez le sens de mon mot, une opportunité aussi. *La société civile est à l'écoute, les citoyens sont à l'écoute, nos forces policières doivent être à l'écoute et sont surveillées davantage suite à ces événements-là.* Les problèmes sont

énormes, les solutions ne seraient pas faciles. (David Birnbaum, 17 /11/15, Nous soulignons)

Ces récurrences se présentent pratiquement dans l'ensemble des séances de la CRC en présence des divers groupes mixtes, de femmes autochtones et non autochtones. Nous avons également constaté que l'État québécois, par l'entremise du SAA, connaît les difficultés auxquelles font face les communautés autochtones :

*Depuis 30 ans, c'est-à-dire depuis la création du Secrétariat aux affaires autochtones, le secrétariat est constamment confronté aux situations difficiles que vivent les autochtones. [...]* (Marie-Josée Thomas, 18/01/16, Nous soulignons)

D'autre part, selon les femmes et les organisations autochtones, le féminicide et le racisme systémique ont déjà été signalés à l'attention de l'État, notamment, à la CRC. Par conséquent, les actions sur le terrain sont toujours attendues en vain :

« [...] *20 ans plus tard*, nous parlons des mêmes sujets, des mêmes choses, des mêmes problématiques; rien n'a changé » (Mme Michèle Rouleau, 17/11/15, Nous soulignons)

Pratiquement toutes les participants-es autochtones ont mentionné ce long moment de silence, voire de passivité de la part de l'État québécois :

[...] Tout d'abord, *nous croyons que la problématique sur les conditions de vie des femmes est documentée depuis plusieurs années. Les pistes de solution sont connues*, notamment le logement, la pauvreté des femmes, le manque de logement, la situation économique des femmes aussi [...] (Marjolaine Étienne, 25/11/15, Nous soulignons)

[...] *You have the declaration of rights for First Nations, as well, that came out as well. Has Québec ever pronounced themselves in terms of how they would support that declaration for indigenous people? I haven't heard anything from Québec. And you mentioned earlier Jordan's principle. We were asking all provinces to support Jordan's principle, Québec haven't pronounced themselves of that either.* (Richard Gray, 25/11/15, Nous soulignons)

Mme Étienne insiste, une fois de plus, pour obtenir une collaboration de « nation à nation » avec l'État québécois, notamment parce que ces dernières ne se présentent pas qu'à la CRC. Mme Étienne affirme, à l'instar d'autres femmes autochtones qui ont participé à la CRC avant elle, que *les pistes de solutions sont connues* et qu'il est temps d'agir. Devant le nombre significatif de ces interventions, il semble légitime d'observer cette dynamique. Lors de son passage à la CRC, Mme Édith Cloutier témoigne de l'urgence d'agir dans le dossier du féminicide et dénonce l'inaction du gouvernement québécois face aux demandes formulées précédemment :

*[...] On a posé la question, le 23 octobre dernier, en disant : Combien de femmes autochtones doivent être abusées ou assassinées et combien doivent encore disparaître pour sortir le Québec et le Canada de l'indifférence face à ces femmes-là? On a demandé aussi combien d'enfants autochtones doivent trouver la mort avant qu'une commission d'enquête publique au Québec se tienne pour parler des conditions de vie des enfants, mais maintenant surtout de la relation de l'autorité policière et les femmes autochtones. Le cumul d'histoires violentes d'enfants et de femmes autochtones traduit une réalité qui est insupportable, insupportable et inconcevable, et inacceptable pour un Québec où tout le monde vit librement et devrait se sentir protégé et être égaux comme citoyens. On avait dit à ce moment-là que ne pas agir, qu'on soit l'État québécois, les Premières Nations, la société civile, ne pas agir équivaut à se rendre complice d'un génocide culturel qui est perpétré à l'encontre des peuples autochtones, dont le régime des pensionnats indiens en a été l'instrument privilégié. (Édith Cloutier, 17/11/15, Nous soulignons)*

Cependant, les femmes autochtones qui viennent faire entendre leur voix à la CRC se retrouvent visiblement dans une relation de pouvoir asymétrique où on ne fait que les écouter. Par conséquent, elles rappellent inlassablement aux parlementaires les opportunités manquées d'actions et les pistes de solution et les outils dont elles ont besoin pour créer du changement, toutes déjà connus de l'État. C'est le cas de la Cheffe Étienne, de Mme Cloutier et de l'ancienne présidente de FAQ, Mme Rouleau, qui souligne, ici, la répétition de leur propos :

[...] il doit y avoir des commissions d'enquête, il faut qu'il y ait une réflexion générale, *parce qu'à chaque fois qu'on parle devant une commission d'enquête on a l'impression de se répéter [...]* tant que vous ne saurez pas de quoi on parle et ce qu'on vit, on va tourner en rond. (Michèle Rouleau, 17/11/15, Nous soulignons)

*Donc, oui, on est prêts à participer et à être entendus lorsqu'invités par le gouvernement en commission parlementaire, que ce soit dans le cadre de consultations publiques, mais encore faut-il qu'on sente que cette écoute-là se traduise clairement dans des orientations gouvernementales pour que nous, nous ayons les instruments ensuite en place pour agir concrètement, encore là, en fonction de nos réalités, de nos valeurs, de notre culture et qu'on tienne compte de cette [...]* (Édith Cloutier 17/11/15, Nous soulignons)

En effet, nous avons observé que l'urgence d'agir pour mettre fin à l'impunité – et plusieurs informations relatives, notamment, au dossier de la violence sexuelle et familiale – semble détournée, très peu ou pas du tout entendues par les parlementaires. Il en va de même pour les solutions mises de l'avant par les femmes autochtones elles-mêmes, comme en témoignent les exemples relatifs au déni de la colonisation, au *maninterrupting* et au *whitesplaining*. En effet, certains-es parlementaires réitèrent, à chaque séance, les mêmes questions. En premier lieu, nous savons qu'il est important de connaître les pistes de solutions proposées par les divers groupes présents dans le cadre du *Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale* et *Les Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle* à la CRC. Cependant, plusieurs répétitions, à savoir « comment bonifier le plan d'action? », « qu'est-ce qu'on fait? » ou poser des questions pour valider les informations d'un groupe précédent, semblent poser problème. Car si par moments, ces interventions sont pertinentes, leur répétition entraîne, notamment, un questionnement sur la valeur qu'accorde l'État à la parole des femmes autochtones. Ces validations suggèrent une remise en cause de la crédibilité de la parole des femmes et des groupes autochtones. Ainsi, on assiste non seulement à une répétition des

solutions présentées par les groupes de femmes (autochtones ou non), mais également à la validation d'informations provenant de l'organisme précédent :

*Le groupe qui vous a précédés nous a parlé des problèmes de logement. Lorsque l'on vous a visités, vous nous avez parlé entre autres du fait que les enfants devaient quitter leur communauté pour, entre autres, aller à l'école secondaire et que bien des fois, bien, la famille aussi voudrait suivre, mais il y a un problème de logement. Est-ce que le problème est aussi criant que le groupe précédent qui nous a dit: Nous, c'est 1 000 logements, là, qu'on a besoin demain matin, là? [...]* (Carole Poirier, 17/11/15 , Nous soulignons)

En somme, il s'avère que la tension générée entre l'écoute et la répétition présente à la CRC n'est pas neutre. Elle met en relief la hiérarchie imposée par l'État patriarcal et colonial dans la construction d'un espace public basé sur l'exclusion des femmes autochtones et de leurs communautés. Aussi, la construction des stéréotypes dont elles font encore l'objet aujourd'hui – qui ont agi comme de puissants facteurs d'invisibilisation – semble porter préjudice à leur prise de parole. En effet, elles ont été longuement réduites au silence.

Ainsi, si la parole des femmes et des féministes occidentales rencontre toujours des obstacles dans la sphère politique, de l'autre côté, nous constatons que celle des femmes autochtones doit lutter davantage pour se faire réellement entendre dans un dispositif où s'articulent de nombreux rapports de pouvoir. L'écoute et la répétition s'inscrivent dans le concept du tir ami parce que sans s'opposer directement aux revendications/recommandations des femmes autochtones, les parlementaires qui affichent leur sympathie – qui se situe dans ce que l'on pourrait qualifier de camp adverse - s'avèrent, de façon consciente ou inconsciente, être les acteurs ou actrices qui permettent le maintien du *statu quo* dans les enjeux en lien avec le féminicide.



#### 4.5.2 Autochtone 101

De manière générale, les parlementaires qui siègent à la CRC semblent peu informées au sujet de la colonisation et des conditions de vie actuelles des autochtones au Québec. L'observation des échanges nous a permis de constater que cette méconnaissance pose plusieurs contraintes significatives aux femmes autochtones qui prennent la parole. En outre, ces dernières doivent non seulement faire pression sur l'État afin d'obtenir du financement et des actions concrètes de la part de ce dernier afin d'améliorer leurs conditions de vie, mais, en plus, elles doivent systématiquement endosser plusieurs rôles, notamment, celui de professeure.

La récurrence que nous avons colligée, ici, met en lumière un enjeu incontournable dans l'analyse de notre terrain en lien avec notre question de recherche qui cible la reproduction du sexisme, du racisme et du colonialisme lorsqu'il est question du féminicide autochtone dans l'espace de pouvoir de la CRC. En ce sens, la prise de parole des femmes autochtones dans un espace où la présence autochtone est sous-représentée, voire complètement absente, mérite d'être observée.

Il appert donc que, de manière générale, les femmes et les organismes autochtones qui se mobilisent à la CRC produisent systématiquement un condensé d'informations sous forme d'un document/mémoire et d'une présentation orale en introduction de la séance, à l'image d'un cours, au sujet des communautés autochtones au Québec. Il en va de même pour les personnes québécoises comme Mme Carole Lévesque ou Mme Marie-Josée Thomas du SAA qui collabore (de près ou de loin) avec les communautés. Nous croyons qu'il est pertinent, voire essentiel, d'enrichir les connaissances des parlementaires au sujet des Autochtones, néanmoins, cela pose problème. En effet, le rôle d'enseignante, voire d'anthropologue dans lequel les femmes autochtones sont constamment mobilisées, ne s'impose pas d'emblée lorsque des Québécois-es prennent la parole. Ces derniers-ères ne sont pas sommés-ées de décliner leur identité et celle de la communauté à laquelle ils ou elles appartiennent.

L'extrait suivant s'inscrit parmi plusieurs démonstrations de gratitude de la part des parlementaires et témoigne de cette méconnaissance culturelle :

De un, merci d'être là, mais *merci de nous enseigner*. Moi, je me demandais... Je voyais les peuples autochtones un peuple grand, un peuple fier, un peuple de la nature, et je me disais : Mon Dieu! Pourquoi il y a tant d'agressions à l'égard des femmes, ces femmes disparues, violentées, parce que c'est effectivement la même veine, là? Mais je me disais : *Mon Dieu! Qu'est-ce qui s'est passé, pourquoi? Mais on a peu d'histoire au Québec, on manque d'histoire, et moi la première. Et merci de l'enseignement que vous nous donnez*, parce qu'on comprend pourquoi il y a tant d'agressions et tant d'agressions sexuelles chez vous. (Nathalie Roy, 16/03/2015 ,Nous soulignons)

Cette dernière affirme, non sans utiliser au passage quelques stéréotypes racistes - « un peuple grand, un peuple de la nature » - qu'elle comprend un peu mieux d'où provient le féminicide autochtone. Cet exemple parmi d'autres illustre l'utilité d'une telle initiation.

Vous savez que cette première partie de notre commission est pour que l'on apprenne, que l'on... *on est en mode vraiment apprentissage*. Ce matin, Édith Cloutier nous a dit qu'il fallait une approche holistique; vous, vous nous dites une démarche de sécurisation culturelle. Entre ces deux approches, qu'est-ce qu'on fait? (Carole Poirier, 17/11/15, Nous soulignons)

Certes, ce n'est pas le fait d'initier celles et ceux qui siègent à la CRC à une formation culturelle au sujet des Autochtones qui nous interpelle. En outre, les séances que nous avons observées font la démonstration du caractère essentiel de ces formations. D'autre part, quelques parlementaires démontrent qu'ils-elles possèdent certaines connaissances au sujet des communautés, notamment, celles qui vivent au cœur de la circonscription qu'ils représentent, mais cela reste toutefois marginales.

C'est plutôt dans la répétition constante de ces informations et l'identité de celles qui se voient dans l'obligation de les transmettre qui constitue l'enjeu principal de ce segment. En effet, les femmes autochtones qui s'adressent aux parlementaires doivent

constamment expliciter les impacts de la colonisation sur l'ensemble des peuples autochtones, décliner leur identité, celle de leur communauté distincte – et celles des autres – comme si elles étaient des étrangères. Parfois, elles doivent confirmer certaines données présentées dans une autre séance, par un autre organisme.

Ainsi, contrairement aux Québécois-es, l'expérience de la prise de parole des femmes autochtones à la CRC se distingue par la simultanéité des oppressions qui entrent en jeu pendant les échanges qui dans ce cas-ci, les ramènent à leur identité femme et autochtone. Conséquemment, nous avons observé qu'elles doivent occuper de nombreux rôles et répondre parfois à des questions qui se trouvent bien à l'extérieur de leur champs de compétences :

[...] Puis je n'ai pas toutes les réponses, hein? *Quand on est autochtone... On ne peut pas être à la fois avocate, philosophe, fiscaliste, juriste.* Et c'est souvent ce qu'on nous demande d'être quand on est devant des commissions parlementaires ou ailleurs, d'avoir toutes les réponses à toutes les questions, qui sont si complexes et multiples. [...] (Édith Cloutier, 17/11/15, Nous soulignons)

En résumé, il appert que l'injonction de prodiguer des cours d'initiations sur l'histoire coloniale et les impacts de cette dernière à chaque présence demandent des efforts supplémentaires pour les femmes autochtones lorsqu'elles prennent la parole à la CRC. Et au-delà de la gratitude exprimée par les parlementaires au sujet des enseignements qu'elles et ils reçoivent, le fait de constamment décliner son appartenance, son identité, mais aussi celles des autres communautés, s'inscrit dans une dynamique de pouvoir qui contraint la parole des femmes autochtones. Au final, cette contrainte engloutie du temps et de l'énergie qui pourrait être orientée vers d'autres enjeux importants.

L'observation de cette récurrence entraîne plusieurs réflexions sur la responsabilité de l'État, notamment, dans la reconnaissance des communautés autochtones en son sein qui semble se refléter dans le manque de connaissances de plusieurs parlementaires. Certes, il est essentiel de faire entendre l'histoire coloniale ainsi que ses impacts

dévastateurs à la CRC afin que celles et ceux qui prennent des décisions le fassent de manière éclairée. En revanche, nous croyons, encore une fois, qu'il serait bénéfique que l'État québécois investisse dans la formation en continu des parlementaires sur tous les enjeux qui concernent les Autochtones au Québec.

#### 4.5.3 Contrôle des ressources financières

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le principal fournisseur de service et de ressources financières dans les communautés autochtones au Québec est l'État fédéral. Néanmoins, l'État québécois détient également le pouvoir d'octroyer du financement aux communautés autochtones sur l'ensemble du territoire de la province.

Malgré la responsabilité de fiduciaire de l'État fédéral à l'endroit des communautés autochtones sur l'ensemble du pays (sauf quelques exceptions), au Québec, l'état de santé et de bien-être des Autochtones demeure significativement inférieur au reste de la population. En effet, ces inégalités sociales entre les Québécois-es et les Autochtones représentent un écart important selon certaines études. Ces données évoquées par l'ensemble des femmes et des organismes autochtones et non autochtones inquiètent certains parlementaires comme Donald Martel ou Guy Leclair :

[...] Il y a des données qui nous ont été données par la Commission de la santé et des services sociaux des premières nations du Québec et du Labrador, puis ces statistiques-là datent depuis 2009-2010. [...] *lorsqu'on compare les dépenses gouvernementales par personne en santé, on dit que la moyenne des gens des Premières Nations, 8 754 \$, et pour tout autre citoyen, 18 724 \$? Est-ce que ces données-là sont toujours réelles en 2016? On parle souvent que l'argent, c'est le nerf de la guerre, mais là, si, pour un autochtone, on attribue plus ou moins... on va arrondir à 9 000 \$, et l'autre, c'est 18 700 \$, puis on dit qu'on a beaucoup de problèmes, que ce soit en santé mentale ou dans les services sociaux, on peut comprendre, si ces chiffres-là sont toujours véridiques. Puis ça a-tu été réajusté? Ceci est ma première question.*[...] (Guy Leclair, 18/01/16, Nous soulignons)

Cette intervention de M. Leclair confirme la disparité importante entre une personne autochtone et non-autochtone concernant notamment les ressources financières pour les soins de santé. La suite de cet échange entre le parlementaire et les représentants-es de la Direction des affaires autochtones du ministère de la Santé et des Services sociaux illustre la complexité des données et des ressources attribuées aux communautés qui impliquent le fédéral dans la province. Précédemment, lors d'un passage à la CRC, la présidente de FAQ Mme Michel met en lumière la situation précaire, voire d'extrême pauvreté dans laquelle se trouve la majorité des communautés autochtones au Québec :

*Écoutez, je ne veux pas faire celle qui fait pitié dans le monde, mais le tiers-monde, ça existe ici, au Québec, O.K.? On a le portrait des communautés, où est-ce qu'on est confronté à un sous-financement, où est-ce qu'on est confronté à la pauvreté, manque de logement, manque de ressources, manque de ci, manque de ça, de tout, en fin de compte.*

*Et une des grandes problématiques, majeures, c'est vraiment la fameuse balle de ping-pong qui est le fédéral et le provincial. Les taux ne sont pas égalitaires, les taux ne sont pas égaux. Si je prends, exemple... Pour avoir ouvert la maison d'hébergement de ma communauté, qui est une maison régionale pour la nation innue, neuf communautés, au départ on avait un budget de 143 000 \$. La maison de la ville, qui était juste pour la ville, recevait un budget de 450 000 \$. Vous voyez, l'écart est vraiment très, très grand.*

*Et, lorsqu'on essaie, justement, de revendiquer ces inégalités-là, on est toujours confrontés : Vous faites partie du fédéral, arrangez-vous avec le fédéral, parce qu'eux autres c'est du provincial. On est confrontés avec ces réalités-là, justement. Et, si on veut vraiment travailler les problématiques, vous le savez, que ce soit le peuple québécois ou les Premières Nations, le problème, c'est vraiment le financement, le financement. Si on veut vraiment travailler la problématique, il faut que le financement va avec les solutions. (Viviane Michel, 25/11/15, Nous soulignons)*

En outre, la situation financière des communautés s'avère complexe. Cependant, Mme Michel met en lumière ces inégalités sociales et compare cette situation au *Tiers-monde*. Cette référence tend à démontrer l'ampleur de cette réalité au Québec. Cette dernière insiste également sur la nécessité de la part de l'État de financer les programmes ou

toute autre ressource de façon significative. Dans la situation, l'interaction de Mme Michel – et bien d'autres intervenants-es – suggère que l'État québécois détient le pouvoir de changer la situation.

Quelques parlementaires sollicitent à quelques reprises la présence à la CRC de cet acteur central qu'est l'État fédéral dans l'octroi de financement. Aussi, les responsabilités du gouvernement fédéral, notamment en matière de logements, sont effectivement indiscutables. Cependant, les femmes autochtones peuvent également solliciter l'État québécois pour qu'il s'implique au cœur de plusieurs dossiers. Ce dernier semble investir dans certains domaines comme la santé et les services sociaux, mais cela demeure, selon les femmes et les organismes autochtones, largement insuffisant. Nous avons observé que les femmes et les organismes autochtones dénoncent régulièrement le manque de financement :

En fait, je ne connais pas, à l'heure actuelle, pour avoir rencontré et échangé avec les femmes élues de l'APNQL, une communauté qui a peu ou pas partout de problèmes. Les femmes élues, elles les ont exprimés en février dernier, lors de notre troisième rassemblement, où encore on est encore à l'étape des problématiques. *La chef McKenzie l'a souligné, le peu de financement, le programme qui, non plus, ne correspond pas aux réalités des besoins des Premières Nations* (Marjolaine Étienne 25/11/15, Nous soulignons).

[...] Mais, dans ce sens-là, on travaille avec les communautés des Premières Nations au niveau du soutien. Comme j'ai mentionné, *il manque un financement*, pour les communautés des Premières Nations, de vraiment engager une ressource humaine spécifique de travailler dans le dossier violence. *Je voulais réitérer encore : Il n'y a pas de ressource, financement insuffisant d'engager une personne.* Je le mentionnais tout à l'heure, dans l'organisation, [...] pour les communautés, de vraiment traiter le dossier. (Richard Gray 25/11/15, Nous soulignons)

D'ailleurs, l'enjeu du manque de financement chronique de certains programmes sociaux essentiels dans les communautés et déplorés par les femmes autochtones à la CRC, crée une dynamique d'opposition récurrente dans les échanges. En effet, au

manque de financement s'oppose l'absence ou le manque de ressources des coffres de l'État.

Par conséquent, les requêtes des femmes autochtones paraissent régulièrement neutralisées, voire banalisées par certains-es parlementaires. Dans un premier temps, la répartition entre les responsabilités financières entre le fédéral et le provincial représente un obstacle qui alimente la réticence de certains-es parlementaires et de l'État québécois dans le financement sollicité par les femmes autochtones. D'autre part, ce dernier a toutefois l'obligation et le pouvoir d'agir sur plusieurs enjeux. C'est ce dernier qui a la compétence concernant les ressources et les services en santé et services sociaux aux Autochtones de la province (ASSNATCRC, 2018. P.17; Loi constitutionnelle de 1867, (art.91). Certes, il pose des actions qui demeurent dans son champ de compétence, mais il paraît négliger d'autres enjeux majeurs comme le féminicide, par exemple. L'État québécois doit effectivement agir lorsqu'il est question de violence familiale ou de la part des policiers, de féminicide et d'impunité, afin d'assurer la santé et l'intégrité physique des filles et des femmes autochtones.

De façon générale, à la CRC, nous avons observé qu'il règne une tension polie lorsqu'il est question de bonifier le financement à des organismes ou d'investir significativement dans un projet, notamment, dans la construction de logement au Nunavik et dans les communautés, pour la création et le soutien des maisons d'hébergement pour les femmes et les enfants autochtones qui vivent de la violence familiale et d'autres ressources en lien avec la santé et les services sociaux qui bénéficieraient largement de subventions de la part de l'État québécois. D'autre part, à maintes reprises les parlementaires sollicitent les femmes autochtones au sujet des besoins « concrets » sur le terrain. Nous avons colligé à plusieurs reprises que ces besoins sont articulés de façon précise. Cependant, lorsqu'il est question d'investissement financier pour les projets qui impliquent les femmes autochtones (et non-autochtones), il s'opère une forme de déviation qui s'insère dans le procédé discursif du tir ami. En effet, à quelques

reprises, les nombreuses revendications en lien avec les ressources financières, articulées par ces dernières, sont interceptées et redirigées (*maninterrupting*), mais également banalisées de façon paternaliste, par les parlementaires hommes, mais de façon plus ciblée, par des femmes :

Parce que c'est un ensemble de problèmes, là, on s'entend, la communauté, les Premières Nations vivent une problématique très particulière qui remonte à la colonisation et tout ce qu'on a entendu. Et c'est bien qu'on le répète, et qu'on le souligne à gros traits, et que, je pense, tous les Québécois et toutes les Québécoises apprennent qu'il s'est passé quelque chose qui laisse des séquelles. Et on est là, il faut agir tous ensemble. *Vous nous arrivez avec des pistes de solution pour la violence familiale, pour l'abus sexuel, des pistes de solution qui d'ailleurs ont été entendues par certains de vos consœurs et des vos confrères qui sont venus ici, mais on parle de financement, à chaque fois on arrive avec financement requis, financement récurrent requis, financement requis.* Admettons, admettons, et là uniquement à l'égard de la Commission de la santé et des services sociaux, prenons l'hypothèse que de l'argent, dans l'état actuel des choses, on sait que le gouvernement est en train de réviser tous les programmes, cherche des sous dans tous les tiroirs... *Dans l'hypothèse où il n'y a pas plus d'argent mis sur la table, est-ce qu'on peut arriver à mettre en œuvre des pistes de solution que vous avez élaborées là? Et quelles seraient-elles? Qu'est-ce qu'on peut faire si on n'a pas plus de sous demain matin? Je mets ça au pire, là. Si on n'a pas plus de sous, qu'est-ce qu'on peut faire qui pourrait aider la situation, dans les pistes de solution que vous avez élaborées?* (Nathalie Roy, 25/11/15, Nous soulignons)

La parlementaire démontre (à plusieurs reprises) son empathie et sa compréhension des impacts de la colonisation dans les communautés autochtones, mais son intervention présente, toutefois, une opposition à l'octroi d'un financement. Car, si cette dernière a bien saisi l'ampleur des impacts de la colonisation qui perpétue la situation de pauvreté extrême qui cible de nombreuses femmes et filles autochtones au Québec, il n'en demeure pas moins que son discours invalide les pistes de solutions proposées en supposant que l'État « n'a plus de sous ».

[...] *Concrètement, vous avez besoin de quoi? Vous nous dites : Il y a une pénurie de logements sociaux. Qu'est-ce que ça prendrait? Qu'est-ce que vous avez*



*besoin pour retrouver ce milieu de vie sécuritaire [...]* (Nathalie Roy, 17/11/15, Nous soulignons)

Toujours au cœur de la même séance, l'intervention de Mme Roy enchaîne deux questions similaires auxquelles elle a manifestement retenu la réponse des expertes. Cependant, ces questions-réponses paraissent se neutraliser. Par conséquent, à plusieurs reprises, il semble s'opérer une forme de déni de la part des parlementaires qui disqualifient (voire infantilisent) les interventions des expertes autochtones et Inuit dans la pertinence ou l'urgence de prodiguer des ressources appropriées. Il y a, au cœur du discours des parlementaires, dans un premier temps, une propension à évacuer la possibilité aux organismes d'obtenir du financement. D'autre part, le discours des parlementaires sous-entend que la situation financière de l'État est diminuée sans toutefois l'articuler. Ce déni opère un retour à la case départ de l'échange et donc, représente une perte de temps considérable pour toutes les femmes qui œuvrent à éviter ces tirs amis.

En somme, ce type d'interaction adopté par certains.es parlementaires ne forme pas des oppositions hostiles, directes ou visibles aux revendications des femmes et des organismes autochtones. Néanmoins, il est paradoxal d'observer que les députés-es présentent un visage très empathique et répètent de façon constante que la situation des femmes autochtones est un « grand défi » ou un « défi énorme », et d'un même souffle, ils et elles refusent de financer les pistes de solutions, ou incitent les expertes à en trouver qui ne coûtent rien à l'État.

De plus, bien que le mandat d'initiative ou celui des consultations particulières soit basé sur un consensus, notamment, entre les femmes parlementaires des divers partis politiques, divers organismes de femmes autochtones et non autochtones, au final, il s'avère que tous et toutes n'ont pas les mêmes intérêts, orientations ou priorités dans les mesures à mettre en place dans le plan d'action. Aussi, certains-es d'entre elles se trouvent au pouvoir.

Les procédés discursifs du tir ami qui s'insèrent dans le segment des ressources financières ont particulièrement attiré notre l'attention pendant l'observation, car ils sont générés à plusieurs reprises, sans détourner tout à fait le sujet comme certains hommes, par des femmes parlementaires. Alors que les articles de Taylor et Roggenband ciblent cette dynamique chez les hommes au cœur des mouvements sociaux, où les groupes sont mixtes dans le cas de notre terrain, malgré un certain consensus, la situation demeure néanmoins différente. En effet, il règne à la CRC une dualité entre celles et ceux qui revendiquent et celles et ceux qui détiennent le pouvoir. Les échanges se déroulent dans un espace qui malgré les apparences n'est pas tout à fait neutre : l'Assemblée nationale.

En somme, bien que les parlementaires ne soient pas en opposition avec la mise en place d'un plan d'action contre les agressions sexuelles ou avec l'amélioration des conditions de vie des femmes autochtones, ces derniers-es demeurent avarés de promesses à l'égard de celles qui demandent du financement. L'observation de ces récurrences est porteuse de sens et offre une piste d'analyse importante dans l'élaboration de la réponse à notre question de recherche. L'absence ou le manque de financement significatif des programmes sociaux, des ressources en santé, de préventions, des organismes ou des groupes communautaires qui offrent les ressources nécessaires pour les victimes, a des répercussions tangibles qui s'inscrivent au cœur du féminicide autochtone. Le manque de ressources financières récurrente demeure également un frein à l'amélioration des conditions de vie des Autochtones au Québec. Et cela a de nombreuses conséquences dans leurs quotidiens.

## CONCLUSION

En somme, nous avons observé les échanges entre les femmes autochtones et les parlementaires dans le contexte des *Consultations particulières et auditions publiques sur le plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle* et du *Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale*. Les séances qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette recherche avait pour but de répondre à la question : La commission des relations avec les citoyens est-elle un espace de reproduction du sexisme, du racisme et du colonialisme à l'égard des femmes autochtones lorsqu'il est question du féminicide autochtone?

Dans un premier temps, nous avons constaté la quasi-absence d'analyse féministe postcoloniale et intersectionnelle issue d'autrices québécoises francophone, concernant le féminicide autochtone dans le contexte de la province. À partir de ce constat, nous avons puisé aux sources d'auteurs et d'autrices postcoloniales et intersectionnelles diversifiées et dans l'analyse du discours pour créer notre cadre théorique. Dans le même esprit, certains concepts ont été adaptés et plusieurs procédés discursifs ont été mobilisés. Ensuite, nous avons observé et analysé les rapports de pouvoir entre les parlementaires et les femmes autochtones, à la CRC. Cet espace incarne un terrain d'observation qui présente un profil plus collaboratif des rapports qu'entretient l'État québécois avec les femmes autochtones. Malgré l'ambiance amicale de la CRC, les données d'analyse permettent d'affirmer que la CRC est un espace de reproduction du sexisme, du racisme et du colonialisme à l'égard des femmes autochtones lorsqu'il est question du féminicide. À divers degrés, l'analyse révèle qu'à l'opposé des personnes québécois-es et des hommes parlementaires qui s'expriment à la CRC, l'expérience de

la prise de parole des femmes autochtones se distingue par l'imbrication des oppressions qui entrent en jeu pendant les échanges et qui les ramènent à leur identité de femme et autochtone.

Principalement, notre recherche permet de mettre en lumière un procédé discursif qui prend l'apparence particulière d'un angle mort ou d'un manque de connaissances et qui opère une distorsion devant les enjeux en lien avec le féminicide : le déni. Selon nos données, cet angle mort ouvre la possibilité à certains-es parlementaires participant à la CRC de plaider l'ignorance de façon régulière lorsqu'il est question de la colonisation des Autochtones en contexte québécois. D'autre part, les données démontrent que ce déni en engendre un autre : celui des principales causes du féminicide. Ces formes de déni s'inscrivent selon l'anthropologue Ann Laura Stoler dans une tendance politique qui va au-delà d'un simple oubli ou d'un angle mort historique.

Certes, l'utilisation du terme déni dans notre analyse rejoint le concept élaboré par Stoler qui précise davantage la nature du phénomène que nous avons observé. Cette dernière parle d'aphasie coloniale pour identifier l'amnésie collective de la France à l'égard de ses politiques coloniales. Elle affirme que le verbe « oublier » - au même titre que le verbe « ignorer » - est un verbe actif, qui désigne le fait de se détourner de quelque chose (Stoler, 2010, p.68).<sup>45</sup>

---

<sup>45</sup> L'autrice écarte donc le terme d'amnésie pour décrire le phénomène, elle privilégie plutôt la notion d'aphasie coloniale : [l'aphasie est] un terme probablement plus approprié pour décrire la nature de cette disjonction et les caractéristiques de cette perte. Parler d'« aphasie coloniale » au sujet de ce phénomène ne revient pas à pathologiser la perte historique en la réduisant à un déficit cognitif, mais à souligner deux choses, à savoir que ce qui est en jeu n'est pas une perte de mémoire, mais une occultation du savoir (Stoler, 2010, p.72).

C'est précisément cet aspect qui caractérise ce déni des parlementaires et de l'État québécois dans le rôle qu'il a occupé et qu'il occupe toujours dans la colonisation des Autochtones dans la province.<sup>46</sup> Le concept apporte des précisions sur les issues de l'analyse, notamment, au sujet de cette valse intrinsèque au déni qui oscille entre « la présence et l'absence simultanées d'une même chose » que nous avons observée à la CRC. Selon notre recherche, cette « chose » est la colonisation (Stoler, 2010, p.72). Cela permet aussi de mieux cerner pourquoi plusieurs parlementaires appréhendent les violences sexuelles et les abus de pouvoir de la part des policiers de la SQ à l'égard des femmes autochtones, comme des cas d'exception. Du même souffle, cela explique aussi le renversement de la faute (le problème) que certains parlementaires opèrent et qui porte le blâme sur les Autochtones comme principaux responsables des violences qu'elles et ils vivent. Ces dénis contribuent à la déresponsabilisation, voire la déculpabilisation, non seulement des conditions de vie des Autochtones, mais surtout, de la mort et la disparition des filles et des femmes autochtones dans la province.

Paradoxalement, la présence des femmes autochtones dans l'espace de la CRC possède une portée hautement politique. Au sein de cette identité qu'elles protègent, mais qu'elles doivent constamment révéler, il y a un rappel important de leur occupation des territoires (Gentelet, 2014; Basile, 2017). Dans ce contexte, le concept du *femina sacra*, qui visibilise l'impunité des violences face aux femmes autochtones comprises dans un continuum, permet de comprendre la position subalterne dans laquelle se trouvent ces dernières quand elles entrent en dialogue avec l'État et les parlementaires. En effet, plusieurs facteurs d'oppression engendrent une barrière systémique où les recommandations des femmes autochtones, sans être interrompues de façon brutale,

---

<sup>46</sup> Stoler affirme également que « l'oubli n'est pas une condition passive » (Stoler, 2010, p68).

sont détournées, neutralisées ou disqualifiées. Selon nos données, ces injonctions colonialistes soulignent des inégalités propres à l'existence de deux mondes distincts au Québec, celui des Autochtones qui (sur)vivent de « l'autre côté » et celui de la population dominante. Les données entérinent qu'il est difficile d'obtenir des services adéquats ou d'obtenir justice lorsque l'on est Autochtone au Québec, ce qui affecte dramatiquement la dignité, la sécurité, l'état de santé et le bien-être de ces derniers.ières.

Nos observations démontrent que, malgré ces obstacles, la voix et le discours des femmes autochtones ont toutefois un impact. En effet, les données du terrain démontrent que la majorité des parlementaires sont réceptifs, solidaires et sensibles devant l'ensemble des violences que vivent les filles et les femmes autochtones. Malgré les angles morts, plusieurs s'indignent et souhaitent sincèrement des changements concrets afin que les violences à l'égard des filles et des femmes autochtones cessent.

D'autre part, les analyses démontrent que malgré cette bienveillance affichée par les parlementaires, des comportements discordants sont d'importants générateurs de tensions qui, finalement, engouffrent une quantité significative d'énergie de la part des femmes autochtones lorsqu'elles se présentent à la CRC. Nos résultats soulignent que sans s'opposer brutalement ou directement aux revendications de ces dernières, les parlementaires adoptent plutôt des stratégies énergivores. Cette conjoncture particulière met en relief que derrière des apparences neutres et amicales, la hiérarchie imposée par l'État québécois patriarcal et colonial demeure érigée sur l'exclusion des Autochtones.

Par conséquent, certains parlementaires permettent le maintien du *statu quo* dans les enjeux concernant le féminicide. Ce constat s'ancre notamment dans l'opposition entre le manque de financement chronique déploré par les femmes autochtones et l'absence de ressources offertes par l'État.

En conclusion, notre recherche démontre hors de tout doute que les femmes autochtones ont des solutions. Depuis des décennies, elles interpellent l'État québécois afin qu'il collabore avec elles. Ces dernières recommandent qu'il investisse des ressources financières significatives et qu'il promeuve la sécurisation culturelle au cœur de ses institutions, de ses programmes, de ses politiques publiques, mais également dans les villes et dans les communautés de la province (Cloutier, CRC, 17/11/15; Lévesque, CRC, 17/11/15). Ceci dans le but de créer « des environnements sécuritaires, éducatifs, sociaux et culturels propices au plein épanouissement de chaque personne autochtone » (Cloutier, CRC, 17/11/15; Lévesque, CRC, 17/11/15).<sup>47</sup>

Manifestement, il y a bien des étapes à franchir avant que l'État québécois s'engage dans un réel processus de décolonisation. Encore faut-il qu'il le désire. Car dans une perspective de réconciliation et de réelle collaboration de nation à nation, il ne doit plus « se détourner » des actions qu'il doit accomplir pour faire un premier pas vers la décolonisation. Il doit être réellement à l'écoute des Autochtones. Il ne peut plus « ignorer » l'impunité qui règne dans la province. L'issue de notre analyse démontre qu'à l'heure actuelle, il demeure toujours pertinent d'utiliser le terme féminicide - puisque ce dernier se poursuit - pour nommer l'ensemble des violences que vivent de nombreuses filles et femmes autochtones et Inuit dans la province. Et bien sûr, de nombreuses questions demeurent. Par exemple, quelle est la véritable influence de la CRC sur les décisions de l'État québécois ? Les personnes autochtones sont-elles réellement des citoyennes québécoises au même titre que la population dominante ?

---

<sup>47</sup> Elles soulignent que la notion de sécurisation culturelle permettrait non pas de privilégier les personnes autochtones, mais plutôt de prendre en compte l'héritage de la colonisation et de ses impacts encore présents dans leur quotidien (Cloutier, 17/11/15; Lévesque, 17/11/15).

Les recommandations émises par les femmes autochtones depuis de nombreuses années seront-elles réellement entendues un jour ?



## ANNEXE A

### MANDAT D'INITIATIVE SUR LES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LES AGRESSIONS SEXUELLES ET LA VIOLENCE CONJUGALE

#### **Le président :**

M. Marc Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

#### **Le vice-président :**

M. Matte (Portneuf)

#### **Groupe parlementaire formant le gouvernement**

M. David Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Paul Busque (Beauce-Sud)

Mme Rita de Santis (Bourassa-Sauvé)

Mme Monique Sauvé (Fabre)

Mme Caroline Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Mme Karine Vallières (Richmond)

#### **Opposition officielle**

Mme Catherine Fournier (Marie-Victorin)

Mme Véronique Hivon (Joliette)

M. Harold LeBel (Rimouski)

Mme Carole Poirier

**Deuxième groupe d'opposition**

Mme Geneviève Guilbault (Louis-Hébert)

**AUTRES DÉPUTÉES PARTICIPANT À CE MANDAT**

Mme Mireille Jean (Chicoutimi)

Mme Lise Lavallée (Repentigny)

Mme Manon Massé (Sainte-Marie-Saint-Jacques)

Consultations particulières et auditions publiques sur le Plan d'action gouvernemental  
2008-2013 en matière d'agression sexuelles

**Le président**

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

**La vice-présidente**

Mme Blais (Saint-Henri-Sainte-Anne)

**Les membres et autres députés ayant participé**

M. Bernier (Montmorency)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Boucher (Ungava)

Mme D'Amours (Mirabel)

M. Fortin (Pontiac)

M. Fortin (Sherbrooke)

M. LeBel (Rimouski)

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

Mme Montpetit (Crémazie)

Mme Nichols (Vaudreuil)

Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)

Mme Roy (Montarville)

Mmw Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Mme Vallée (Gatineau), ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine





## BIBLIOGRAPHIE

- Abu-Lughod, L. (2002). Do Muslim women really need saving? Anthropological reflections on cultural relativism and its others. *American Anthropologist* 3(104), 783-790. <https://doi.org/10.1525/aa.2002.104.3.783>
- Affaires autochtones et développement du Nord. (2012). *Les femmes autochtones au Canada : profil statistique d'après le recensement de 2006* (Catalogue 978-1-100-98749-1). Ottawa : Gouvernement du Canada. Récupéré de [https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ai\\_rs\\_pubs\\_ex\\_abwch\\_pdf\\_1333374752380\\_fra.pdf](https://www.aadnc-aandc.gc.ca/DAM/DAM-INTER-HQ/STAGING/texte-text/ai_rs_pubs_ex_abwch_pdf_1333374752380_fra.pdf)
- Affaires autochtones et développement du Nord Canada. (2013). *Les premières Nations au Canada*. Ottawa : Gouvernement du Canada. Récupéré de <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1307460755710/1307460872523>. 2013.
- Agamben, G. (2003). *Homo sacer 2 : état d'exception*. Paris : Seuil.
- Ahmed, S. (2000). Who Knows? Knowing Strangers and Strangeness. *Australian Feminist Studies*, 15(31), 49-68. <https://doi.org/10.1080/713611918>
- Alboukhari, H. (2017, 5 juillet). Féminisme universitaire et white gaze : Qui peut théoriser l'expérience des femmes arabes? [Billet de blogue]. Récupéré de <https://jesuisfeministe.com/2017/07/05/feminisme-universitaire-et-white-gaze-qui-peut-theoriser-l'experience-des-femmes-arabes/?fbclid=IwAR32xBE5CeypSEdYxCX7dUJ12V-mClb6pYPQ55iKix1RUiRoqcXqzALB6M>
- Amnesty International. *Assez de vies volées. Discriminations et violence contre les femmes autochtones au Canada : une réaction d'ensemble est nécessaire*. Récupéré de <https://www.amnesty.org/download/Documents/AMR200122009FRENCH.PDF>

- Anderson, K. (2016). The construction of a negative Identity. Dans K. Anderson (dir.), *A Recognition of Being: Reconstructing Native Womanhood* (2e éd., p. 99-112). Toronto : Canadians' Scholar Press.
- Annual Women's Memorial March for Murdered and Missing Women. (2019, 18 janvier). *Feb 14th Annual Womens Memorial March. "Their Spirit lives Within Us"*. Récupéré de <https://womensmemorialmarch.wordpress.com/>
- Armony, V., Hassaoui, M. et Mulone, M. (2019). *Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées : analyse du service de police de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial*. Récupéré de [https://spvm.qc.ca/upload/Rapport\\_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf](https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf)
- Arnaud, A. (2014). Féminisme autochtone militant : Quel féminisme pour quelle militance. *Nouvelles pratiques sociales*, 27(1), 211-222.  
<https://doi.org/10.7202/1033627ar>
- Assemblée nationale du Québec. (2020). *Guide du témoin : Consultation publique en commission parlementaire*. Gouvernement du Québec, Direction des commissions parlementaires. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/participer-consultation-publique/index.html#Avisconsultation>
- Assemblée nationale du Québec. (2009). *Intervenir en Commission parlementaire sans dépôt de mémoire*. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/participer-consultation-publique/intervenir-sans-memoire.html>
- Assemblée nationale du Québec. (2009). *Le déroulement d'une séance de l'Assemblée nationale*. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/abc-assemblee/organisation-travaux-assemblee/calendrier/deroulement-seance.html>
- Assemblée Nationale du Québec. (2009). *Participer à une consultation publique*. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/participer-consultation-publique/index.html#Auditionspublique>
- Assemblée nationale du Québec (2012). *La procédure parlementaire du Québec* (3<sup>e</sup> éd.). Gouvernement du Québec, Direction générale des affaires juridiques et

parlementaires. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/publications/fiche-procedure-parlementaire.html>

Assemblée nationale du Québec. (2017). *Rapport statistique les travaux des commissions parlementaires pour l'année financière*. Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/index.html>

Association des femmes autochtones au Canada. (2010). *Ce que leurs histoires nous disent : l'initiative de recherche Sœurs par l'esprit*. Récupéré de <https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/06/2010-What-Their-Stories-Tell-Us-Research-Findings-SIS-Initiative-FR.pdf>

Aubert-Tarby, C. et Bitbol-Saba, N. (2017, 31 août). Politiquement incorrecte? La pratique de « manterruption » décryptée. *The Conversation Canada*. Récupéré de <http://theconversation.com/politiquement-incorrecte-la-pratique-de-manterruption-decryptee-81507>

Bardin, L. (1991). *L'analyse de contenu*. Paris : Presses universitaires de France.

Basile, S. (2017). *Le rôle et la place des femmes Atikamekw dans la gouvernance du territoire et des ressources naturelles* (Thèse de doctorat). Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Récupéré de <https://depositum.uqat.ca/id/eprint/703/1/Basile,%20Suzy.pdf>

Beauchamp, J. (anim.), Bouchard, S.(invité). (2018, 21 juin) Duncan Campbell Scott, le poète célébré derrière les pensionnats autochtones [Webradio]. Dans Société Radio-Canada (prod.), *Aujourd'hui l'histoire*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/aujourd-hui-l-histoire/segments/entrevue/77064/duncan-campbell-scott-poete-fonctionnaire-pensionnats-autochtones-genocide-culturel-serge-bouchard>

Beaulieu, A. (2013). La création des réserves indiennes au Québec. Dans A. Beaulieu, S. Gervais et M. Papillon (dir.), *Les Autochtones et le Québec : des premiers contacts au Plan Nord* (p. 135-151). Montréal : Presses de l'Université de Montréal.

Beauregard, M. (2015) *Le traitement discursif de l'Islam et des musulmans dans les médias : analyse critique des chroniques de Richard Martineau* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/8103/1/M14090.pdf>



- Bousquet, M.-P. (2012). De la pensée holistique à l'*Indian Time* : dix stéréotypes à éviter sur les Amérindiens. *Nouvelles pratiques sociales*, 24(2), 204–226. <https://doi.org/10.7202/1016356ar>
- Brennan, S. (2009). *La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes*. Ottawa : Statistiques Canada Récupéré de <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2011001/article/11439-fra.htm#a1>.
- Bubar R. et Jumper Thurman, P. (2004). Violence Against Native Women. *Social Justice* 21(4), 70-86. Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/29768276>
- Burghardt Du Bois, W. E. (2000). The Study of the Negro Problems. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, 568, 13–27. <https://doi.org/10.1177/000271620056800103>
- Buzzetti, H. (2019, 1 juin). Le Canada accusé de « génocide » envers les femmes autochtones. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/politique/canada/555788/femmes-autochtones-le-canada-accuse-de-genocide>
- Carter, S. (2009). *Capturing women: The manipulation of cultural imagery in Canada's Prairie West*. Montréal : McGill-Queen's University Press.
- Champagne, S. R. (2015, 27 octobre). Dénonciations et défenses des policiers, le ressac *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/453641/femmes-autochtones-denonciations-et-defense-des-policiers-le-ressac>
- Collectif Clio. (1992). *L'histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*. Montréal : Le jour.
- Collignon, B. (2004). Recueillir les toponymes inuit : pour quoi faire? *Études/Inuit/Studies*, 28(2), 89-106. <https://doi.org/10.7202/013198ar>
- Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. (2019). Rapport final. Gouvernement du Québec. Récupéré de [https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Rapport/Rapport\\_final.pdf](https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf)

- Commission des relations avec les citoyens du Québec. (2018). *Les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale. Observations, conclusions, et recommandations*. Récupéré de [http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_138667&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_138667&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)
- Commission royale sur les peuples autochtones. (1996). *Rapport de la commission royale sur les peuples autochtones*. Ottawa, Gouvernement du Canada. Récupéré de <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>
- Cornellier, B. (2015). *La « Chose indienne » : Cinéma et politiques de la représentation autochtone au Québec et au Canada*. Montréal : Nota Bene.
- Crenshaw, K. W. (2005). Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur. *Cahiers du genre* 2(39), 51- 82. <https://doi.org/10.3917/cdge.039.0051>
- Dechaufour, L. (2008). Introduction au féminisme postcolonial. *Nouvelles questions féministes*, 27(2), 99-110. <https://doi.org/10.3917/nqf.272.0099>
- Deiter, C. et Rude, D. (2005). *La sécurité humaine et les femmes autochtones au Canada*. Ottawa : Condition féminine du Canada. Récupéré de <https://www.securitepublique.gc.ca/lbrr/archives/cn000032204761-fra.pdf>
- Desbiens, C. (2015). *Puissance Nord : Territoire, identité et culture de l'hydroélectricité au Québec*. Québec : Presses de l'université Laval.
- Deshaies, T. (2018). Commission Viens : des juges déplorent « l'inertie des pouvoirs publics » *Radio-Canada, ICI Abitibi-Témiscamingue*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1141100/commission-viens-juges-chef-cour-quebec-systeme-judiciaire>
- Desmarais, D., Lévesque, C. et Raby, D. (1994). La contribution des femmes naskapiennes aux travaux de la vie quotidienne à l'époque de Fort McKenzie. *Recherches féministes* 7(1), 23-42. <https://doi.org/10.7202/057768ar>

- Devineau J. (2012). Autour du concept de fémicide/féminicide : entretiens avec Marcela Lagarde et Montserrat Sagot. *Problèmes d'Amérique latine*, 2(84), 77-91. <https://doi.org/10.3917/pal.084.0077>
- Donahue, Y. (2021, 21 janvier) ENFFADA : un rapport spécifique sur le traitement des Autochtones. *Espaces autochtones, Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1173357/enffada-un-rapport-specifique-sur-le-traitement-des-autochtones-au-quebec>
- Dorlin, E. (2007). Décoloniser les structures psychiques du pouvoir. *Mouvements*, 3(51), 142-151. <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0142>
- Dubé, J.-P. (2018). Colonialisme : évitons de trop romancer la rencontre franco-autochtone. *Francopresse. Actualités francophones canadiennes*. Récupéré de <https://archives.francopresse.ca/2018/02/08/colonialisme-%E2%80%89evitons-de-trop-romancer-la-rencontre-franco-autochtone%E2%80%89/>.
- Dupuis, R. (2001). *Quel Canada pour les Autochtones? La fin de l'exclusion*. Montréal : Boréal.
- Dupuis-Deri, F. (2016). *La guerre culturelle des conservateurs québécois*. Saint-Joseph-du-Lac : M éditeur.
- Dupuis, J. et Marchand, E. (2015). T'es rendu où Cindy? *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2015/10/cindy-ruperthouse-femmes-autochtones/>
- Dupuis, J. et Panasuk, A. (2016, 31 mars). Après Val-D'Or d'autres femmes autochtones brisent le silence. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/773145/femmes-autochtones-abus-policiers>
- Ebacher, L.-D. (2016). Meurtre de Kelly Morisseau : pas une seule scène de crime. *Le Droit*. Récupéré de <https://www.ledroit.com/actualites/justice-et-faits-divers/meurtre-de-kelly-morisseau-pas-une-seule-scene-de-crime-1264ccf3a4a0853e264f9fa4f0b2312b>
- Eberts, M. (2017). Being an Indigenous Women is a “High Risk Lifestyle”. Dans J. Green (dir.), *Making space for Indigenous Feminism* (p. 69-102). Black Point, N.E. : Fernwood Publishing.

- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. Ottawa : Gouvernement du Canada. Récupéré de <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>
- Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. (2019). *Réclamer notre pouvoir et notre place : un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées Kébec/Québec* (vol. 2). Ottawa : Gouvernement du Canada. Récupéré de <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>
- Esclauze, A. (2018, 20 juillet). Manterrupting : couper la parole aux femmes est une habitude très ancrée, et pas près de disparaître. *Néonmag.fr*. Récupéré de <https://www.neonmag.fr/les-femmes-sont-toujours-plus-interrompues-que-les-hommes-512322.html>
- Fairclough, N. (1992). *Discourse and social change*. Cambridge : Polity Press.
- Federici, S. (2014). *Caliban et la sorcière : Femmes, corps et accumulation primitive*. Paris : Entremonde, Marseille : Senonevero.
- Femmes autochtones du Québec. (2019). *Les femmes autochtones : grandes oubliées du rapport de la commission Viens*. [Communiqué] Récupéré de <https://www.faq-qnw.org/news/les-femmes-autochtones-grandes-oubliees-du-rapport-de-la-commission-viens/>
- Femmes autochtones du Québec. (2015) *Naniawig Mamawe Ninawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*, Kahnawake : Femmes autochtones du Québec.
- Gabriel, E. (2017). Enterrons le colonialisme. Dans M.-A. Casselot et V. Lefebvre-Faucher (dir.), *Faire partie du monde : Réflexions écoféministes* (p.35-40). Montréal : Remue-ménage.
- Gandon, A.-L. (2009). L'écoféminisme : une pensée féministe de la nature et de la société. *Recherches féministes*, 22(1), p. 5-25. <https://doi.org/10.7202/037793ar>

- Genel, K. (2004). Le biopouvoir chez Foucault et Agamben. *Methodos*, 4. <https://doi.org/10.4000/methodos.131>
- Gendarmerie Royale du Canada. (2014). *Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national*. Récupéré de <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/les-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-un-apercu-operationnel-national>
- Gentelet, K. (2014). Idle No More : identité autochtone actuelle, solidarité et justice sociale : entrevue avec Melissa Mollen Dupuis et Widia Larivière. *Nouvelles pratiques sociales*, 27(1), 7-21. <https://doi.org/10.7202/1033615ar>
- Gilchrist, K. (2010). Newsworthy Victims? Exploring Differences in Canadian Local Coverage of Missing/Murdered Aboriginal and White Women. *Feminist media Studio*, 10(4), 373-390. <https://doi.org/10.1080/14680777.2010.514110>
- Goodwin, K. (2018, 29 juillet). Mansplaining, explained in one simple chart. *BBC worklife*. Récupéré de <https://www.bbc.com/worklife/article/20180727-mansplaining-explained-in-one-chart>
- Guay, C. et Grammon, S. (2010). À l'écoute des peuples autochtones? Le processus d'adoption de la loi « 25 ». *Nouvelles pratiques sociales*, 23(1), 99-113. <https://doi.org/10.7202/1003170ar>
- Grammond, S. (2003). La mise en tutelle des autochtones. Dans S. Grammond (dir.), *Aménager la coexistence, les peuples autochtones et le droit canadien* (p. 70-104). Montréal : Yvon Blais.
- Green, J. (2004). Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien. *Peuples autochtones et enjeux politiques*. 23(1), 9-32. <https://doi.org/10.7202/009505ar>
- Haase-Dubosc, D. et Maneesha, L. (2006). De la postcolonie et des femmes : apports théoriques du postcolonialisme anglophone aux études féministes. *Nouvelles Questions Féministes*, 25(3), 32-54. <https://doi.org/10.3917/nqf.253.0032>
- Habilo Médias, le centre canadien d'éducation aux médias et de littératie numérique. (s. d.). *Représentations courantes des Autochtones*. Récupéré de <https://habilomedias.ca/diversite-medias/autochtones/representations-courantes-autochtones>

- Hamrouni, N. et Maillé, C. (2015). Le sujet du féminisme est-il blanc? *Femmes racisées et recherche féministe*. Montréal : Remue-Ménage.
- Hanot, C. (2018, 28 mai). La « mecspliation » : cette manie des hommes à nous expliquer ce que l'on sait. *Flair*. Récupéré de : <https://www.flair.be/fr/lifestyle/la-mecspliation-cette-manie-des-hommes-a-nous-expliquer-la-vie/>
- Hirt, I. et Desbiens, C. (2017). L'aménagement du territoire et la question de la différence culturelle au Canada : de l'invisibilité à la visibilisation des peuples autochtones. *Annales de géographie*, 718(6), 704-727. <https://doi.org/10.3917/ag.718.0704>
- Ho, C. (2010). Responding to Orientalist Feminism: Women's rights and the War on terror. *Australian feminist studies*, 25(66), 433-438. <https://doi.org/10.1080/08164649.2010.525211>
- Horn-Miller, K. (2007). Les femmes Haudenosaunee : un modèle de gouvernance pour l'avenir. Dans C. Lévesque et M.-F. Labrecque (dir.), *Itinéraires d'égalité : trajectoires des femmes autochtones du Québec et du Canada*. Montréal : Réseau de recherches et de connaissance relative aux peuples autochtones (Dialog) et institut régional de la recherche scientifique (INRS). Récupéré de <http://www.reseaudialog.ca/docs/cahiersdialog-200703.pdf>.
- Hudon, M. (1994, avril). La crise d'Oka : rumeurs, médias et icône : réflexion critique sur les dangers de l'image. *Cahiers de Géographie du Québec*, 38(103), 21-38. <https://doi.org/10.7202/022405ar>
- Human Rights Watch. (2013, 13 février). *Ceux qui nous emmènent : abus policiers et lacunes dans la protection des femmes et filles autochtones dans le nord de la Colombie-Britannique, Canada*. Récupéré de <https://www.hrw.org/fr/report/2013/02/13/ceux-qui-nous-emmenent/abus-policiers-et-lacunes-dans-la-protection-des-femmes-et>
- Hussonnois-Alaya, C. (2020, 7 mars). Charge émotionnelle, mansplaining, manerrupting : le nouveau lexique pour dénoncer le machisme. *BMFTV.com*. Récupéré de <https://www.bfmtv.com/societe/charge-emotionnelle-mansplaining-manerrupting-le-nouveau-lexique-pour-denoncer-le-machisme-1869633.html>

- Jacobs, B. et Williams, A. (2008). L'héritage des pensionnats : les femmes autochtones disparues et assassinées. Dans M. B. Castellano, L. Archibald et M. DeGagné (dir.), *De la vérité à la réconciliation : Transformer l'héritage des pensionnats* (p.137-163). Ottawa : Fondation autochtone de guérison.
- Jacobs, B. (2013, 13 février). Decolonization, indigeneity, Education and Society Decolonizing violence against indigenous women [Billet de Blogue]. Récupéré de <https://decolonization.wordpress.com/2013/02/13/decolonizing-the-violence-against-indigenous-women/>
- Jérôme, L. (2011). KA ATANAKANIHT : la "déportation" des Innus de Pakuashipi (St-Augustin). *Recherches Amérindiennes au Québec*, 41(2-3), 175- 184. <https://doi.org/10.7202/1021621ar>
- Kessas, S. (2019, 16 avril). Mansplaining, maninterrupting, ... guide de survie pour comprendre le féminisme 2.0. *Radio-télévision belge de la fédération Wallonie-Bruxelles*. Récupéré de [https://www.rtbf.be/info/dossier/chroniques/detail\\_mansplaining-maninterrupting-guide-de-survie-pour-comprendre-le-feminisme-2-0-safia-kessas?id=10190929](https://www.rtbf.be/info/dossier/chroniques/detail_mansplaining-maninterrupting-guide-de-survie-pour-comprendre-le-feminisme-2-0-safia-kessas?id=10190929)
- Koren, R. (2013). Introduction. Dans R. Koren (dir.), *Argumentation et analyse du discours* (p. 1-15). <https://doi.org/10.4000/aad.1515>
- Labrecque, M.-F. (2012). *Féminicides et impunité : Le cas de Ciudad Juarez*. Montréal : Écosociété.
- La langue macho. (2003). *L'idée libertaire*. Récupéré de <http://libertaire.free.fr/Languemacho.html>
- La Presse canadienne. (2016). Val-D'Or : pas d'accusations contre les policiers, confirme le DPCP. *Le Droit*. Récupéré de <https://www.ledroit.com/actualites/justice-et-faits-divers/val-dor-pas-daccusation-contre-les-policiers-confirme-le-dpcp-3ec424fc45655d8e69d95dcbad7bb6d0>
- La Presse canadienne. (2016, 21 novembre) Chronologie des moments-clés du dossier des femmes autochtones à Val-D'or. *L'Actualité*. Récupéré de <https://lactualite.com/actualites/chronologie-des-moments-cles-du-dossier-des-femmes-autochtones-a-val-dor/>

- Larivière, W. (2014). Femmes autochtones disparues ou assassinées : et si on s'intéressait à nous quand nous sommes vivantes? *Gazette des femmes*. Récupéré de <http://www.gazettedesfemmes.ca>.
- Larocque, E. (2018). Décoloniser les postcoloniaux. Dans M.-H. Jeannotte, J. Lamy et I. St-Amand (dir), *Nous sommes des histoires : réflexions sur la littérature autochtone* (p. 196-206). Montréal : Mémoire d'encrier.
- Lazarus, N. (2006). Introduire les études postcoloniales. Dans Lazarus, N. (dir.), *Penser le postcolonial : une introduction critique* (p. 59-78). Paris : Amsterdam.
- Léger, M. (2014). Décoloniser notre regard : la discrimination envers les femmes autochtones des Amériques. Dans N. Thede et M. Dufour-Poirier (dir.), *L'Amérique latine : laboratoire du politique autrement* (p. 83-104). Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Loi sur la fondation commémorative Helen Betty Osborne*. PL.5. (2000). Récupéré de <https://web2.gov.mb.ca/bills/37-2/b005f.php#Note%20explicative>
- Loi entérinant l'entente relative au fonctionnement de l'Assemblée et des commissions parlementaires, aux fonctions parlementaires ainsi qu'aux aspects budgétaires pour la durée de la 41e législature*. PL.7. (2014). Récupéré de <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-7-41-1.html?appelant=MC>
- Lowrie, M. (2016, 18 juin). Dix ans après la disparition de Tiffany Morrison, le mystère demeure entier. *Le Devoir*. Récupéré de <https://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/473809/dix-ans-apres-la-disparition-de-tiffany-morrison-le-mystere-demeure-entier>
- Hamilton, A. C. et Sinclair, C. M. (1999). *Report of the aboriginal justice inquiry of Manitoba* (vol. 2). Winnipeg : Gouvernement du Manitoba. Récupéré de <http://www.ajic.mb.ca/volume.html>
- Mansbridge, P. (chef d'antenne). (1991, 29 août). No justice for aboriginal people, say judges. Dans Archives Radio-Canada/CBC. *The National*. Récupéré de <https://www.cbc.ca/archives/entry/1991-no-justice-for-aboriginal-people-say-judges>



- Mbembe, A. (2006). Nécropolitique. *Raisons politiques*, 21, 29-60.  
<https://doi.org/10.3917/rai.021.0029>
- Meney, F. (2013, 14 janvier). Idle No More, portraits et revendications. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/594549/idle-no-more>
- Merskin, D. (2010). The S-word: Discourse stereotypes, and the American Indian women. *Howard journal of communication*, 21(4), 345-366.  
<https://doi.org/10.1080/10646175.2010.519616>
- Mies, M. et Shiva, V. (1998). *Écoféminisme*. Paris : L'Harmattan.
- Ministry of Public Safety and Solicitor General. (2018). *Report in response of Forsaken: The report of The Missing Women Commission Of Inquiry*. Victoria : Gouvernement de la Colombie-Britannique. Récupéré de <https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/about-bc-justice-system/inquiries/mwci-status-update-2018.pdf>
- Mohanty, C. T. (2003). “Under Western Eyes” Revisited: Feminist Solidarity Through Anticapitalist Struggles. *Signs : Journal of Women in Culture and Society*, 28(2), 499-535. <https://doi.org/10.1086/342914>
- Ms. Dreydful, Be conscious or die Trying... (2013, 7 octobre). Le Whitesplaining, cette condescendance particulière... [Billet de Blogue]. Récupéré de <https://msdreydful.wordpress.com/2013/10/07/le-whitesplaining-cette-condescendance-particuliere/>
- Narayan, U. (2010). Les cultures mises en question, « Occidentalisation », respect des cultures et féministes du tiers-monde. *Cahier genre et développement*, 7, 469-500. <https://doi.org/10.3917/nqf.322.0104>
- O'Bomsawin, K. (2011). *Le racisme à l'égard des autochtones en milieu urbain au Québec : expériences, enjeux et défis* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/9491/1/M12102.pdf>
- O'Bomsawin, K. (2018). *Ce silence qui tue*. [Long-métrage Documentaire] Québec : Production Wabanok.

- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Collin.
- Panasuk, A. (2020, Avril 1). Cafouillage de deux hôpitaux envers deux Innus atteints par le Coronavirus. *Espaces autochtones, Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1690203/cafouillage-prise-en-charge-innus-coronavirus-cote-nord?fbclid=IwAR2T4VsNkgh1pTC9I2osdgcfmzRAEzsGdgKhvpCdPXcQwhCGaLxkLVmnlT4>
- Paris-Provost, A. (2018). *Critiques féministes et constructions des politiques des savoirs : réfléchir le politique sans reproduire l'exclusion*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/12449/1/M16001.pdf>
- Payet, J.-P et Laforgue, D. (2008). Qu'est-ce qu'un acteur faible? Contributions à une sociologie morale et pragmatique de la reconnaissance. Dans J.-P. Payet, F. Giuliani et D. Laforgue (dir.), *De l'indignité à la reconnaissance. Enquête sur la voix des acteurs faible* (p. 9-25). Rennes : Presses Universitaires de Rennes. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:15794>.
- Pearce, M. (2013). *An Awkward silence: Missing and Murdered Women and the Canadian Justice System* (Thèses de doctorat). Université d'Ottawa. Récupéré de <https://ruor.uottawa.ca/handle/10393/26299>
- Petitclerc, A. (2009, 29 décembre). Introduction aux notions de contexte et d'acteurs sociaux en Critical Discourse Analysis. *Semen*, 27, p.12-29. <https://doi.org/10.4000/semen.8540>
- Poirier, S. (2000). Contemporanéités autochtones, territoires et (post)colonialisme : réflexions sur des exemples canadiens et australiens. *Anthropologie et Sociétés*, 24(1), 137-153. <https://doi.org/10.7202/015640ar>
- Radio-Canada. (2012, 2 avril). Côte-Nord : des femmes innues marchent pour faire respecter leurs droits. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/556132/marche-innu-plan-nord>
- Radio-Canada. (2014, 21 août). Nouveau refus d'enquête nationale sur les femmes autochtones. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/681238/stephen-harper-tina-fontaine-enquete-refus>

- Radio-Canada. (2015, 10 avril). Rassemblement à Ottawa à la mémoire des femmes autochtones assassinées et disparues. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/742384/rassemblement-femmes-autochtones-ottawa>
- Radio-Canada, ICI Abitibi-Témiscamingue. (2015, 23 octobre). Femmes autochtones : Québec confie l'enquête au SPVM, insatisfaction à la SQ. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/745885/lise-theriault-reaction-quebec-surete-du-quebec-femmes-autochtones-val-dor>
- Radio-Canada. ICI Abitibi-Témiscamingue. (2016, 31 mars). Après Val-D'Or, d'autres femmes autochtones brisent le silence. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/773145/femmes-autochtones-abus-policiers>
- Radio-Canada, ICI Ottawa-Gatineau. (2016, 7 décembre). De nouveaux éléments dans l'enquête sur le meurtre de Kelly Morisseau. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1004372/nouveaux-elements-meurtre-kelly-morisseau-police-gatineau>
- Radio-Canada. (s. d). Quand la police est une menace pour les femmes autochtones de Val-d'Or. Récupéré de <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/special/2015/10/femmes-autochtones-val-dor/index.html>
- Radio-Canada. (2016, 16 novembre). Pas d'accusations pour les policiers à Val-D'Or : le grand chef Atikamekw « pas surpris ». Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1000365/accusation-policiers-val-dor-grand-chef-atikamekw-constant-awashish-surete-du-quebec-sq-autochtones-premieres-nations>
- Radio-Canada. (2017, 11 avril). Femmes autochtones disparues ou assassinées : de nouveaux noms s'ajoutent à la liste de CBC. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1027504/femmes-autochtones-disparues-assassinees-nouveaux-noms-liste-cbc>
- Radio-Canada, ICI Manitoba. (2017, 6 juin). Le quart des femmes tuées au Canada étaient autochtones. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1038243/statistiques-femmes-autochtones-violence-meurtre>
- Radio-Canada, Espaces autochtones. (2018). 125 femmes autochtones assassinées et disparues depuis l'arrivée au pouvoir de Justin Trudeau. Récupéré de

<https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1129168/125-femmes-autochtones-disparues-et-assassinees-depuis-larrivee-au-pouvoir-de-justin-trudeau>

Radio-Canada. (2019, 5 juin) Plus de 130 femmes et filles autochtones ont été assassinées depuis le début de l'enquête nationale. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1173847/enquete-nationale-femmes-filles-autochtones-disparues-assassinees-chercheurs-statistiques-canada?fbclid=IwAR39DICo6691A5T35tA56UjQw3tH6Xk23odkDUleotqAFRwVramGvJC1bMk>

Radio-Canada, Espaces autochtones. (2019, 18 février). Silence de Québec sur la stérilisation forcée des femmes autochtones. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1153624/silence-quebec-sterilisation-forcee-femmes-autochtones-lettre-ouverte>

Razack, S. H. (2000). Gendered racial violence and spatialized justice : The murder of Pamela George. *Canadian Journal of Law and Society*, 15(2), 91-130. <https://doi.org/10.1017/S0829320100006384>

Razack, S. H. (2012). Memorializing Colonial Power: The Death of Frank Paul ». *Law & Social Inquiry*, 37(4), 908-932. <https://doi.org/10.1111/j.1747-4469.2012.01291.x>

Reeves, A. N. (2019, 19 mars). Gender bias and the pervasive way to interruption of women. *The secure lender*, 75(2), 86-91. Récupéré de <https://www.sidley.com/-/media/publications/the-secured-lender-march-2019.pdf>

Resseguier, V. (2017, 21 décembre). Idle No More, 5 ans plus tard, la parole des femmes s'est libérée. *Radio-Canada*. Récupéré de <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1074299/idle-no-more-5-ans-plus-tard-parole-femmes-liberation>

Roggeband, C. (2018). The good, the bad, and the ugly: Making sense of opposition to feminisms from a social-movement perspective. Dans M. Verloo (dir.), *Varieties of Opposition to Gender Equality in Europe* (p. 19-37). Londres : Routledge.

Ricci, S. (2014). Concevoir la guerre contre les femmes : du génocide au féminicide.

Dans S. Ricci (dir.), « *Avant de tuer les femmes, vous devez les violer !* » *Rwanda : rapport de sexe et génocide de Tutsi* » (p. 83-100). Paris : Syllepse.

Rabinow, P. et Rose, N. (2006). Le bio-pouvoir aujourd'hui. *Raison Publique*, 1, 195-217. Récupéré de <https://web.archive.org/web/20140117211807/http://www.raison-publique.fr/article536.html>

Salée, D. (2003). L'État québécois et la question autochtone. Dans A. G. Gagnon (dir.), *États et société* (p.117-147). Montréal : Québec/Amérique. Récupéré de [http://classiques.uqac.ca/contemporains/salee\\_daniel/Etat\\_qc\\_question\\_autochtone/Etat\\_qc\\_question\\_autochtone.html](http://classiques.uqac.ca/contemporains/salee_daniel/Etat_qc_question_autochtone/Etat_qc_question_autochtone.html)

Savard, R. et Proulx, J.-R. (1982). *Canada : derrière l'épopée, les autochtones*. Montréal : L'hexagone.

Séguin, C. (1981). Essai sur la condition de la femme indienne au Canada. *Recherches amérindiennes au Québec*, 10(4), 251-260.

Service de Police de la ville de Gatineau. (2016, 7 décembre). Qui a tué Kelly Morrisseau? [Message sur Facebook] <https://www.facebook.com/policegatineau/posts/1424846867540587/>

Service de soins de Santé pour les Premières Nations et les Inuits. (2019). *Hommage à Jordan River Anderson*. Gouvernement du Canada. Récupéré de <https://www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/principe-jordan/garcon-lorigine-principe-jordan.html>

Shohat, E. (2007). Notes sur le « post-colonial » : Qui a peur du postcolonial? *Cahiers du genre*, 3(51), 55-73. <https://doi.org/10.3917/mouv.051.0079>

Soroka, D. (2004). Le concept historique du projet de C-31 : les tentatives d'extinction d'un peuple. Dans C. Lévesque et M.-F. Labrecque (dir.), *Vingt ans après le projet de loi C-31, où en sommes-nous?* (p. 13-16). Montréal : Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Institut national de la recherche scientifique (INRS) .

Sioui, M.-M. (2020, 17 juin). Les Autochtones sceptiques vis-à-vis de la consultation de Legault sur le racisme. *Le devoir*. Récupéré de

<https://www.ledevoir.com/politique/quebec/580984/lutte-au-racisme-les-autochtones-sceptiques-face-a-la-consultation-de-legault-sur-le-racisme?fbclid=IwAR0KOKVgXA1lceWEDVBK13zu5-6wIB7pZk2HL25sWMzU849DNyUacG9Qqm0>

- Smith, A. (2005). Native American Feminism, Sovereignty, and Social Change. *Feminist Studies*, 31(1), 116-132. <https://doi.org/10.2307/20459010>
- Smith, A. (2015). *Conquest: Sexual Violence and American Indian Genocide*. Durham : Duke University Press.
- Spivak, G. C. (1985). Three Women's Texts and a Critique of Imperialism. *Critical Inquiry*, 12(1), 243-261. Récupéré de <https://www.jstor.org/stable/1343469>
- Stoler, A.-L. (2010). L'aphasie coloniale française : l'histoire mutilée. Dans A. Mbembe, F. Vergès, F. Bernault, A. Boubeker, N. Bancel et G. Blanchard (dir.), *Ruptures postcoloniales* (p. 62-78). Paris : La découverte.
- Stoler, A.-L. (2013). *La chair de l'empire : savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*. Paris : La Découverte.
- Stote, K. (2012). The Coercitive Sterilization of Aboriginal Women in Canada. *American Indian Culture And Research Journal*, 36(3), 117-150. <https://doi.org/10.17953/aicr.36.3.7280728r6479j650>
- Taïeb, E. (2006-2007). Avant-propos : du biopouvoir au thanatopouvoir. *Quaderni : La revue de la communication*, 62, 5-15. Récupéré de [https://www.persee.fr/doc/quad\\_0987-1381\\_2006\\_num\\_62\\_1\\_1697](https://www.persee.fr/doc/quad_0987-1381_2006_num_62_1_1697)
- Taylor J. (2007). Les tactiques féministes confrontées aux « tirs amis » dans le mouvement des femmes en Irlande. *Politix*, 2(2), 65-86. <https://doi.org/10.3917/pox.078.0065>
- Les Brutes. (2020). *Le mansplaining* [Vidéo en ligne]. *Télé-Québec*. Récupéré de <http://lesbrutes.telequebec.tv/capsule/28190>
- Tuhiwai Smith, L. (1999). *Decolonizing methodologies: research and indigenous peoples*. Londres : Zed Books.

- Vandenbroucke, É. et Donzel, M. (2016, 15 décembre). C'est quoi le manterrupting ? [Billet de blogue]. Récupéré de <https://www.eveprogramme.com/25875/manterrupting/>
- Van Woudenberg, G. (2004). « Des femmes et de la territorialité ». Début d'un dialogue sur la nature sexuée des droits autochtones. *Recherches amérindiennes au Québec*, 24(3), 75-86.
- Vernasco, L. (2014, 14 juillet). Seven Studies That Prove Mansplaining Exists. *Bitch Media*. Récupéré de <https://www.bitchmedia.org/post/seven-studies-proving-mansplaining-exists>
- Verville, M-H. (2014, 22 octobre). Femmes autochtones sous le radar : portrait d'un regard médiatique et social sur les femmes autochtones disparues ou assassinées. *Gazette des femmes*. Récupéré de <https://www.gazettedesfemmes.ca/10317/femmes-autochtones-sous-le-radar-2/>
- Viau, R. (1997). *Enfants du néant et mangeurs d'âmes : guerre, culture et société en Iroquoisie ancienne*. Montréal : Boréal.
- Walter, E. (2014). *Sœurs volées : enquête sur un féminicide au Canada*. Montréal : Lux.
- Weigel, C. (2006). *L'analyse du discours environnemental autochtone et la critique du développement durable dans le nord du Québec*. (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré de <https://archipel.uqam.ca/8791/>
- Wodak, R. et Meyer, M. (2009). Critical Discourse Analysis: History, Agenda, Theory, and Methodology. Dans R. Wodak et M. Meyer (dir.), *Methods of Critical Discourse Analysis* (2e éd., p. 1-33). Londres, Sage.
- Wylde, C. (2019, 6 août). La stérilisation forcée des femmes autochtones : peu de vague au Québec. *La Gazette des femmes*. Récupéré de [https://www.gazettedesfemmes.ca/15039/la-sterilisation-forcee-des-femmes-autochtones-peu-de-vagues-au-quebec/?fbclid=IwAR2VjVX9acc4TyJJVMro8RfD4RU105XTZ0Tih8odOD\\_YtVykBn4HDNx8koA](https://www.gazettedesfemmes.ca/15039/la-sterilisation-forcee-des-femmes-autochtones-peu-de-vagues-au-quebec/?fbclid=IwAR2VjVX9acc4TyJJVMro8RfD4RU105XTZ0Tih8odOD_YtVykBn4HDNx8koA)

Zouak, S., Devillaine, J. et Lysandra. (2017, 3 mars). 11 conseils pour être un.e bon.ne allié.e . [Billet de Blogue] Récupéré de <http://www.lalab.org/11-conseils-pour-etre-un-e-bon-ne-allie-e/>